

Validation de la République centrafricaine

Évaluation finale des progrès
accomplis dans la mise en œuvre de
la Norme ITIE 2019

Table des matières

Acronymes.....	3
Résumé exécutif	4
Fiche d'évaluation de la Validation	9
Signification des évaluations de la Validation de l'ITIE	10
1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité	11
2. Résultats et impact.....	15
3. Engagement des parties prenantes	25
4. Transparence	41
Vue d'ensemble du secteur extractif (Exigences 3.1, 6.3)	41
Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4 et 6.4)	44
Licences et droits de propriété (Exigences 2.2 et 2.3)	51
Propriété effective (Exigence 2.5)	56
Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2)	59
Production et exportations (Exigences 3.2 et 3.3)	61
Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8 et 4.9)	65
Gestion des recettes (Exigences 5.1 et 5.3)	74
Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2 et 6.1).	77
Contexte	82
Ressources.....	83
Annexe A : Périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE et du Processus de Kimberley.....	84
Annexe B : Contexte politique et sécuritaire pour le processus de l'ITIE en RCA	89
Annexe C : Respect du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile	95
Annexe D : Rapport de l'expert externe sur l'engagement de la société civile (Exigence 1.3)	108

Acronymes

BEAC	Banque des États de l’Afrique Centrale
COMIGEM	Comptoir de Minerais, Gemmes et Métaux Précieux (comptoir d’achat de l’État)
CPP	Contrat de partage de production
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGP	Direction Générale du Pétrole
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FDM	Fonds de développement minier
FMI	Fonds monétaire international
FSPDC	Fonds de soutien aux projets de développement communautaires
FSPP	Fonds de Soutien à la Promotion Pétrolière
GMP	Groupe multipartite
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
MINUSCA Centrafrique	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
ONG	Organisation non gouvernementale
ORGEM	Office de Recherche Géologique et d’Exploitation Minière
PK	Processus de Kimberley
RCA	République centrafricaine
SOE	Entreprise d’État
SPPK	Secrétariat permanent du Processus de Kimberley
TdR	Termes de Référence
TOFE	Tableau des opérations financières de l’État
USD	Dollar US
XAF	Franc CFA d’Afrique centrale

Résumé exécutif

Ce projet de rapport de Validation présente les résultats de la Validation de la République centrafricaine (RCA) menée par le Secrétariat international, qui a démarré le 1^{er} avril 2024. Le Groupe multipartite (GMP) a finalisé le projet de rapport à des fins d'examen le 1^{er} août 2024. Le rapport de l'expert indépendant, nommé par le Comité de Validation de l'ITIE pour examiner les progrès réalisés dans le respect de l'Exigence 1.3 sur l'engagement de la société civile et du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile, est joint en annexe à ce projet de rapport et a informé l'évaluation des progrès du Secrétariat. Suite aux commentaires du Groupe multipartite attendus le 11 septembre 2024, le rapport de Validation a été finalisé en vue de son examen par le Conseil d'administration de l'ITIE. S'agissant du respect des Exigences de l'ITIE par la République centrafricaine, l'évaluation constate que le pays n'a pleinement respecté qu'une Exigence, qu'il en a respecté sept en grande partie et 16 partiellement, qu'une Exigence n'a pas été respectée et que six n'étaient pas applicables.

La mise en œuvre adaptée en RCA

En octobre 2021, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu de lever la suspension de la RCA et d'accepter la demande de mise en œuvre adaptée soumise par le GMP à deux égards¹. Premièrement, la RCA a été autorisée à définir le périmètre des divulgations de l'ITIE pour inclure les huit préfectures exportatrices de diamants qui sont reconnues comme étant conformes au Processus de Kimberley². Deuxièmement, la RCA a été autorisée à publier son premier Rapport ITIE sur la base des divulgations unilatérales du gouvernement. Une description du périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE et du Processus de Kimberley figure à l'Annexe A. La RCA a publié un rapport sur les contrats et les octrois de licences (couvrant l'année [2020](#)) et deux Rapports ITIE (couvrant les années [2020](#) et [2021](#)) au cours de la période écoulée depuis la levée de sa suspension, parallèlement à des données brutes sur le rapprochement des recettes minières perçues par le gouvernement entre [2016 et 2019](#). Le GMP a dépassé les modalités prévues pour sa mise en œuvre adaptée en assurant un rapportage ITIE qui couvre les entreprises extractives versant des paiements significatifs au gouvernement, quel que soit l'emplacement de leurs activités, étant donné que les recettes du gouvernement n'étaient pas ventilées par emplacement géographique. Étant donné que le périmètre des divulgations de l'ITIE appliqué par le GMP dépasse les huit préfectures conformes au Processus de Kimberley et compte tenu de l'expansion des activités minières en dehors de ces zones au cours des dernières années, la présente Validation évalue les progrès accomplis dans les divulgations portant sur toutes les activités minières comprises dans le périmètre du rapportage ITIE de la RCA – à savoir, au-delà des huit préfectures. Les modalités de la mise en œuvre adaptée en RCA devraient se conclure avec le présent rapport.

Principaux accomplissements

- La RCA a étendu le périmètre de ses divulgations de l'ITIE au-delà des modalités convenues par le Conseil d'administration de l'ITIE relativement à la mise en œuvre adaptée de l'ITIE dans le pays, en s'efforçant de couvrir les activités extractives à l'échelon national, plutôt que de se limiter aux huit préfectures reconnues comme étant

¹ Voir la décision du Conseil d'administration [2021-61](#).

² Boda, Berberati, Carnot, Mbaiki, Boganagone, Boganda, Gadzi et Nola.

conformes au Processus de Kimberley. Le pays a également étendu le périmètre des divulgations de l'ITIE au secteur forestier, qui contribue davantage aux recettes publiques que les secteurs minier et pétrolier. Bien que le périmètre des divulgations de l'ITIE demeure limité en raison de faiblesses dans les systèmes informatiques des administrations publiques et de restrictions au travers du contrôle qu'exerce l'État sur les zones minières qui ne semblent pas contribuer aux recettes publiques actuellement, dans son rapportage ITIE, la RCA a tenté de couvrir de manière plus systématique les entreprises extractives contribuant le plus aux recettes de l'État, quel que soit l'emplacement de leurs activités. Cela jette des bases solides pour les prochaines mesures que prendra la RCA suite à la conclusion de sa mise en œuvre adaptée en cours au moment de la présente Validation.

- Depuis 2021, le processus de l'ITIE en RCA a réalisé des progrès en élaborant un registre des licences minières actives, bien que l'exhaustivité et l'exactitude de ce dernier requièrent encore des améliorations. L'ITIE RCA a identifié des faiblesses dans la gestion du cadastre minier et a publié en ligne le registre des licences le plus complet qui soit, après avoir déployé d'importants efforts en vue d'améliorer le registre des licences manuel. À présent, la priorité doit consister à assainir le registre officiel des licences minières, processus qui pourrait sous-tendre un inventaire public des contrats et des licences publiés, y compris toutes les modifications qui y ont été apportées.
- L'ITIE RCA a établi une plateforme multipartite sur la gouvernance des industries extractives qui est unique dans le pays et dont le pouvoir de mobilisation est considérable. L'ITIE RCA, qui bénéficie de l'engagement du Premier ministre en tant que président du GMP et de six ministres gouvernementaux siégeant au GMP, ainsi que d'une participation régulière et proactive aux réunions de ce dernier, a développé un outil institutionnel qui pourrait promouvoir une déclaration ITIE plus significative et des contributions plus importantes au débat public et à la formulation de politiques. La prise de conscience du GMP et la transparence relativement aux limites de la mise en œuvre de l'ITIE en RCA à ce jour, que ses modèles de Validation reflètent, par exemple, dans leurs évaluations critiques des faiblesses existantes en termes d'avancement de la réalisation des objectifs des Exigences de l'ITIE, sont des signes encourageants de l'intention des parties prenantes de mettre à profit la mise en œuvre de l'ITIE en tant qu'outil de diagnostic.

Domaines à développer

- Il convient de saluer le leadership proactif dont fait preuve le gouvernement en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE en RCA. Cela dit, étant donné que les recettes publiques provenant des secteurs minier et pétrolier ne totalisaient qu'environ 2,6 millions de dollars US en 2021 selon les Rapports ITIE, le gouvernement doit veiller à ce que son engagement dans le processus de l'ITIE corresponde à la contribution économique du secteur et aux perspectives dans ce domaine. Un équilibre est nécessaire entre la participation substantielle de hauts fonctionnaires au sein du GMP, notamment sept ministres et le Premier ministre, et l'engagement opérationnel proactif de parties prenantes gouvernementales au niveau des détails techniques de la mise en œuvre de l'ITIE.

- Contrairement à l'engagement affirmé par le gouvernement en faveur de la transparence et de la redevabilité par le biais du processus de l'ITIE, un certain nombre de réformes récentes soulèvent des questions quant à la sincérité de cet engagement, notamment la suppression dans la [Constitution](#) de 2023 de l'Article 60 de la [Constitution](#) de 2016 exigeant la divulgation des contrats extractifs, qui a désormais été transféré dans le Code minier nouvellement adopté. Une grande attention a été portée sur le secteur des diamants, dont le développement semble avoir été plus lent que celui du secteur aurifère au cours des dernières années. Malgré les allégations de groupes de réflexion et des médias, selon lesquelles la taille de la mine aurifère de Ndassima aurait doublé, les parties prenantes nient le fait que cette mine est en opération, bien que le Rapport ITIE 2021 ait confirmé l'octroi d'une licence relativement à son exploitation. Pour que l'ITIE soit pertinente et qu'elle mette l'accent sur les questions d'intérêt public actuelles, la République centrafricaine pourrait étendre ses divulgations de l'ITIE en déclarant non seulement les recettes limitées que le gouvernement perçoit du secteur, mais également une estimation du manque à gagner et des revenus perdus dans le cadre des congés fiscaux et des exemptions fiscales accordés aux plus gros opérateurs miniers dans le pays – par exemple, l'unique mine aurifère industrielle à grande échelle du pays, Ndassima.
- L'ITIE RCA s'est focalisé sur les aspects techniques du rapportage ITIE, plutôt que sur le déploiement d'efforts de sensibilisation et de diffusion proactifs ou sur le suivi de l'environnement du débat public concernant la gouvernance des industries extractives en République centrafricaine. La présente Validation a fait ressortir l'existence de contraintes imposées par le gouvernement sur la liberté d'expression et la liberté de fonctionnement de la société civile qui entravent l'engagement du public dans tous les aspects du processus de l'ITIE. Il est essentiel que la focalisation de l'ITIE RCA sur les mécanismes de transparence au travers des Rapports ITIE s'étende aux efforts visant à améliorer la redevabilité dans la gouvernance des industries extractives. L'ITIE RCA doit établir un mécanisme solide permettant d'identifier et de résoudre toutes les contraintes que le gouvernement ou ses prestataires privés de services militaires imposent sur les organisations de la société civile qui participent activement au processus de l'ITIE ou au débat public sur la gouvernance des industries extractives.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre

La Validation de l'ITIE évalue les pays relativement à trois composantes : « Engagement des parties prenantes », « Transparence » et « Résultats et impact ».

Engagement des parties prenantes

La RCA a établi un Groupe multipartite (GMP) qui comprend de nombreuses parties prenantes pertinentes du gouvernement, de l'industrie et de la société civile. Toutefois, il semble que seule une minorité de représentants de la société civile provenant d'ONG ait été sélectionnée, tandis que l'industrie est représentée par de petits exploitants miniers, des bureaux d'achat et des coopératives minières artisanales, mais pas par des investisseurs étrangers dans des mines semi-mécanisées de plus grande envergure. Au sein du GMP, le gouvernement est très bien représenté au plus haut niveau (sept ministres gouvernementaux, et le Premier ministre en tant que président du GMP) et consacre des ressources en soutien au rapportage ITIE. La pertinence de la représentation du gouvernement au GMP mériterait d'être revue, et le GMP pourrait établir

des comités de travail multipartites en vue d'appuyer la couverture des industries extractives dont la taille demeure limitée (total d'environ 10 millions de dollars US entre les secteurs minier, pétrolier et forestier en 2021). Le GMP s'est réuni de manière relativement irrégulière et ne fonctionne pas encore en tant que mécanisme solide de groupes de travail techniques en vue de promouvoir une supervision multipartite de tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. La présente Validation a relevé l'existence de faiblesses en matière d'engagement de la société civile dans l'ITIE, qui sont liées à des contraintes de ressources à la fois techniques et financières, mais également à des violations du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile concernant la liberté d'expression et la liberté d'association. Il sera essentiel de remédier de toute urgence à ces contraintes pour refocaliser la mise en œuvre de l'ITIE sur toutes les questions principales liées à la gouvernance des industries extractives et pour décentraliser le processus de l'ITIE en dehors de la capitale, Bangui.

Transparence

Les industries extractives contribuent très peu aux recettes publiques, seulement 2,6 millions de dollars US de recettes ayant été perçues des secteurs minier et pétrolier en 2021, contre 8,7 millions de dollars US provenant du secteur forestier. Il n'y a pratiquement aucune divulgation systématique d'informations exigées par la Norme ITIE en RCA et les systèmes d'archivage et de divulgation du gouvernement et des entreprises présentent des lacunes du fait qu'un grand nombre de dossiers ont été détruits au cours de la guerre civile. Le gouvernement et les entreprises ne disposent pas de systèmes informatiques modernes, ce qui pose d'importants problèmes pour le rapportage ITIE, ne serait-ce que pour dresser une liste des entreprises qui versent des paiements au gouvernement. Jusqu'ici, les Rapports ITIE de la RCA ont été transparents au sujet du manque d'exhaustivité ou de fiabilité des données financières qu'ils contiennent, mais ils se sont gardés de proposer des recommandations plus stratégiques en termes de renforcement des systèmes de comptabilité et d'assurance qualité utilisés au sein du gouvernement et des entreprises extractives. Le gouvernement a consenti quelques efforts en publiant 29 contrats miniers (sans aucune annexe) après le démarrage de cette Validation, bien que davantage de travail soit requis pour formaliser et mettre en œuvre la politique du gouvernement relativement à la divulgation des contrats et des licences dans les industries extractives. Le Code minier, adopté en août 2024, a introduit de nouvelles dispositions relatives à la publication des contrats ainsi qu'à la collecte et la divulgation des informations sur la propriété effective dans le secteur minier, mais elles ne satisfont pas aux exigences de la Norme ITIE. La disposition sur la transparence des contrats de la Constitution de 2016 (art. 60), qui exigeait la publication de tout contrat minier dans les huit jours suivant sa signature, a été supprimée dans la Constitution d'août 2023. La mise en œuvre de ces dispositions sera clé. Bien qu'il n'y ait plus aucune entreprise d'État active dans les industries extractives, le nouveau Code minier prévoit la création d'une entreprise d'État. Toutefois, il semble que le gouvernement ait conclu un contrat prévoyant la fourniture de minéraux en échange de services militaires³, dont les détails devraient être divulgués publiquement. D'importantes opportunités s'offrent au processus de l'ITIE en RCA dans le rôle majeur qu'il pourrait endosser, tant pour promouvoir des réformes gouvernementales que pour faciliter la demande d'informations auprès des organisations de la société civile et des entreprises extractives par le biais de leurs représentants respectifs au GMP.

³ Ces allégations figurent dans des rapports du Centre for Strategic and International Studies (CSIS) (en [juillet 2023](#)), du Council on Foreign Relations (en [mai 2023](#)) et du Centre de politique de sécurité de Genève (en [mars 2024](#)), ainsi que dans la justification des [sanctions](#) imposées par le département du Trésor des États-Unis en juin 2023 sur un certain nombre d'entreprises minières qui seraient liées à des sociétés de sécurité privées contractées par le gouvernement.

Résultats et impact

La RCA a systématiquement disposé d'un plan de travail en cours depuis la levée de sa suspension en 2021, bien que davantage d'efforts soient requis en vue d'harmoniser les objectifs de l'ITIE avec les priorités nationales. Malgré les consultations avec l'ensemble des collègues qui semblent avoir été organisées dans le cadre de l'élaboration initiale du plan de travail 2021-2024 de l'ITIE RCA, il apparaît que la préparation du plan de travail 2024-2025 ou des rapports d'avancement annuels 2021-2023, approuvés en mars 2024 immédiatement avant la présente Validation, n'a pas fait l'objet de telles consultations. Les parties prenantes consultées s'accordent sur le fait que la priorité de la mise en œuvre de l'ITIE en RCA depuis le début de l'année 2022 (lorsque les activités ont effectivement repris) a consisté à publier les Rapports ITIE et à lancer le site Internet de l'ITIE RCA, plutôt que de mener des activités de sensibilisation et de diffusion, hormis les événements officiels organisés en décembre 2022 et en décembre 2023 à l'occasion de la publication des Rapports ITIE. Le GMP a la possibilité d'établir des mécanismes internes solides de suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE et de la Validation, en s'appuyant sur l'approche ad hoc actuelle en termes de suivi.

Fiche d'évaluation de la Validation

Composante et module	Exigence de l'ITIE	Progrès	Score
Score général		Faible	45/100
Résultats et impact	Plan de travail (1.5)	En grande partie	60
	Débat public (7.1)	Partiellement	30
	Accessibilité des données et données ouvertes (7.2).	Partiellement	30
	Recommandations de l'ITIE (7.3)	Partiellement	30
	Résultats et impact (7.4)	En grande partie	60
	Points supplémentaires : indicateurs d'efficacité et de durabilité		0,5
Résultats et impact		Faible	42,5/100
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)	Pleinement	90
	Engagement des entreprises (1.2)	En grande partie	60
	Engagement de la société civile (1.3)	Partiellement	30
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	Partiellement	30
Engagement des parties prenantes		Assez faible	52,5/100
Aperçu des industries extractives	Données sur les activités d'exploration (3.1)	En grande partie	60
	Contribution économique (6.3)	Partiellement	30
Cadre juridique et budgétaire	Cadre juridique (2.1)	En grande partie	60
	Contrats (Exigence 2.4)	En grande partie	60
	Impact environnemental (6.4)	Non évaluée	-
Licences	Octrois des contrats et des licences (2.2)	Partiellement	30
	Registre des licences (2.3)	Partiellement	30
Propriété	Propriété effective (2.5)	Partiellement	30
Participation de l'État	Participation de l'État (2.6)	Sans objet	-
	Revenus en nature (4.2)	Sans objet	-
	Transactions des entreprises d'État (4.5)	Sans objet	-
	Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (6.2)	Sans objet	-
Production et exportations	Données sur la production (3.2)	Partiellement	30
	Données sur les exportations (3.3)	Partiellement	30
Perception des recettes	Exhaustivité (4.1)	Partiellement	30
	Accords de troc (4.3)	Non respectée	0
	Revenus provenant du transport (4.4)	Sans objet	-
	Ventilation (4.7)	Partiellement	30
	Ponctualité des données (4.8)	Pleinement	90
	Qualité des données (4.9)	Partiellement	30
Gestion des recettes	Répartition des recettes (5.1)	Partiellement	30
	Gestion des recettes et des dépenses (5.3)	Non évaluée	-
Contributions infranationales	Paiements directs infranationaux (4.6)	Sans objet	-
	Transferts infranationaux (5.2)	Sans objet	-
	Dépenses sociales et environnementales (6.1)	En grande partie	60
Transparence		Faible	39,5/100

Signification des évaluations de la Validation de l'ITIE

Scores obtenus relativement aux composantes et score général

Les trois composantes de la Validation de l'ITIE – « Transparence », « Engagement des parties prenantes » et « Résultats et impact » – sont chacune notées sur 100. Le score général correspond à la moyenne des scores obtenus relativement à ces composantes.



Évaluation des Exigences de l'ITIE

La Validation évalue dans quelle mesure chaque Exigence de l'ITIE est respectée, à l'aide de cinq catégories. Le score atteint pour une composante donnée est la moyenne des points octroyés pour chaque Exigence relevant de cette composante.



- **Dépassée** (100 points) : Tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général a été atteint grâce à des divulgations systématiques par l'intermédiaire de systèmes mis en place par le gouvernement et les entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : L'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects requis de l'Exigence ont été traités.
- **En grande partie respectée** (60 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint en grande partie.
- **Partiellement respectée** (30 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence n'est pas atteint.
- **Non respectée** (0 point) : Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de l'Exigence est loin d'être atteint.
- **Non évaluée** : Les divulgations sont encouragées, mais pas exigées, de sorte qu'elles ne devront pas être prises en compte dans le score.
- **Sans objet** : Le Groupe multipartite a montré que l'Exigence ne s'applique pas.

Si les éléments factuels n'indiquent pas clairement une évaluation spécifique, si les opinions des parties prenantes à ce sujet divergent ou si le Groupe multipartite n'est pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat, cette information est précisée dans l'évaluation.

1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité

Le pays se voit attribuer 0, 0,5 ou 1 point pour chacun des cinq indicateurs. Les points sont ajoutés au score de la composante concernant les résultats et l'impact.

1.1 Pertinence nationale de la mise en œuvre de l'ITIE

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'ITIE en RCA tient compte des défis et des risques que pose le secteur extractif à l'échelle nationale.

Les plans de travail de 2021-2024 et 2024-2025 de l'ITIE RCA comprennent un objectif global de contribution de la mise en œuvre de l'ITIE au développement durable, mais leurs objectifs plus spécifiques sont plus étroitement liés aux aspects techniques de la mise en œuvre de l'ITIE qu'au secteur dans son ensemble ou qu'aux priorités nationales. La seule exception est le deuxième objectif spécifique – fournir aux citoyens des informations leur permettant de demander des comptes au gouvernement relativement à la gouvernance des secteurs minier et forestier. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que l'ensemble des collègues avaient initialement été consultés en 2021 au sujet des objectifs du plan de travail, lorsque le GMP se préparait à demander au Conseil d'administration de l'ITIE de lever la suspension de la RCA.

Le processus de l'ITIE en RCA semble s'attaquer à certains défis pertinents dans les industries extractives, y compris l'identification des contributions directes et indirectes limitées des secteurs minier, pétrolier et forestier à l'économie nationale. De plus, la publication récente de 29 contrats miniers après le début de la Validation témoigne de certains progrès, en traitant un problème d'opacité majeur dans la gouvernance des industries extractives. Toutefois, d'importantes opportunités s'offrent à la RCA en termes d'expansion de son processus de l'ITIE afin de couvrir d'autres défis pertinents tels que le suivi des grandes mines exonérées d'impôts, en établissant un diagnostic des règles et des pratiques liées à la gestion des impacts environnementaux et sociaux des activités extractives ou en évaluant les estimations de tiers au sujet des activités extractives informelles et illégales.

Depuis 2021, le GMP a saisi un certain nombre d'opportunités en matière de dépassement des Exigences minimales de la Norme ITIE, en étendant le périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE au secteur forestier, qui représente plus du double de la totalité des recettes publiques annuelles provenant des secteurs minier et pétrolier. Le GMP a également inclus les bureaux d'achat et les coopératives minières artisanales dans le périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE, reflétant la nature principalement artisanale et semi-mécanisée du secteur minier dans le pays. Il est toutefois possible d'examiner d'autres moyens permettant de dépasser les Exigences minimales, notamment en modélisant les pertes de revenus liées aux exemptions fiscales et de redevances accordées aux grandes mines, en incluant tous les secteurs de l'économie dans les divulgations sur la propriété effective, et en utilisant les divulgations de l'ITIE RCA de manière à publier davantage d'informations susceptibles d'approfondir la compréhension du public et le débat public concernant les questions portant sur la durabilité des recettes et sur la dépendance à l'égard des ressources. Ces informations comprennent les hypothèses qui sous-tendent les années à venir dans le cycle budgétaire et qui sont liées aux projections sur la production, les prix des matières premières et les recettes découlant des industries extractives, ainsi que la proportion des futures recettes budgétaires attendues du secteur extractif. Le GMP a discuté

d'autres questions concernant la gouvernance du secteur extractif, telles que les propositions de réformes à apporter au Code minier de 2009.

Selon la plupart des parties prenantes consultées, il est trop tôt pour établir si l'ITIE aboutira aux résultats escomptés, car depuis la reprise effective de la mise en œuvre en janvier 2022, le GMP s'est principalement focalisé sur la publication des Rapports ITIE et sur le renforcement de ses capacités en vue de comprendre les Exigences de la Norme ITIE. Pourtant, la plupart des parties prenantes du gouvernement, de l'industrie et de la société civile qui ont été consultées entendent un niveau d'ambition très élevé pour le processus de l'ITIE afin d'aider la RCA à accroître le nombre de préfectures reconnues comme étant conformes au Processus de Kimberley et de permettre à davantage de régions du pays d'exporter légalement des diamants, même si les parties prenantes consultées n'étaient pas en mesure d'expliquer concrètement la manière dont l'ITIE était censée le faire.

Bien que les partenaires de développement tels que l'Union européenne (UE) et les États-Unis aient suspendu leurs programmes d'assistance technique au secteur minier, la Banque mondiale est le seul partenaire de développement international à poursuivre son appui aux réformes des industries extractives en RCA. Le [Projet](#) de gouvernance des ressources naturelles de la Banque mondiale, d'une valeur de 17,6 millions de dollars US, a pris fin en juin 2024, mais la Banque mondiale prévoit de lancer un nouveau projet d'information numérique et de gouvernance d'ici la fin de l'année 2024 qui visera à soutenir des réformes clés dans le secteur minier, notamment l'établissement d'un cadastre numérique des minéraux et l'apport d'un appui à l'infrastructure naissante des géosciences, ainsi qu'au Processus de Kimberley et à l'ITIE RCA, jusqu'en 2026.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point supplémentaire au score portant sur les résultats et l'impact.

1.2 Divulgations systématiques des données extractives

Les divulgations systématiques de données requises par la Norme ITIE par le biais des systèmes réguliers du gouvernement sont très limitées et il n'y en a aucune de la part des entreprises. Les divulgations les plus régulières sont les rapports annuels sur la mise en œuvre du Processus de Kimberley en RCA, publiés sur le [site Internet](#) de l'ITIE RCA et sur [celui](#) du ministère des Mines et de la Géologie, qui présentent les volumes officiels de la production et des exportations de diamants. Le [site Internet](#) du ministère des Finances et du Budget publie chaque année les Lois des finances, bien qu'il ne publie pas encore les Lois de règlement. En dehors de ces sites, peu de données sont publiées, hormis la nouvelle publication des volumes de production de diamants et d'or par l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales (ICASEES) sur la [page](#) consacrée à la RCA du portail d'Open Data For Africa.

Malgré des améliorations limitées dans les divulgations systématiques des données ITIE à ce jour, le [plan de travail](#) 2024-2025 de l'ITIE RCA prévoit un objectif spécifique (numéro 3) sur l'intégration des données ITIE dans les systèmes de divulgation réguliers du gouvernement. La mise en œuvre du nouveau Code minier prévu et l'établissement d'un système moderne de gestion du cadastre minier sont l'occasion pour l'ITIE RCA de contribuer à façonner les systèmes de divulgation systématique que le gouvernement élabore actuellement.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose de n'ajouter aucun point supplémentaire au score portant sur les résultats et l'impact.

1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle l'environnement est favorable à l'engagement des citoyens dans la gouvernance du secteur extractif, y compris la participation des communautés touchées par des activités extractives.

Les règles et les pratiques liées à l'environnement législatif et réglementaire pour la participation des citoyens à la gouvernance des industries extractives n'encouragent pas l'engagement des citoyens, notamment ceux des communautés affectées, dans la prise de décision sur les modalités de gouvernance des ressources extractives. Par exemple, aucun élément factuel n'indique la conduite de consultations auprès des communautés hôtes dans les octrois de droits miniers, malgré les exigences statutaires prévues dans le Code minier de 2009 relativement aux consultations à mener avec les préfets. Au contraire, des preuves anecdotiques suite aux consultations avec les parties prenantes montrent que certains préfets ont commencé à octroyer des droits miniers sans en informer les autorités nationales de la capitale, Bangui.

L'examen des procès-verbaux de réunions et d'autres documents de l'ITIE n'indique pas que le GMP a passé en revue les politiques et les pratiques contribuant à renforcer la participation des citoyens. Les organisations de la société civile engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE sont confrontées à d'importantes contraintes en termes de ressources techniques et financières. Les consultations avec les parties prenantes de la société civile ont fait ressortir la nécessité de financements et d'une expertise pour garantir leur engagement plein et effectif dans le processus de l'ITIE, notamment en ce qui concerne les questions clés telles que la divulgation des contrats (*voir l'Exigence 2.4*).

Peu d'éléments probants indiquent que la mise en œuvre de l'ITIE a contribué à modifier l'espace civique en RCA, en dehors de l'ouverture d'un (petit) espace de discussion sur les questions liées à la gouvernance des industries extractives lors des réunions du GMP. Toutefois, la formalité de ces interactions limite l'étendue de l'efficacité de la société civile dans le regroupement d'informations complémentaires par le biais du processus de l'ITIE. Les parties prenantes consultées de tous les collèges n'estimaient pas que le processus de l'ITIE avait encore eu un effet sur les communautés dans les régions extractives, étant donné que les deux dernières années de mise en œuvre avaient été consacrées au renforcement des capacités relativement à la Norme ITIE ainsi qu'à la publication de rapports (*voir l'Exigence 7.1*).

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose de n'ajouter aucun point supplémentaire au score portant sur les résultats et l'impact.

1.4 Accessibilité et utilisation des données extractives

Cet indicateur examine le niveau d'accessibilité et d'utilisation des données extractives à des fins d'analyse, de recherche et de plaidoyer.

Le site Internet de l'ITIE RCA publie les Rapports ITIE ainsi que les données et les documents associés, mais aucune activité de sensibilisation ou de diffusion concernant les résultats n'a été menée de manière proactive. Une grande partie des données publiées par l'ITIE RCA sont pertinentes pour les parties prenantes telles que les parlementaires, les journalistes, les ONG et les communautés hôtes, mais selon les consultations avec les parties prenantes, la plupart des parties prenantes de tous les collèges étaient en train d'examiner les données ITIE pour la

première fois. Certaines des données de l'ITIE RCA, mais pas toutes, sont publiées en ligne dans un format ouvert, bien que des fichiers de données résumées correspondant à ces Rapports ITIE n'aient pas encore été élaborés. La publication des données de l'ITIE RCA a néanmoins été assurée dans les délais prévus, à la fin de la période de deux ans après la période couverte.

Il y a peu d'éléments factuels au sujet de l'utilisation des données de l'ITIE RCA à ce jour, en dehors de la couverture de la publication officielle des deux Rapports ITIE dans la presse au cours de la période examinée. Le Secrétariat international a préparé une analyse simple qui fait ressortir certaines des erreurs figurant dans les données sur les licences, qui auraient été identifiées dans le cadre d'autres utilisations de ces données de l'ITIE RCA sur les licences minières (*voir l'Annexe D*). De même, peu d'éléments factuels indiquent que, jusqu'ici, l'ITIE a suscité un débat public ou renforcé les mécanismes de redevabilité au niveau national ou infranational. D'importantes opportunités s'offrent à l'ITIE RCA en termes de renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE, en traitant les aspects encouragés de la Norme ITIE tels que la lutte contre la corruption et la mobilisation des ressources nationales. Par exemple, l'ITIE RCA a la possibilité d'étendre son champ d'application pour estimer les revenus perdus en raison des incitations fiscales accordées aux plus gros opérateurs miniers, comme dans le cas de la mine aurifère de Ndassima⁴.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose de n'ajouter aucun point au score portant sur les résultats et l'impact.

1.5 Changements liés à l'ITIE dans les politiques et les pratiques du secteur extractif

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle l'ITIE a suscité des changements dans les politiques et les pratiques liées au secteur extractif.

Peu d'éléments probants indiquent que le gouvernement a mis à profit les données ITIE, les résultats ou les recommandations lorsqu'il a examiné les politiques et les pratiques liées aux industries extractives, en dehors de la contribution des parties prenantes impliquées dans le processus de l'ITIE en vue des réformes à apporter au Code minier de 2009. Suite aux recommandations des parties prenantes de l'ITIE, particulièrement celles du gouvernement, le projet de nouveau Code minier prévoirait des dispositions en faveur de la divulgation des contrats extractifs et de l'identité des bénéficiaires effectifs, bien qu'un exemplaire du projet de nouveau Code minier n'ait pas été mis à disposition dans le cadre de cette Validation. Les consultations avec les parties prenantes ont également indiqué que le processus de l'ITIE avait amené le gouvernement à mettre l'accent sur son projet d'établissement d'un système moderne de cadastre minier, avec l'appui de la Banque mondiale.

Dans l'attente de l'adoption et de la mise en œuvre du nouveau Code minier, il n'y a toutefois aucune documentation des modifications apportées dans les systèmes, les procédures, les politiques et les pratiques du gouvernement et des entreprises grâce à la mise en œuvre de l'ITIE. Les trois rapports d'avancement annuels publiés par l'ITIE RCA immédiatement avant cette Validation ne documentent pas les résultats et les impacts du processus de l'ITIE, en dehors d'un examen des activités menées entre 2021 et 2023. Le Secrétariat reconnaît que le haut niveau des représentants gouvernementaux engagés dans le processus de l'ITIE, sous la direction du

⁴ Ce travail pourrait éventuellement s'appuyer sur l'[étude de faisabilité](#) de 2011 consacrée à la mine aurifère de Ndassima, qui est disponible en ligne.

Premier ministre, ainsi que l'impact de l'ITIE RCA sur les révisions prévues du Code minier, offre une base solide permettant à l'ITIE de catalyser de nouveaux changements à l'avenir. Pourtant, d'importantes réformes, telles que la Constitution de 2023 qui a supprimé des dispositions de l'ancienne Constitution exigeant la divulgation de tous les contrats extractifs, suscitent des préoccupations au sujet de l'engagement des autorités en faveur de la transparence et de la redevabilité dans la gouvernance des industries extractives.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose de n'ajouter aucun point supplémentaire au score portant sur les résultats et l'impact.

2. Résultats et impact

Cette composante évalue le respect des Exigences de l'ITIE 7 et 1.5, qui portent sur les progrès accomplis relativement aux priorités nationales et au débat public.

Progrès par Exigence et actions correctives

L'évaluation détaillée des progrès accomplis dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la mise en œuvre des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Résumé des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Plan de travail (Exigence 1.5) <i>En grande partie respectée</i>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.5 est respectée en grande partie. Le modèle « Résultats et impact » du GMP estime que l'objectif consistant à s'assurer que la planification annuelle de la mise en œuvre de l'ITIE soutient la mise en œuvre des priorités nationales pour les industries extractives a été atteint en grande partie. Selon la plupart des parties prenantes consultées de tous les collèges, cet objectif a été réalisé. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif a été atteint en grande partie, étant donné que le plan de travail de l'ITIE RCA étend le périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE au secteur forestier, même s'il serait utile d'améliorer l'harmonisation de ce plan de travail avec les priorités nationales et de renforcer considérablement les consultations dans le cadre de son élaboration. Dans sa réponse au projet de rapport de Validation, le GMP a noté qu'il prendra en compte tous les points d'amélioration exprimés dans le rapport de Validation pour les futurs plans de travail.</p> <p>Le plan de travail 2021-2024 de l'ITIE RCA a été élaboré au début de l'année 2021 et approuvé en août la même année, en soutien à la demande du GMP concernant la levée de la suspension du pays et la mise en œuvre adaptée. Le plan de travail est publié sur le site Internet de l'ITIE RCA, mais il n'a pas été mis à jour depuis son approbation initiale en 2021, ainsi que le confirme le modèle « Résultats et impact » du GMP. Le plan de travail de l'ITIE RCA contient un rapport narratif et une feuille de calcul détaillant les activités et les échéances prévues. Le site Internet de l'ITIE RCA n'était pas opérationnel jusqu'à la fin de l'année 2022, mais le site Internet de l'ITIE internationale a</p>

	<p>publié le plan de travail 2021-2024 de l'ITIE RCA pour le compte du GMP en août 2022, dans l'attente de la réactivation du site Internet de l'ITIE RCA. Le modèle « Résultats et impact » du GMP explique que les plans de travail de l'ITIE RCA ont été publiés dans des journaux locaux (L'Aurore et RCA Actualités) pour veiller à ce que le document soit accessible au public. Le 28 mars 2024, le GMP a approuvé son plan de travail couvrant la période d'avril 2024 à mars 2025, qui contient un rapport narratif et une feuille de calcul détaillée sur les activités prévues. Bien que le modèle « Résultats et impact » du GMP concède que le plan de travail de l'ITIE n'a pas fait l'objet de mises à jour annuelles entre 2021 et 2024, il souligne que la mise en œuvre du plan de travail a été revue chaque année dans le cadre des réunions régulières du GMP et que les activités retardées ont été reportées dans le plan de travail 2024-2025. Toutefois, peu d'éléments factuels dans les procès-verbaux des réunions du GMP indiquent que le plan de travail a été examiné.</p> <p>Le plan de travail 2021-2024 de l'ITIE RCA prévoit un objectif global de contribution de la mise en œuvre de l'ITIE au développement durable, dans le cadre d'une gestion responsable et transparente des ressources extractives et des forêts. Cependant, les neuf sous-objectifs du plan de travail sont plus étroitement liés à la mise en œuvre de l'ITIE qu'aux priorités nationales ou aux Principes de l'ITIE, hormis le deuxième sous-objectif visant à fournir des informations aux citoyens afin qu'ils puissent demander des comptes au gouvernement sur la gouvernance des secteurs minier et forestier. S'agissant de la mise en œuvre de l'ITIE, le plan de travail 2024-2025 de l'ITIE RCA poursuit des objectifs et des sous-objectifs similaires à ceux de son plan de travail 2021-2024. Le modèle « Résultats et impact » du GMP fait ressortir l'harmonisation du plan de travail de l'ITIE avec le Plan de relèvement et de consolidation de la paix de la RCA, notant que l'ITIE est généralement un outil d'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans les industries extractives, sans toutefois préciser l'alignement entre les sous-objectifs du plan de travail de l'ITIE et ces priorités nationales. Un certain nombre de parties prenantes de tous les collèges ont indiqué que, depuis 2021, la mise en œuvre de l'ITIE en RCA cherche à promouvoir la familiarisation des parties prenantes avec la Norme ITIE et le renforcement de leurs capacités dans ce cadre, plutôt que de se consacrer explicitement à l'harmonisation des objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE avec les priorités nationales. Ainsi, il conviendrait d'améliorer l'harmonisation des objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE en RCA avec les priorités nationales concernant les industries extractives et la gestion des finances publiques.</p> <p>Le plan de travail 2021-2024 de l'ITIE RCA comprend un sous-objectif (numéro 4) lié au renforcement des divulgations systématiques du gouvernement et des entreprises extractives, mais les efforts déployés par les collèges portent sur la cartographie des divulgations systématiques existantes et sur la sensibilisation, plutôt que sur les activités menées par les agences gouvernementales et les entreprises en vue de renforcer les divulgations systématiques. En effet, le plan de travail stipule que le secrétariat de l'ITIE RCA assure la direction de toutes les activités comprises dans cette catégorie. Ce sous-objectif et les types d'activités prévus dans le plan de travail 2024-2025 sont identiques à ceux du plan de travail 2021-2024.</p> <p>Le rapport narratif (section 3) du plan de travail 2021-2024 se réfère aux « multiples séances de consultations de toutes les parties prenantes », mais il</p>
--	--

	<p>ne fournit pas de détails complémentaires concernant le nombre de consultations qui ont eu lieu avec les collèges dans leur ensemble, les dates auxquelles elles se sont tenues ou leur méthodologie, ni aucun aperçu des types de contributions que chacun des trois collèges au sens large a apportées à l'élaboration du plan de travail. Les Rapports ITIE 2020 et 2021 confirment que le plan de travail a été préparé sur la base de consultations avec les trois collèges, qui ont apporté des contributions en fonction « de leurs préoccupations respectives et [des] résultats attendus », sans toutefois préciser plus en détail le type de contribution fourni par les collèges dans leur ensemble. Le modèle « Résultats et impact » du GMP confirme que l'ensemble des collèges ont été consultés, mais seulement dans le cadre de l'établissement des priorités nationales pour la mise en œuvre de l'ITIE. Le rapport narratif du plan de travail 2024-2025 ne mentionne que des consultations avec les groupes de travail et le GMP aux fins de l'élaboration du plan de travail, mais aucune avec les collèges dans leur ensemble. Un certain nombre de parties prenantes consultées de l'industrie et de la société civile ont expliqué qu'elles avaient sollicité les commentaires de l'ensemble de leurs collègues respectifs au cours de la préparation du plan de travail, mais que cet engagement s'était davantage concentré sur le partage d'informations concernant le processus de l'ITIE, plutôt que sur la sollicitation de contributions à l'élaboration du plan de travail. Plusieurs des membres du GMP consultés ont indiqué qu'ils s'étaient rapprochés de l'ensemble des membres de leur collège respectif, mais qu'ils estimaient que ces derniers leur avaient confié l'élaboration et l'approbation du plan de travail de l'ITIE. Il existe donc d'importantes possibilités en matière de renforcement des consultations auprès de l'ensemble des trois collèges dans le cadre de l'élaboration du plan de travail annuel de l'ITIE RCA. Dans ses commentaires sur le projet de rapport, le GMP a noté que des "vastes consultations" avec la société civile ont été menées et ont contribué à la définition de priorités nationales. Les commentaires ne précisent pas quelles sont ces priorités.</p> <p>Le plan de travail 2021-2024 de l'ITIE RCA confirme qu'il couvre la période d'août 2021 à juillet 2024, tandis que la feuille de calcul détaillée présente les activités prévues pour chaque trimestre, y compris leurs échéances. Toutefois, il semble que nombre des activités ne sont pas mesurables ou assorties de délais précis, car il s'agit d'activités en cours. Globalement, le plan de travail semble correspondre aux délais prévus pour le rapportage ITIE et la Validation. C'est également le cas du plan de travail 2024-2025.</p> <p>Le plan de travail 2021-2024 de l'ITIE RCA comprend des activités visant à surmonter les contraintes de capacités, bien qu'elles ciblent le secrétariat et les entités de l'État en particulier, plutôt que d'inclure également les entreprises et la société civile. Le plan de travail prévoit des activités liées à la sensibilisation de groupes de parties prenantes spécifiques, mais il ne fait pas état d'activités supplémentaires de renforcement des capacités. Le plan de travail 2024-2025 inclut des activités similaires de renforcement des capacités du secrétariat national, des entités de l'État chargées de la perception des recettes et du GMP, mais pas des membres des collèges des entreprises et de la société civile.</p> <p>En dehors d'activités générales liées à la cartographie des divulgations systématiques, le plan de travail 2021-2024 de l'ITIE RCA n'aborde pas le périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE et n'inclut pas d'activités concernant</p>
--	--

	<p>l'exhaustivité et la fiabilité des divulgations de l'ITIE. L'absence d'activités liées au périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE est particulièrement préoccupante, compte tenu des instructions dans la décision prise par le Conseil d'administration de l'ITIE en 2021 de lever la suspension de la RCA qui recommandaient que l'ITIE RCA prenne des mesures pour collaborer avec le Processus de Kimberley en vue d'accroître la transparence dans les industries extractives. Les activités détaillées dans le plan de travail de l'ITIE RCA ne font pas référence au Processus de Kimberley. C'est également le cas dans le plan de travail 2024-2025. En réponse au projet de rapport de Validation, le GMP a souligné qu'un représentant du Processus de Kimberley participe au GMP, indiquant que cela a contribué à une collecte de données plus efficace pour le Rapport ITIE en cours et les préparations pour la Validation.</p> <p>Néanmoins, le plan de travail de l'ITIE RCA a étendu le périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE au secteur forestier. Les partenaires de développement se sont félicités de cette inclusion du secteur forestier, notant que le secteur était confronté à des défis similaires à ceux rencontrés dans le secteur minier.</p> <p>Le plan de travail 2021-2024 de l'ITIE RCA décrit deux obstacles juridiques majeurs à la mise en œuvre de l'ITIE : les clauses de confidentialité qui empêchent la divulgation de contrats et de licences, et l'absence de cadre juridique favorable à l'établissement d'un registre public de la propriété effective. Le plan de travail ne prévoit que des activités générales visant à « surmonter les obstacles » dans ces deux domaines, sans toutefois spécifier plus avant les mesures prévues pour venir à bout de ces obstacles juridiques. Par exemple, le plan de travail ne mentionne aucun projet de réforme du Code minier de la RCA. C'est également le cas dans le plan de travail 2024-2025.</p> <p>Les plans de travail 2021-2024 et 2024-2025 de l'ITIE RCA ne prévoient qu'une seule activité générale pour le troisième trimestre de chaque année – l'organisation d'ateliers de suivi des recommandations provenant de la déclaration ITIE. Toutefois, les plans de travail n'incluent pas d'activités concrètes, délimitées dans le temps ou mesurables en matière de suivi des recommandations de l'ITIE.</p> <p>Le plan de travail 2021-2024 de l'ITIE RCA comprend des références générales à des travaux sur la divulgation des contrats et sur la transparence de la propriété effective, mais il ne prévoit que des activités liées à la prise de mesures pour éliminer les contraintes juridiques imposées sur la publication de ces informations, plutôt que de proposer des plans plus concrets. Le plan de travail 2024-2025 inclut des activités plus spécifiques portant sur le recrutement de deux consultants chargés respectivement de préparer une étude sur la divulgation des contrats et une feuille de route sur la propriété effective.</p> <p>Le plan de travail 2021-2024 de l'ITIE RCA présente un chiffrage de toutes les activités et en précise la source de financement, sauf pour 15 d'entre elles. Le plan de travail 2021-2024 indique un budget annuel d'environ 150 millions de francs CFA (approximativement 270 000 dollars US). Le budget du gouvernement est identifié en tant que source de financement de toutes les activités figurant dans le plan de travail 2021-2024. Le plan de travail précise</p>
--	--

	<p>les besoins en termes d'assistance technique (non spécifiée) pour certaines activités de renforcement des capacités. Dans le plan de travail 2024-2025, le budget proposé est augmenté à 440 millions de francs CFA (environ 724 000 dollars US), dont seulement 118,4 millions de francs CFA devraient provenir de l'État, et le solde, 326 millions de francs CFA, de partenaires de développement tels que la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BAD).</p>
<p>Débat public (Exigence 7.1) <i>Partiellement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 7.1 est partiellement respectée. Le modèle « Résultats et impact » du GMP estime que l'objectif de promotion d'un débat public sur la gouvernance des industries extractives fondé sur des éléments factuels, au travers d'une communication proactive des données pertinentes aux principales parties prenantes et par des moyens accessibles qui reflètent les besoins des parties prenantes, est partiellement atteint. Bien que la plupart des parties prenantes consultées n'aient pas exprimé d'avis relativement à cet objectif, un certain nombre de parties prenantes du gouvernement et de l'industrie ont expliqué que la principale priorité de l'ITIE RCA n'avait pas été les activités de sensibilisation et de diffusion, compte tenu de la nécessité que les parties prenantes siégeant au GMP comprennent mieux le processus de l'ITIE et des contraintes en ressources financières qui entravaient le déploiement d'efforts de sensibilisation plus proactifs auprès de l'ensemble des collègues. Plusieurs des OSC consultées estimaient que l'objectif dans ce processus était atteint, au vu de la participation régulière de la société civile à des émissions de radio en vue de sensibiliser le public au processus de l'ITIE. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif est encore loin d'être réalisé, étant donné le très faible nombre d'activités du GMP et des trois collègues en matière de sensibilisation et de diffusion dans le cadre de l'ITIE au cours de la période examinée.</p> <p>Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le GMP reconnaît que le débat public est limité en raison de la faible capacité des membres du GMP sur les questions de gouvernance et d'ITIE. Le GMP a renforcé le message selon lequel cette situation est due à des contraintes financières et a appelé le Secrétariat international à les aider à mobiliser des fonds.</p> <p>Les quatre rapports publiés depuis la levée en octobre 2021 de la suspension du pays figurent sur le site Internet de l'ITIE RCA, notamment le Rapport ITIE 2020 publié en janvier 2020, le rapport sur la transparence des contrats et des licences, ainsi que le Rapport ITIE 2016-2019 publié en décembre 2022 et le Rapport ITIE 2021 publié en décembre 2023. Bien que le site Internet de l'ITIE RCA n'ait pas été opérationnel jusqu'en 2022, le site Internet du ministère des Mines a publié les Rapports ITIE en ligne dans l'intervalle. Toutefois, aucun de ces Rapports ITIE n'a fait l'objet de rapports thématiques à ce jour. La documentation disponible en ligne ou dans les modèles de Validation du GMP est limitée concernant les événements de diffusion de l'ITIE organisés en vue de sensibiliser le public et de faciliter un dialogue sur la gouvernance des ressources extractives, en dehors de conférences annuelles de haut niveau à l'occasion de la publication des Rapports ITIE, tenues respectivement en décembre 2022 et en décembre 2023. Le Premier ministre Felix Moloua a présidé la conférence pour la publication du Rapport ITIE 2021 en décembre 2023, au cours de laquelle, selon un journal local, il</p>

	<p>s'est engagé à soumettre le rapport à l'appréciation du Conseil des ministres – soumission qui a été effectuée en mars 2024. Lors de l'événement, le coordonnateur national Robert Moïdokana a partagé les principaux points du Rapport ITIE 2021.</p> <p>À ce jour, le GMP de l'ITIE RCA n'a pas convenu d'une stratégie de communication. Le modèle « Résultats et impact » du GMP prévoit la traduction des Rapports ITIE en sango (la langue locale en RCA), bien que les consultations avec les parties prenantes aient confirmé qu'en mai 2024, cela n'avait pas encore été réalisé. Il ne semble pas que la publication de résumés des Rapports ITIE soit prévue pour en améliorer l'accessibilité aux principaux groupes de parties prenantes ciblés. Les événements tenus par l'ITIE RCA à l'intention des parties prenantes en dehors de celles qui sont directement représentées au GMP ont mis l'accent sur les mécanismes du rapportage ITIE, plutôt que sur la sensibilisation à la gouvernance des ressources extractives et sur la facilitation d'un dialogue à ce sujet. Par exemple, l'ITIE RCA a organisé un atelier en juillet 2023 dans le but de renforcer les capacités des entreprises significatives dans le remplissage et la soumission des formulaires de déclaration ITIE, selon le procès-verbal publié sur le site Internet de l'ITIE RCA. Un grand nombre de parties prenantes de tous les collèges ont appelé à organiser davantage d'événements de formation pour renforcer les capacités des parties prenantes des trois collèges relativement au processus de l'ITIE. Bien que plusieurs des OSC consultées aient noté que la société civile était souvent invitée à des émissions de radio visant à sensibiliser le public au processus de l'ITIE, elles ont expliqué qu'elles n'avaient pas documenté ces engagements à ce jour. Certains des représentants de l'industrie consultés ont indiqué ne pas avoir mené d'activités spécifiques de sensibilisation ou de diffusion des conclusions de l'ITIE, en dehors de leurs communications habituelles avec l'ensemble de leur collège.</p> <p>Le débat public sur la gouvernance des industries extractives en RCA est documenté, mais peu d'éléments factuels montrent qu'il bénéficie d'un soutien du processus de l'ITIE. Par exemple, lors de la campagne sur les réformes constitutionnelles au cours de la première moitié de l'année 2023, les médias ont fait état d'un débat public animé sur un projet de suppression dans la nouvelle Constitution de l'Article 60 de la Constitution de 2016 concernant la supervision parlementaire des contrats extractifs. Toutefois, aucun élément probant n'indique que les conclusions de l'ITIE ont été mises à profit en soutien à ce débat, ni que les parties prenantes activement engagées dans le processus de l'ITIE y ont participé.</p>
<p>Accessibilité des données et données ouvertes (Exigence 7.2)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 7.2 est partiellement respectée. Le modèle « Résultats et impact » du GMP estime que l'objectif de facilitation d'une utilisation et d'une analyse plus étendues des informations sur les industries extractives en les publiant dans un format de données ouvertes et interopérable est atteint en grande partie. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion à propos de l'avancement de cet objectif. L'opinion du Secrétariat international est en désaccord avec l'autoévaluation du GMP, considérant que l'objectif est encore loin d'être réalisé. Bien que l'importance de publier les données dans un format ouvert soit moindre en RCA, compte tenu de la faiblesse de la connexion internet, les autres efforts déployés en vue d'améliorer l'accessibilité des données par le biais</p>

	<p>d'activités de sensibilisation et de diffusion proactives ont été très limités au cours de la période examinée (<i>voir l'Exigence 7.1</i>). Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le GMP note qu'étant donné les efforts d'un récent atelier de renforcement de capacités (juin 2024), il estime que l'objectif de cette exigence a été en grande partie respecté. Compte tenu de l'absence de résultats en termes de disponibilité d'ensembles de données, le Secrétariat maintient que cette exigence n'est que partiellement respectée.</p> <p>L'absence de publication de la plupart des données de l'ITIE RCA (tant sous forme de résumé que d'ensembles de données complets) dans un format ouvert constitue une lacune, nonobstant l'adoption récente d'une politique sur les données ouvertes de l'ITIE RCA par le GMP.</p> <p>Lors de sa réunion du 28 mars 2024, le GMP a convenu d'une politique des données ouvertes dans le cadre de l'ITIE RCA, qui a été publiée sur le site Internet de cette dernière. Cette politique établit les conditions de publication, d'utilisation et de réutilisation des données de l'ITIE RCA. Toutefois, malgré la préparation de fichiers de données résumées pour les anciens Rapports ITIE couvrant la période de 2006 à 2010 (antérieure à la suspension de la RCA survenue en 2013), aucun fichier de données résumées correspondant aux années (2016-2021) couvertes par la déclaration ITIE de la RCA depuis la levée de la suspension du pays en 2021 n'a été élaboré à ce jour. Le site Internet de l'ITIE RCA a publié les annexes au Rapport ITIE 2020 dans un format ouvert, mais pas celles du Rapport ITIE 2021, bien que des versions en format ouvert des annexes de ce dernier aient été publiées sur le site Internet du ministère des Mines et de la Géologie fin mars 2024. Ainsi, la majorité des divulgations de l'ITIE RCA depuis 2021 n'ont pas encore été publiées dans un format ouvert accessible au public. Malgré des améliorations limitées dans les divulgations systématiques des données ITIE à ce jour, le plan de travail 2024-2025 de l'ITIE RCA prévoit un objectif spécifique (numéro 3) sur l'intégration des données ITIE dans les systèmes de divulgation réguliers du gouvernement.</p>
<p>Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.3).</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 7.3 est partiellement respectée. Le modèle « Résultats et impact » du GMP estime que l'objectif consistant à s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE est un processus d'apprentissage continu qui contribue à la formulation de politiques est atteint en grande partie. Certaines des parties prenantes du gouvernement consultées considéraient que l'objectif était encore loin d'être réalisé, mais qu'il y avait un débat ouvert sur les retards dans le suivi des recommandations provenant de la déclaration ITIE. L'opinion du Secrétariat international corrobore celle des parties prenantes du gouvernement, selon laquelle l'objectif est encore loin d'être atteint, compte tenu de l'approche ad hoc relativement au suivi des recommandations de l'ITIE, sous la direction du gouvernement plutôt que dans le cadre d'une supervision multipartite véritable. Dans ses commentaires sur le projet de rapport, le GMP a noté que des mesures ont déjà été prises pour mettre en œuvre les recommandations, par exemple en ce qui concerne le cadastre minier, et que d'autres recommandations seront poursuivies.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 contenait un total de huit recommandations et le Rapport ITIE 2021 en comportait 14. Le Rapport ITIE 2021 ne comprend aucune section sur l'examen par l'administrateur indépendant du statut du</p>

	<p>suivi des recommandations provenant du Rapport ITIE 2020. En effet, nombre des recommandations figurant dans les deux rapports étaient identiques. L'administrateur indépendant a expliqué qu'au moment de la préparation du Rapport ITIE 2021, les recommandations contenues dans le Rapport ITIE 2020 avaient fait l'objet d'un suivi limité. Il ne semble pas y avoir de mécanisme multipartite consacré au suivi des recommandations de l'ITIE. Un état des lieux sur les activités prévues au plan de travail 2021-2023 de l'ITIE RCA a été publié sur le site Internet de l'ITIE RCA en 2024, bien qu'il ne couvre pas le statut de chacune des recommandations de l'ITIE. Selon le modèle « Résultats et impact » du GMP, le mécanisme prévoit la désignation de ministères et d'agences par de hauts fonctionnaires afin d'assurer le suivi des recommandations de l'ITIE qui les concernent spécifiquement. D'après un procès-verbal de la réunion du ministre des Mines et de la Géologie, Benam Beltoungou, avec des OSC en octobre 2023, il n'a pas été possible d'assurer un suivi de toutes les recommandations provenant du Rapport ITIE 2020, en dehors de celles liées à la publication des contrats extractifs, dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du nouveau Code minier prévu de longue date, qui n'avait toujours pas été adopté en mai 2024. Pourtant, peu d'éléments factuels dans les procès-verbaux de réunions publiés sur le site Internet de l'ITIE RCA montrent que le GMP a discuté du suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE. Le procès-verbal d'avril 2023 ne documente qu'une présentation par la société civile des recommandations contenues dans le Rapport ITIE 2020, sans toutefois préciser en détail le fond de la réunion ou la nature des contributions des membres de la société civile. Dans ses commentaires, le GMP a déclaré avoir pris note des observations du Secrétariat international et a indiqué que les recommandations étaient mises en œuvre étape par étape, en tenant compte des ressources du gouvernement. Selon le GMP, la mise en œuvre des recommandations entreprise avec l'aide de la Banque mondiale sur le cadastre minier est en cours.</p> <p>Bien qu'il apparaisse que le processus de l'ITIE a partiellement contribué à des réformes au cours de la période examinée, il ne semble pas y avoir eu de mécanisme permettant à la mise en œuvre de l'ITIE de susciter de tels résultats et impacts. Par exemple, plusieurs des clauses prévues dans le projet de nouveau Code minier seraient liées au processus de l'ITIE, comme les dispositions concernant la divulgation des contrats et de l'identité des bénéficiaires effectifs, mais l'inclusion de ces clauses semble due à l'engagement de certaines parties prenantes de l'ITIE dans le processus de réforme, plutôt qu'au mécanisme du GMP destiné au suivi des recommandations de l'ITIE. Un partenaire de développement a noté qu'il était utile que le ministre coordonnateur national de l'ITIE soit également la personne à la tête du comité technique sur le nouveau Code minier, ce qui lui permettait d'inclure des références aux Exigences de l'ITIE sur la transparence de la propriété effective, entre autres. Le Secrétariat international note que le Code minier, qui a été adopté en août 2024, contient bien quelques dispositions exigeant la publication des contrats nouvellement conclus et la transmission d'informations sur la propriété effective. Cependant, les dispositions ne sont que partiellement reflétées, car il n'est pas précisé que les contrats qui ont été modifiés doivent également être publiés. L'article 21 exige que les informations sur la propriété effective soient communiquées aux demandeurs, mais pas qu'elles soient publiées, ce</p>
--	--

	<p>qui constitue une lacune importante de la nouvelle disposition. La consultation des parties prenantes a permis de constater (comme indiqué ci-dessus) que les modifications apportées au Code minier ne résultent pas d'un plaidoyer du GMP.</p>
<p>Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 7.4 est en grande partie respectée. Le modèle « Résultats et impact » du GMP estime que l'objectif de garantir d'un processus régulier de suivi et d'évaluation par le public de la mise en œuvre, notamment la question de savoir si l'ITIE atteint ses objectifs, est réalisé en grande partie. Un certain nombre des parties prenantes du gouvernement, de l'industrie et de la société civile consultées considéraient que l'ITIE avait eu des impacts et que l'objectif de l'Exigence 7.4 était en cours de réalisation. L'opinion du Secrétariat international rejoint celle des parties prenantes nationales, estimant que l'objectif est en cours d'atteinte, même s'il conviendrait de renforcer la procédure d'examen par le GMP des résultats et de l'impact en étendant les consultations auprès de l'ensemble des collèges et en garantissant au minimum la publication annuelle des conclusions de l'examen par le GMP des résultats et de l'impact. Cet examen doit orienter les perfectionnements à apporter à la planification des travaux annuels de l'ITIE RCA. Dans ses commentaires sur le projet de rapport, le GMP a noté qu'il a adopté une approche en deux étapes, alors que dans la première phase, seuls les membres du GMP ont été consultés, et que cette approche sera élargie aux parties prenantes extérieures à l'ITIE dans une deuxième étape et que la nécessité d'une révision annuelle est notée.</p> <p>Immédiatement avant cette Validation, lors de sa réunion du 28 mars 2024, le GMP a adopté trois rapports d'avancement annuels couvrant 2021, 2022 et 2023, qui sont publiés sur le site Internet de l'ITIE RCA. Cependant, ces rapports d'avancement annuels (succincts) se limitent au rappel des objectifs du plan de travail de l'ITIE RCA et présentent une mise à jour générale sur l'exécution des activités. L'unique commentaire inclus sur l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE évoque l'ITIE comme un catalyseur pour la publication des contrats extractifs qui, selon le rapport, est « en cours », et précise que cela aboutira à une ouverture du secteur au débat public. On ne sait pas dans quelle mesure ce commentaire limité tient compte des opinions des trois collèges dans leur ensemble, étant donné que le niveau des consultations liées à la publication de ces rapports d'avancement annuels n'est pas clair. Les parties prenantes consultées n'ont pas évoqué d'engagement auprès de l'ensemble des collèges dans le cadre de l'élaboration des trois rapports d'avancement annuels, mais elles ont confirmé que ces derniers avaient été approuvés par le GMP à la fin du mois de mars 2024. Un grand nombre des parties prenantes consultées ont décrit les résultats et les impacts de la mise en œuvre de l'ITIE à ce jour, sans toutefois préciser qu'il s'agissait du sujet des discussions du GMP depuis 2021.</p>
Actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> Conformément à l'Exigence 1.5, la République centrafricaine doit veiller à ce que son plan de travail de l'ITIE soit mis à jour chaque année et largement accessible. Le plan de travail de l'ITIE République centrafricaine doit établir des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE qui correspondent aux Principes de l'ITIE et reflètent les priorités nationales pour les industries extractives. Le plan de travail de l'ITIE doit refléter les résultats des consultations avec les principales parties prenantes, y compris les membres de l'ensemble des collèges du gouvernement, des 	

entreprises et de la société civile. Le plan de travail de l'ITIE doit identifier les obstacles juridiques ou réglementaires potentiels à la mise en œuvre de l'ITIE et prévoir la manière de les surmonter, y compris, le cas échéant, en vue d'intégrer les Exigences de l'ITIE dans la législation ou la réglementation nationale. Le plan de travail de l'ITIE doit présenter les mesures envisagées par le GMP pour mettre en œuvre les recommandations de la mise en œuvre de l'ITIE et de la Validation ainsi que pour divulguer les contrats conformément à l'Exigence 2.4 et les informations sur la propriété effective prévues dans l'Exigence 2.5, y compris les étapes clés et les échéances.

- En vertu de l'Exigence 7.1, la République centrafricaine doit s'assurer que les constatations de l'ITIE sont largement accessibles et diffusées. La République centrafricaine doit veiller à ce que les données ITIE soient compréhensibles, notamment en s'assurant qu'elles sont rédigées dans un style clair et accessible et qu'elles sont disponibles dans les langues adéquates, et le pays doit examiner les défis et les besoins en informations des divers genres et sous-groupes de citoyens. La République centrafricaine doit s'assurer que les événements de sensibilisation liés à l'ITIE, qu'ils soient organisés par le gouvernement, la société civile ou les entreprises, visent à mieux faire connaître la gouvernance des ressources extractives et à faciliter un dialogue à ce sujet, sur la base des divulgations de l'ITIE à l'échelle nationale et dans un objectif d'inclusion sociale. Pour renforcer la mise en œuvre, la République centrafricaine est encouragée à publier des résumés succincts des Rapports ITIE pour répondre aux besoins des principaux groupes de parties prenantes ciblés.
- Conformément à l'Exigence 7.2, la République centrafricaine doit mettre toutes les données ITIE à disposition en ligne dans un format de données ouvertes et en faire connaître la disponibilité. Le format de « données ouvertes » signifie que les données peuvent être accessibles au format CSV ou Excel et qu'elles doivent contenir tous les tableaux, diagrammes et figures des Rapports de l'ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, la République centrafricaine pourrait travailler avec les entités de l'État et les entreprises extractives concernées pour veiller à ce que les données divulguées de manière systématique soient lisibles par machine et interopérables, afin que les divulgations de l'ITIE et d'autres fichiers de données soient codés et balisés de manière à pouvoir les comparer avec d'autres données accessibles au public.
- En conformité avec l'Exigence 7.3, la République centrafricaine doit s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE est un processus d'apprentissage continu contribuant à la formulation de politiques, qui repose sur un examen régulier par le GMP des constatations et des recommandations du processus de l'ITIE et sur les mesures qu'il prend relativement aux recommandations qu'il juge prioritaires. L'ITIE RCA doit établir un mécanisme solide et publiquement responsable pour donner suite aux recommandations provenant de la mise en œuvre de l'ITIE et de la Validation, en particulier les recommandations liées au renforcement des systèmes du gouvernement et de la gouvernance des ressources naturelles.
- En vertu de l'Exigence 7.4, la République centrafricaine doit documenter son examen annuel de l'impact et des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE dans un rapport d'avancement annuel ou par d'autres moyens convenus par le GMP. Toutes les parties prenantes devront être en mesure de participer à l'examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Les groupes de la société civile et les entreprises impliqués dans le processus de l'ITIE, en particulier, mais pas uniquement ceux qui siègent au sein du Groupe multipartite, doivent pouvoir donner leur point de vue sur ledit processus et voir leurs avis reflétés dans l'examen annuel de l'impact et des résultats. L'examen annuel de l'impact et des résultats doit inclure une présentation détaillée des initiatives visant à renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, y compris toute mesure prise pour étendre les détails et le périmètre de la déclaration ITIE ou pour renforcer l'engagement auprès des parties prenantes. L'examen annuel de l'impact et des résultats doit également préciser les raisons pour lesquelles le

gouvernement et le GMP ont décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation provenant de la déclaration ITIE ou de la Validation, si une telle décision a été prise.

3. Engagement des parties prenantes

Cette composante évalue le respect des Exigences de l'ITIE 1.1 à 1.4, qui portent sur la participation des collègues et sur la supervision multipartite tout au long du processus de l'ITIE.

Progrès par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Engagement de l'État (1.1) <i>Pleinement respectée</i>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.1 est pleinement respectée. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP considère que l'objectif d'une mise en œuvre de l'ITIE dirigée pleinement, activement et efficacement par le gouvernement, tant en termes de leadership politique de haut niveau que d'engagement opérationnel, est pleinement atteint. Le GMP soutient cette évaluation en soulignant le renouvellement de l'engagement de l'État en vue de lever la suspension du pays, le haut niveau (Premier ministre) du président du GMP et le financement du processus de l'ITIE par l'État, y compris le rapportage ITIE.</p> <p>Un certain nombre des parties prenantes consultées du gouvernement, de la société civile et des partenaires de développement estimaient que l'objectif était réalisé, compte tenu de l'engagement solide, cohérent et de haut niveau du gouvernement dans le travail du GMP. L'opinion du Secrétariat international corrobore celle des parties prenantes nationales, considérant que l'objectif est atteint, au vu du haut niveau d'engagement du gouvernement et des ressources consacrées à l'ITIE malgré les graves contraintes budgétaires de l'État, bien que certaines faiblesses opérationnelles dans l'engagement du gouvernement aient limité la supervision multipartite sur tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE (voir l'Exigence 1.4).</p> <p>Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le GMP a souligné que l'engagement du gouvernement est illustré par la publication de certains contrats et l'inclusion de dispositions relatives à la mise en œuvre de l'ITIE dans le nouveau Code minier. Le nouveau Code minier comprend des dispositions exigeant des demandeurs et des détenteurs de licences la déclaration de leur bénéficiaire effectif, une interdiction pour les PPE de participer directement ou indirectement aux opérations minières, et la publication des contrats nouvellement conclus - une disposition qui avait été supprimée de la Constitution (art. 60).</p>

	<p>De hauts fonctionnaires en RCA ont régulièrement déclaré leur engagement et leur soutien en faveur de l'ITIE depuis que le président Faustin-Archange Touadéra a prononcé un discours au cours de la 8^e Conférence de l'ITIE tenue en personne à Paris en juin 2019, notamment lorsque le Premier ministre Félix Moloua a présidé la réunion du GMP du 9 avril 2022 et quand il a inauguré l'événement de décembre 2023 à l'occasion de la publication du Rapport ITIE 2021. Précédemment, le Premier ministre Henri-Marie Dondra avait présidé la réunion du GMP du 9 août 2021. Le ministre des Mines et de la Géologie Leopold Mbolli Fatran a participé à la 9^e Conférence mondiale de l'ITIE à Dakar, en juin 2023, au cours de laquelle il a réitéré l'engagement du président Touadéra en faveur de l'ITIE. La justification de l'engagement de la RCA envers l'ITIE a systématiquement reposé sur les efforts de lutte de l'État contre les flux financiers illicites, le financement du terrorisme et l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays.</p> <p>Un haut responsable gouvernemental a systématiquement été nommé en tant que Champion de l'ITIE, compte tenu de la désignation es-qualité du Premier ministre en tant que président du GMP, soutenu par le ministre des Finances et du Budget en qualité de vice-président. Toutefois, dans la pratique, le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP explique que la présidence de ses réunions peut être déléguée à d'autres hauts fonctionnaires en cas d'indisponibilité du président et du vice-président du GMP, bien que cette délégation semble être systématiquement confiée à un niveau ministériel (par exemple, le ministre des Communications et des Médias, en novembre 2023). Le responsable gouvernemental de l'ITIE semble bénéficier de la confiance de toutes les parties prenantes, même si la disponibilité pour tous les collègues n'est pas claire. Le coordonnateur national, Robert Moïdokana, occupe ce poste depuis 2007 et assume la fonction de ministre de l'ITIE. Il semble que le coordonnateur national soit accessible à tous les collègues et qu'il bénéficie de la confiance des parties prenantes.</p> <p>Certains éléments factuels indiquent que le gouvernement a assuré une forme de leadership opérationnel du processus de l'ITIE, bien qu'il semble y avoir des faiblesses relativement aux divulgations de données soumises par les entités de l'État (<i>voir l'Exigence 4.1</i>), aux opportunités dont dispose le gouvernement pour prendre des mesures complémentaires en vue de surmonter les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE (<i>voir l'Exigence 7.3</i>), ainsi qu'à la possibilité d'une nouvelle expansion des ressources techniques et financières affectées à l'ITIE en raison de contraintes budgétaires, soit directement de la part du gouvernement, soit par la facilitation d'un soutien des partenaires de développement. Pourtant, le gouvernement est largement représenté à un niveau très élevé au sein du GMP, notamment par des ministères dont la pertinence relativement au processus de l'ITIE n'est pas claire. Conformément au Décret gouvernemental (n° 16.318) du 29 août 2016 portant institutionnalisation de l'ITIE, les représentants appropriés du gouvernement occupent des sièges au GMP, y compris cinq ministres⁵ ainsi que le Premier ministre et le ministre des Finances et du Budget, respectivement à titre de président et de vice-président du GMP, huit</p>
--	---

⁵ Les cinq ministres représentés au GMP aux côtés du président et du vice-président du GMP sont le ministre en charge des Mines, le ministre en charge des Eaux et Forêts, le ministre en charge de l'Économie, de la Planification et de la Coopération internationale, le ministre en charge de la Communication et le ministre du Commerce et de l'Industrie.

	<p>directeurs généraux d'agences gouvernementales pertinentes⁶, l'Inspecteur général des finances, deux parlementaires et le représentant de la Cour de Comptes.</p> <p>Dans l'ensemble, il semble que la participation du gouvernement aux réunions du GMP ait été régulière tout au long de la période de 2021 à 2024, bien que le nombre de ces réunions ait été plus faible que ce que prévoient les documents de gouvernance du GMP (<i>voir l'Exigence 1.4</i>). Le collège du gouvernement a tenu cinq réunions distinctes entre juin et juillet 2021 pour préparer la soumission de la demande du GMP au Conseil d'administration de l'ITIE concernant la levée de la suspension de la RCA et pour convenir des priorités nationales dans le plan de travail 2021-2024 de l'ITIE. Selon les procès-verbaux des réunions du GMP, les représentants du gouvernement participent activement aux travaux du GMP, notamment par le biais de contributions au cadrage des Exigences de l'ITIE applicables au pays en 2021 et par la publication d'une lettre du ministre des Mines confirmant l'absence d'entreprises d'État extractives. De même, certains éléments probants indiquent que, depuis 2021, des représentants du gouvernement ont participé aux événements annuels de lancement des Rapports ITIE, mais peu de données factuelles montrent que le gouvernement a promu indépendamment les constatations et les informations de l'ITIE, en dehors d'éléments selon lesquels le gouvernement a participé à l'ITIE dans le cadre de ses engagements avec les partenaires internationaux, dans le modèle « Résultats et impact » du GMP (<i>voir l'Exigence 7.1</i>).</p> <p>La traduction de l'engagement de haut niveau dans le GMP en engagement effectif dans les aspects techniques du rapportage ITIE a présenté certaines faiblesses. Dans les Rapports ITIE publiés depuis 2021 (couvrant la période de 2016 à 2021), d'importants problèmes se sont présentés en matière de soumission de données par le gouvernement aux fins du rapportage ITIE. Bien que les quatre entités de l'État chargées de la perception des recettes dans les secteurs minier et pétrolier aient soumis des formulaires de déclaration pour les trois Rapports ITIE qui ont été publiés (2016-2019, 2020 et 2021), aucune de ces entités n'a fourni l'intégralité de toutes les divulgations requises de leur part dans les formulaires de déclaration ni les garanties d'assurance qualité convenues par le MGP pour le rapportage ITIE du gouvernement (c'est-à-dire, l'inclusion de détails sur les données demandées, avec une certification de la Cour des Comptes). En conséquence, les Rapports ITIE contiennent une déclaration de l'administrateur indépendant, selon laquelle les données financières rapprochées sur les données du gouvernement divulguées dans les Rapports ITIE ne sont ni exhaustives, ni fiables (<i>voir les Exigences 4.1 et 4.9</i>). Certaines des parties prenantes consultées ont expliqué que les faiblesses dans les divulgations de données par les entités de l'État étaient partiellement dues à une rotation importante du personnel au sein des ministères. Le Secrétariat estime que les lacunes dans les divulgations des données du gouvernement sont davantage liées au cadre institutionnel faible en RCA qu'à des faiblesses dans l'engagement du gouvernement.</p>
--	---

⁶ Le GMP comprend parmi ses membres le directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique, le directeur général des Impôts et des Domaines, le directeur général des Douanes et des Droits indirects, le directeur général du Budget, le directeur général des Eaux et Forêts, le directeur général des Mines et le directeur général du Commerce, de la Concurrence et de la Consommation.

	<p>Le Secrétariat note également que l'Article 60 ajouté dans la Constitution de 2016 ne figure plus dans la Constitution de 2023. Bien que le Secrétariat considère cette suppression comme un recul en termes de transparence, la société civile croit comprendre que le projet de Code minier prévoit une disposition sur la transparence des contrats qui pourrait être plus efficace.</p> <p>Depuis 2021, le gouvernement a régulièrement fourni des financements en faveur du processus de l'ITIE, malgré d'importantes contraintes budgétaires et le faible niveau des recettes provenant des secteurs minier et pétrolier (2,6 millions de dollars en 2021). Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP présente systématiquement une ligne budgétaire de 100 millions de francs CFA (environ 160 000 dollars US) dans chaque budget annuel du gouvernement au cours de la période de 2021 à 2024. Le gouvernement a fourni des ressources au secrétariat de l'ITIE RCA en soutien au travail du GMP, couvrant les salaires du personnel du secrétariat et les coûts en nature de son bureau. Le gouvernement a apporté une forme de soutien à la société civile, notamment dans le développement du site Internet de l'ITIE administré par la société civile en 2023. Ce financement de la part du gouvernement s'inscrit dans le contexte de graves contraintes budgétaires : s'appuyant généralement sur les financements des donateurs pour couvrir environ 60 % de son budget, le gouvernement a dû faire face à la suspension de l'appui au budget provenant de la Banque mondiale et de l'Union européenne en 2021. Toutefois, les trois rapports d'avancement annuels de l'ITIE RCA couvrant 2021, 2022 et 2023 indiquent tous que le gouvernement ne consacre pas suffisamment de fonds à toutes les activités des plans de travail qui sont requises pour réaliser des progrès relativement à toutes les Exigences de l'ITIE. Certains des fonctionnaires consultés ont noté que les financements disponibles pour la mise en œuvre de l'ITIE couvraient la publication du Rapport ITIE et la tenue du site Internet de l'ITIE RCA, mais pas les activités de sensibilisation et de diffusion. Ces fonctionnaires ont également souligné les importants défis économiques et sécuritaires auxquels le gouvernement était confronté et qui venaient s'ajouter aux contraintes budgétaires, ce qui limitait les ressources disponibles pour le processus de l'ITIE. Selon le Secrétariat, bien que cela ne suffise pas pour couvrir tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, le gouvernement a fourni un grand nombre de ressources techniques et financières à sa disposition, notamment en désignant un coordonnateur national de l'ITIE RCA ayant rang ministériel.</p> <p>Ainsi, bien que davantage d'efforts pourraient être déployés en vue de traduire le leadership de haut niveau du gouvernement dans le processus de l'ITIE en engagement opérationnel au niveau technique dans l'ensemble du processus, le Secrétariat estime que cela reflète des faiblesses plus générales dans les capacités techniques et financières du pays, plutôt que des lacunes dans l'engagement du gouvernement.</p>
<p>Engagement des entreprises (1.2)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.2 est en grande partie respectée. Le formulaire « Engagement des parties prenantes » du GMP considère que l'objectif d'un engagement plein, actif et effectif de l'industrie dans tous les aspects de l'ITIE, tant en ce qui concerne les divulgations que la participation aux travaux du GMP, est réalisé en grande partie. Les parties prenantes consultées de tous les collèges estimaient que l'objectif était atteint dans le contexte unique de la RCA, dont le secteur minier est principalement artisanal et semi-mécanisé. L'opinion du Secrétariat</p>

	<p>international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif est atteint en grande partie, compte tenu des mécanismes inadéquats pour la coordination de l'ensemble du collège des entreprises minières, des coopératives minières artisanales, des bureaux d'achat ainsi que des plus grands détenteurs de licences d'exploration et de production à grande échelle. Le GMP souligne dans sa réponse au projet de rapport de Validation que le gouvernement s'engage à organiser des réunions bimensuelles avec les entreprises extractives et forestières afin d'examiner toutes les questions liées à la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>Une grande partie des industries extractives, en particulier le secteur minier, demeure dominée par des activités artisanales et semi-mécanisées, comme l'indiquent systématiquement tous les Rapports ITIE de la RCA et les modèles de Validation du GMP. Le Décret de 2016 portant institutionnalisation de l'ITIE mentionne six représentants pour l'industrie – respectivement, un représentant des entreprises minières, des entreprises pétrolières, des entreprises forestières, des bureaux d'achat, des coopératives minières artisanales et de la Chambre de Commerce. Tous les membres du GMP semblent avoir été désignés en 2016, sans aucun renouvellement depuis, selon le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP. Il semble que le processus de sélection des représentants siégeant au GMP ait été dirigé par le gouvernement, qui a organisé des réunions avec chaque sous-collège en vue de sélectionner leurs représentants au GMP (ainsi que l'indiquent les lettres officielles désignant des représentants membres de l'industrie au GMP). Les consultations avec les parties prenantes de l'industrie ont confirmé que le processus était relativement informel, avec l'organisation d'une réunion des bureaux d'achat pour sélectionner leur représentant au GMP. Bien qu'une dizaine de bureaux d'achat aient été enregistrés auprès du gouvernement, seulement cinq environ se livraient activement à des exportations dans la pratique, ce qui simplifiait le processus de sélection. Les parties prenantes ont expliqué que malgré l'absence de codification publique de la procédure de nomination au GMP, la réunion de nomination avait fait l'objet d'un procès-verbal, bien que celui-ci n'ait pas été publié. Dans la pratique, il y a eu des départs parmi les membres de l'industrie siégeant au GMP depuis 2016, les deux entreprises pétrolières et gazières chinoises ayant quitté le pays il y a plusieurs années et certains représentants âgés souffrant de problèmes de santé.</p> <p>La coordination du collège de l'industrie semble être relativement ad hoc. Les membres consultés représentant l'industrie au MSG ont expliqué qu'ils sollicitaient les contributions de chaque membre de leur collège, plutôt que de tenir de grandes réunions pour discuter de l'ITIE. Le collège de l'industrie a organisé quatre réunions en juillet 2021 en vue d'obtenir des contributions dans le cadre de l'élaboration des priorités nationales pour le plan de travail de l'ITIE RCA, bien que le procès-verbal des réunions n'ait pas permis d'identifier des contributions de la part de l'ensemble du collège relativement aux éléments de fond du plan de travail de l'ITIE RCA. Les réunions du collège de l'industrie semblent toutes avoir été convoquées par le biais d'invitations du gouvernement – par exemple, quand le ministre des Mines et de la Géologie a invité les entreprises à participer à un atelier national en octobre 2021 concernant les propositions de réformes à apporter au Code minier. De plus, le collège de l'industrie semble avoir tenu trois réunions (respectivement en 2021, 2022 et 2024), dont les procès-verbaux sont publiés sur le site</p>
--	---

	<p>Internet de l'ITIE RCA. Lors de la réunion d'octobre 2021, les représentants de coopératives minières ont rencontré des représentants du ministère des Mines dans le cadre des efforts de sensibilisation du gouvernement à l'ITIE. Au cours de la réunion de mars 2022, un groupe de travail comprenant des représentants du gouvernement et de l'industrie minière a été établi pour examiner les normes de qualité et de tarification des diamants destinés à l'exportation. Lors de la réunion de janvier 2024, le personnel du secrétariat de l'ITIE RCA a présenté la procédure de Validation à des représentants de l'industrie et a encouragé le collège à faire preuve de son engagement envers l'ITIE. En dehors de ces réunions, on ne sait pas clairement si le collège de l'industrie se coordonne dans son ensemble relativement au processus de l'ITIE et, le cas échéant, selon quelles modalités. Les membres consultés représentant l'industrie au GMP ont observé que les entreprises minières chinoises et russes n'étaient pas représentées au sein du collège de l'industrie dans le cadre de l'ITIE.</p> <p>Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP indique que le collège de l'industrie est impliqué dans la diffusion des Rapports ITIE aux entreprises qui ne sont pas directement représentées au GMP. Toutefois, le modèle précise également que la priorité principale du collège en termes de communication a consisté à plaider en faveur de la levée des suspensions du Processus de Kimberley et de l'ITIE dont la RCA faisait l'objet, plutôt que d'assurer des communications plus proactives avec les parties prenantes nationales.</p> <p>Depuis 2021, la RCA rencontre des difficultés dans l'obtention de déclarations ITIE exhaustives de la part de toutes les entreprises significatives incluses dans le périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE. Dans le Rapport ITIE 2016-2019, seulement une des 16 entreprises minières significatives, six des 13 bureaux d'achat de minéraux significatifs et trois des entreprises pétrolières et gazières significatives ont participé au rapportage ITIE, et aucune des deux coopératives minières significatives. Le Rapport ITIE 2020 a été publié sur la base d'un rapportage ITIE « assoupli » qui reposait sur les divulgations unilatérales du gouvernement, sans qu'aucune entreprise ne déclare les paiements qu'elle a versés à ce dernier. Dans le Rapport ITIE 2021, le niveau de déclaration dans l'industrie a augmenté, passant à 11 des 16 entreprises minières significatives et à deux des trois entreprises pétrolières et gazières significatives. Toutefois, en raison des faiblesses dans la déclaration des entreprises en 2021, environ la moitié (56,29 %) seulement des recettes publiques provenant du secteur minier ont pu être rapprochées. Les consultations avec les parties prenantes n'ont pas indiqué que des entreprises ou des représentants du gouvernement avaient effectué un suivi auprès des entreprises significatives qui n'avaient pas participé au Rapport ITIE 2021.</p> <p>Selon le formulaire « Engagement des parties prenantes » du GMP, il n'y a aucune contrainte juridique, réglementaire ou administrative de la part du gouvernement sur l'engagement des entreprises dans le rapportage ITIE. En revanche, le formulaire indique uniquement que l'embargo du Processus de Kimberley sur la plupart des exportations de diamants depuis la RCA constitue un obstacle à l'engagement des entreprises, étant donné qu'il décourage les bureaux d'achat de diamants. D'après le modèle du GMP et les consultations avec les parties prenantes de l'industrie, les entreprises</p>
--	---

	<p>considèrent qu'elles peuvent influencer la prise de décision publique sur la gouvernance des industries extractives – par exemple, au travers de leurs contributions aux propositions de réformes à apporter au Code minier en 2021. Toutefois, lors des discussions sur la suppression de l'Article 60 de la Constitution de 2016 lié à la supervision parlementaire des contrats extractifs, la plupart des parties prenantes consultées ont fait remarquer que cette suppression ne faisait que refléter la volonté du peuple quand il s'est exprimé lors du référendum constitutionnel de 2023.</p>
<p>Engagement de la société civile (1.3) <i>Partiellement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.3 est partiellement respectée. Bien que le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP estime qu'il y a un environnement favorable à l'espace civique et que l'objectif d'un engagement plein, actif et effectif de la société civile dans tous les aspects de l'ITIE est pleinement atteint, la conclusion du Secrétariat international, qui repose sur les consultations avec l'ensemble des parties prenantes et sur les constatations d'un expert indépendant, est que le gouvernement a tendance à imposer des contraintes sur la liberté d'expression et sur la liberté d'association de la société civile. L'évaluation du Secrétariat considère également que le collège subit des contraintes de capacités techniques et financières et que les liens entre les OSC basées à Bangui et les membres de leur collège, particulièrement dans les zones minières, sont faibles.</p> <p>Si le GMP convient de la description de la situation dans l'annexe C du projet de rapport, il ne parvient pas à la même conclusion quant à ses implications. Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le GMP affirme fermement qu'il n'existe aucune contrainte à la liberté de la société civile à opérer dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. En ce qui concerne la limitation de la liberté de mouvement, le GMP note que l'accès à un site d'exploitation minière nécessite une autorisation de circulation délivrée par le ministère des mines. Le GMP souligne que l'objectif du gouvernement est de limiter la circulation des citoyens dans le but de les protéger contre la violence, étant donné que la mine de N'Dassima et d'autres sont situées dans des zones de conflit. Dans ses commentaires, le GMP marque également son accord sur le constat du manque de capacité technique de la société civile sur les questions de gouvernance des industries extractives. Le Secrétariat international prend toutefois note des résultats des consultations avec les organisations de la société civile spécialisées dans le secteur minier et constate que celles-ci n'ont pas été sollicitées par les OSC siégeant au GMP, ni invitées à proposer une candidature pour un siège au sein du GMP⁷. Le GMP ajoute que c'est par manque de moyens financiers que la société civile n'a pas mené d'activités liées à l'ITIE. Le GMP demande donc au Secrétariat International d'adapter la Validation pour tenir compte du contexte national d'un pays en situation de post-conflit.</p> <p>Contexte général : Les évaluations internationales de l'espace civique dans son ensemble en RCA sont restées relativement constantes entre 2021 et 2024, Freedom in the World ayant légèrement réduit le classement de la RCA de la 10^e à la 7^e position (sur 100 pays), tandis que le classement du pays par CIVICUS s'est amélioré de manière marginale, de « fermé » à « réprimé ». Après</p>

⁷ Voir le rapport de l'expert externe sur la société civile, p.6 ("Évaluation de l'Exigence 1.3 de la Norme ITIE sur la Validation de la République centrafricaine", IPIS, juillet 2024.

	<p>un déclin marqué entre 2016 et 2019, le classement de la RCA par Reporters Sans Frontières (RsF) est resté relativement constant, à 98/198 en 2023. Les classements internationaux de l'espace civique soulignent la poursuite de l'interdiction des manifestations publiques, de la pénalisation des délits de presse et de la perpétration d'atteintes aux droits de l'homme par les forces armées de l'État et ses prestataires militaires, auxquelles s'ajoutent des pressions, des menaces, des violences et des actes de cyberharcèlement à l'encontre de journalistes dans le pays, tant de la part de représentants gouvernementaux que d'acteurs non étatiques.</p> <p>Expression : Alors que les Constitutions de 2016 et de 2023 de la RCA protègent la liberté d'expression, les classements internationaux de l'espace civique dénoncent des restrictions dans la pratique, avec des représailles de l'État et de groupes armés non étatiques à l'encontre des voix publiques critiques à l'égard du gouvernement. Des journalistes et des militants de la société civile ont fait l'objet de poursuites en vertu des dispositions pénales relatives à la diffamation dans la Loi de 2020 sur la liberté de communication. Il semble que certaines questions liées aux industries extractives soient considérées comme étant trop sensibles pour être débattues en public, notamment la propriété et l'exploitation de l'unique licence minière industrielle à grande échelle du pays pour la mine aurifère de Ndassima. Certains éléments factuels montrent que des OSC ont fait des déclarations publiques liées à la gouvernance des industries extractives, bien qu'il semble que les seules opinions critiques aient ciblé les suspensions du Processus de Kimberley et de l'ITIE ainsi que les embargos sur les industries extractives du pays. Le Secrétariat estime que certains éléments factuels attestent de violations du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile en matière de liberté d'expression. L'expert indépendant qui a évalué ce Protocole dans le contexte de la RCA est parvenu à des conclusions similaires. L'expert a noté que les opportunités d'expression des voix critiques étaient limitées et qu'il y avait également des restrictions sur leur liberté d'expression, dans le cadre d'arrestations et d'intimidations, ce qui aboutissait parfois à l'autocensure. L'un des exemples évoqués est celui d'une représentante de la société civile qui a été détenue et interrogée, et à laquelle on a interdit de voyager dans le cadre de ses recherches sur les minéraux. L'expert indépendant a également observé une intensification des répressions à l'encontre des journalistes enquêtant sur des problèmes dans le secteur minier. Selon l'expert, le manque d'engagement des OSC relativement aux questions critiques concernant la gouvernance du secteur minier, y compris les réformes dans ce secteur, la suppression de l'Article 60 dans la Constitution et la propriété d'une entreprise minière, relevait de l'autocensure.</p> <p>Fonctionnement : Les Constitutions de 2016 et 2023 de la RCA protègent la liberté de fonctionnement. Le cadre juridique pour l'établissement d'ONG repose sur un régime de déclaration, sans exigences en termes d'enregistrement officiel des OSC auprès de l'État. Il ne semble pas que le gouvernement impose aux OSC des contraintes en termes d'établissement, de fonctionnement, d'accès à des financements ou de capacité à communiquer au sein du collège. Malgré les allégations générales d'ONG internationales au sujet d'une surveillance illégale de certains journalistes par l'État, aucun élément factuel n'indique que les OSC engagées dans le processus de l'ITIE ont subi de telles contraintes entre 2021 et 2024. Bien</p>
--	--

	<p>que la société civile semble être en proie à d'importantes contraintes de capacités techniques et financières, celles-ci découleraient davantage de la disponibilité de fonds destinés aux OSC que de limitations imposées par l'État. Toutefois, certains éléments probants montrent qu'au cours des dernières années, des groupes armés soutenant les forces de sécurité de l'État ont empêché la société civile d'accéder à des sites miniers clés tels que celui de Ndassima. L'expert indépendant a confirmé cette information, notant dans son rapport que les représentants d'OSC avaient affirmé pouvoir se rendre dans les environs de la zone de Ndassima pour interroger discrètement des habitants locaux, mais qu'il serait trop dangereux de procéder à une véritable enquête. Le Secrétariat considère que cela constitue une restriction sur la liberté de mouvement – soit une violation du Protocole relatif à la société civile.</p> <p>Association : Les Constitutions de 2016 et 2023 de la RCA protègent la liberté d'association. Pourtant, les classements internationaux de l'espace civique font état de restrictions en RCA dans la pratique, notamment l'interdiction des manifestations publiques de groupes considérés comme des opposants politiques et des répressions violentes au cours de certaines manifestations depuis 2013.</p> <p>Selon l'expert indépendant, ni les OSC engagées dans l'ITIE RCA ni les autres n'indiquent avoir subi des restrictions juridiques ou des intimidations relativement à leur droit de collaborer et de communiquer entre elles. Toutefois, selon l'évaluation du Secrétariat, même si les OSC engagées dans le processus de l'ITIE semblent être en mesure de collaborer dans le cadre des activités de l'ITIE, cet engagement ne surviendrait que dans la capitale, Bangui, et pas dans d'autres villes ou dans des zones minières. En réalité, l'accès à certaines zones minières a été limité. Par conséquent, le Secrétariat conclut que les restrictions sur l'accès aux sites miniers faisant l'objet de problèmes de gouvernance des ressources et où des débats publics devraient avoir lieu affectent la liberté d'association de la société civile dans ces zones et constituent donc une violation du Protocole relatif à la société civile.</p> <p>Participation : De manière générale, la société civile semble être en mesure de contribuer aux discussions du GMP et de participer aux activités de l'ITIE, malgré des contraintes en termes de capacités techniques et financières. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP se réfère à des réunions organisées par la société civile en vue de diffuser des informations sur le processus de l'ITIE aux OSC qui ne sont pas directement représentées au GMP. Cependant, les discussions plus approfondies de la société civile semblent avoir été organisées par le secrétariat de l'ITIE RCA ou par le gouvernement. Il apparaît que la contribution de la société civile au processus de l'ITIE s'est focalisée sur les activités d'élaboration du plan de travail de l'ITIE RCA en 2021, de cadrage du rapportage ITIE, de recrutement de l'administrateur indépendant et de finalisation du Rapport ITIE. Le collège a également tenu des réunions sur le statut du suivi des recommandations de l'ITIE, mais il ne s'est pas engagé relativement à d'autres aspects du processus de l'ITIE tels que les activités de sensibilisation et de diffusion, ce que le collège justifie en invoquant des contraintes de capacités.</p>
--	---

	<p>De même, l'expert indépendant conclut que la participation à ces nombreuses réunions montre que le collège des OSC peut assister et participer activement au processus de l'ITIE.</p> <p>Accès à la prise de décision publique : Il semble que la société civile est en mesure d'influencer la prise de décision publique sur la gouvernance des industries extractives par le biais de sa participation au processus de l'ITIE. En effet, la société civile a pu apporter sa contribution à l'élaboration des réformes dans le Code minier et ainsi que dans le cadre de réunions avec de hauts fonctionnaires et le Parlement auxquelles des OSC avaient été conviées. Les membres de la société civile ont communiqué au Secrétariat un exemplaire du projet de Code minier. Toutefois, des améliorations pourraient être apportées, étant donné que l'accès de la société civile à la prise de décision publique semble être largement déterminé par le gouvernement, plutôt que par un mécanisme permettant un tel accès sur la base d'un calendrier propre au collège. L'expert indépendant a noté que l'accès à la prise de décision semble se limiter aux OSC engagées dans l'ITIE et que la société civile dans son ensemble n'en bénéficie pas. Néanmoins, le Secrétariat estime que l'ITIE crée un espace permettant aux OSC de participer à la prise de décision publique, ce qui constitue une base suffisante pour conclure que cet aspect du Protocole relatif à la société civile ne fait pas l'objet de violations.</p> <p>Évaluation : Selon l'évaluation du Secrétariat international, il y a eu des violations du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile en matière de liberté d'expression, de liberté de fonctionnement et de liberté d'association au cours de la période de 2021 à 2024. Ces contraintes sont liées à des représailles et à des intimidations ciblant les OSC qui expriment des opinions critiques à l'égard de la gestion des industries extractives par le gouvernement, ce qui suscite des préoccupations crédibles au sujet d'une autocensure de la société civile dans le cadre des questions qui concernent directement le processus de l'ITIE. Les contraintes sont également liées à l'interdiction d'événements de la société civile dans certaines zones, notamment les principales régions minières du pays. Malgré ces contraintes, la société civile a pu apporter des contributions au processus de l'ITIE, même si ces contributions semblent provenir du groupe central d'OSC directement représentées au GMP et basées dans la capitale, Bangui. Les liens entre les OSC basées à Bangui et les membres de leur collège dans d'autres villes et dans les zones minières semblent faibles et, à ce jour, aucune activité de sensibilisation et de diffusion dans le cadre de l'ITIE n'a eu lieu dans les zones où se déroulent des opérations extractives. Le collège fait face à d'importantes limitations techniques et financières, auxquelles s'ajoutent des contraintes exercées par le gouvernement sur la liberté d'expression et la liberté d'association, ce qui entrave la capacité du collège à s'engager pleinement, activement et effectivement dans tous les aspects du processus de l'ITIE.</p>
<p>Groupe multipartite (Exigence 1.4)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.4 est partiellement respectée. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP considère que l'objectif d'un Groupe multipartite indépendant capable d'exercer une supervision proactive et effective sur tous les aspects de la</p>

	<p>mise en œuvre de l'ITIE, en vue d'établir, de manière consensuelle, un équilibre entre les intérêts des trois collèges, est pleinement réalisé. Selon un certain nombre de parties prenantes consultées du gouvernement et de la société civile, cet objectif a été atteint. L'opinion du Secrétariat international diffère de celle des parties prenantes, considérant que l'objectif est encore loin d'être atteint, compte tenu de l'irrégularité des réunions du GMP, à laquelle s'ajoute l'absence de groupes de travail technique multipartites pour superviser les aspects techniques de la mise en œuvre de l'ITIE. La focalisation du GMP sur la conformité à la Norme ITIE plutôt que sur les défis de gouvernance rencontrés dans les industries extractives, qui font l'objet d'un débat animé à l'échelle internationale, a entravé l'avancement de la réalisation de cet objectif à ce jour. <u>Dans sa réponse au projet de rapport de Validation, le GMP souligne qu'il est conscient des défis en matière de gouvernance et que le décret réorganisant l'ITIE sera révisé afin de renforcer la mise en œuvre. Dans le même temps, le GMP maintient que le modèle actuel n'a pas entravé une mise en œuvre significative.</u></p> <p>Le Décret présidentiel (n° 16.318) du 29 août 2016 portant institutionnalisation de l'ITIE établit la structure et le fonctionnement du GMP, qui comprend 17 représentants du gouvernement (y compris des parlementaires), sept de l'industrie et 11 de la société civile, aux côtés du Premier ministre et du ministre des finances, qui assument respectivement les fonctions de président et de vice-président du GMP. Le Décret lié à l'ITIE désigne es-qualité un total de 15 des 19 membres du gouvernement siégeant au GMP et nomme les institutions desquelles les sept membres de l'industrie et huit des 11 membres de la société civile doivent provenir. Les nominations des membres du GMP sont pour un mandat de cinq ans renouvelable (sans limite). Dans la pratique, le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP ne mentionne toutefois que 34 membres (pas 37 comme dans le Décret), dont 22 du gouvernement, quatre de l'industrie et huit de la société civile.</p> <p>Le Décret lié à l'ITIE ne fournit pas d'autres orientations quant aux procédures de nomination au GMP, mais le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP explique que ceux parmi ses membres qui ne sont pas nommés es-qualité sont désignés par leurs pairs dans le cadre d'un processus initié par une lettre du Premier ministre ou du coordonnateur national de l'ITIE. Les procès-verbaux des assemblées générales spécifiques nommant les membres respectifs du GMP doivent être joints aux lettres de nomination soumises au Premier ministre, et ce dernier entame alors le processus d'un Décret présidentiel confirmant les nominations au GMP. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP confirme que le même processus s'applique aux remplacements de membres du GMP⁸. Les nominations de la plupart des membres du GMP remontent au Décret présidentiel (n° 16.375) de novembre 2016 confirmant la composition actuelle du GMP.</p> <p>Pour les représentants du gouvernement, les nominations de 15 des 19 membres du GMP sont es-qualité selon le Décret lié à l'ITIE, et les six autres membres (dont deux du Parlement) sont désignés par leurs hiérarchies respectives. Les lettres sollicitant les nominations au GMP de membres du</p>
--	--

⁸ À titre d'exemple illustrant cette pratique, voir le Décret présidentiel (n° [17.203](#)) confirmant le remplacement de quatre membres sortants du GMP (trois du gouvernement et un de la société civile) en mai 2017.

	<p>gouvernement non désignés es-qualité entre octobre 2016 et mai 2017 sont publiées sur le site Internet de l'ITIE RCA, de même que les Décrets présidentiels confirmant ces nominations. Deux changements sont intervenus parmi les représentants du gouvernement du GMP non nommés es-qualité, en raison de rotations du personnel, en novembre 2016 et en décembre 2020, selon le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP.</p> <p>S'agissant de l'industrie, le Décret lié à l'ITIE nomme l'institution de laquelle l'un⁹ des sept membres doit provenir. Les lettres de chaque entreprise et de chaque entité désignant leurs membres respectifs au GMP entre septembre et octobre 2016 sont publiées sur le site Internet de l'ITIE RCA. Toutefois, aucune procédure de nomination du collège de l'industrie n'a été convenue pour la sélection de ses représentants au GMP et le processus consistant à tenir des réunions informelles en personne n'a pas changé. Dans la pratique, les parties prenantes de l'industrie consultées ont expliqué qu'elles avaient par exemple organisé une réunion avec tous les bureaux d'achat en 2016, au cours de laquelle l'unique représentant des bureaux d'achat a été sélectionné pour siéger au GMP. Trois changements sont survenus parmi les membres représentant l'industrie au GMP (y compris deux en novembre 2016, et un autre dont on ne connaît pas la date) en raison de rotations du personnel, d'un décès et du départ d'une entreprise qui a quitté le pays. Il est inquiétant de constater que, selon le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP, les deux membres concernés du GMP n'ont pas été remplacés depuis novembre 2016, justifiant le maintien du représentant des entreprises pétrolières au GMP en invoquant la suspension des activités dans le secteur. Cela a été confirmé lors des consultations avec les parties prenantes de l'industrie.</p> <p>En ce qui concerne la société civile, le Décret lié à l'ITIE nomme une institution de laquelle huit¹⁰ des 11 membres doivent provenir et précise les trois autres types d'OSC¹¹ desquelles les trois autres membres du GMP doivent être sélectionnés. Le modèle du GMP explique que les membres représentant la société civile au GMP sont remplacés selon leur disponibilité, par une lettre de nomination accompagnée du procès-verbal de la réunion désignant le membre du GMP¹². Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP stipule que chaque structure de la société civile organise ses propres nominations au GMP conformément à ses procédures organisationnelles spécifiques, sans ingérence de la part du gouvernement. Les lettres de chaque organisation désignant ses représentants respectifs au GMP entre septembre et octobre 2016 sont publiées sur le site Internet de l'ITIE RCA. Le modèle du GMP fait état de quatre changements parmi les membres de la société civile siégeant au GMP (suite à un décès dans trois cas et à une nomination à un poste au sein du gouvernement dans le quatrième cas), sans en préciser les dates. Deux de ces membres ont été</p>
--	--

⁹ Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA).

¹⁰ Centre International des Femmes pour l'Action et le Développement, Réseau des Femmes Parlementaires, Conseil Inter ONG en Centrafrique (CIONGCA), Coalition « Publiez Ce Que Vous Payez », Ordre des Avocats, Ordre des Comptables, Plateforme pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Confessions religieuses.

¹¹ Les ONG qui se consacrent à la bonne gouvernance, les organes de presse indépendants et d'autres secteurs couverts par l'ITIE RCA.

¹² Voir par exemple le [procès-verbal](#) d'une réunion de mars 2024 tenue par le CIONGCA en vue de nommer un membre pour le remplacer au sein du GMP, bien que la liste de participation qui devrait figurer en annexe n'ait pas été publiée.

	<p>remplacés par de nouveaux membres du GMP, mais le modèle du GMP n'indique pas clairement le statut des deux autres remplacements. En août 2021, les OSC participant à l'ITIE (la liste de participation est jointe en annexe au procès-verbal non publié) ont organisé une réunion en vue de convenir d'un code de conduite pour le collège, bien que celui-ci ne semble pas avoir été publié à ce jour. Même si le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP indique que le procès-verbal de la réunion de la société civile d'août 2021 documente l'approbation de la reconduction du mandat des mêmes membres de la société civile au GMP, le procès-verbal lui-même ne semble pas refléter une telle approbation. Les consultations avec les parties prenantes de la société civile ont confirmé que les mêmes membres du GMP avaient été redésignés en 2021.</p> <p>Aucun élément factuel n'atteste une prise en compte des aspects liés au genre par l'un quelconque des trois collèges dans leurs nominations au GMP. Selon le modèle du GMP, cinq des 32 membres de ce dernier sont des femmes – trois du gouvernement, une de l'industrie et une de la société civile.</p> <p>Le Décret de 2016 lié à l'ITIE prévoit les Termes de Référence (TdR) pour le GMP. Le Décret couvre certains aspects de l'Exigence 1.4.b de la Norme ITIE 2016, et ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour sur la base des nouvelles dispositions de la Norme ITIE 2019 relatives aux questions de genre ou au code de conduite. Le Décret définit les rôles et les responsabilités du GMP, qui couvrent tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Pourtant, bien que selon le modèle du GMP, le Code de conduite de l'ITIE n'ait pas fait l'objet de violations à ce jour, l'ITIE RCA ne semble pas suivre un code de conduite formalisé (accessible au public) en vue de régler les conflits d'intérêts. Le Décret ne définit pas de règles en termes de quorum ou de participation minimale dans le cadre de la prise de décision, bien que, d'après le modèle du GMP, toutes les décisions de ce dernier aient été prises par consensus jusqu'ici.</p> <p>Le Décret de 2016 lié à l'ITIE ne définit pas la politique relative aux indemnités journalières du GMP, bien que cette question ait été formalisée dans le Décret (n° 004) du Premier ministre de février 2017, à 100 000 francs CFA (environ 164 dollars US) par membre et par réunion. La pratique des versements d'indemnités journalières au cours de la période examinée n'est décrite que dans le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP, qui se contente d'indiquer que la politique relative aux indemnités journalières a été respectée dans la pratique, avec des paiements totaux de 2 millions à 2,7 millions de francs CFA, mais aucun des autres documents publics de l'ITIE RCA (comme les rapports d'avancement annuels) ne présente les pratiques liées aux indemnités journalières.</p> <p>Le Décret de 2016 établit à deux fois par an la fréquence minimale des réunions du GMP, avec la possibilité d'organiser des réunions extraordinaires supplémentaires. Dans la pratique, le GMP ne s'est réuni que six fois entre octobre 2021 et avril 2024 (une réunion annuelle en 2021, 2023 et 2024 et trois réunions en 2022). Toutefois, la participation aux réunions du GMP semble avoir été bonne et, selon les consultations avec les parties prenantes, y compris l'administrateur indépendant, ces réunions ont bénéficié d'une participation pleine. Le GMP applique un système de petits groupes de travail</p>
--	---

	<p>ad hoc pour résoudre des questions spécifiques ou élaborer des propositions techniques, bien que le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP souligne la nature informelle de ces groupes de travail, qui comprennent des personnes non membres du GMP. Il semble que ces groupes de travail dépendent de points focaux de l'ITIE RCA au sein de chaque entité de l'État, mais la liste de ces points focaux n'est pas accessible au public. Le modèle du GMP indique que quatre réunions de groupes de travail technique ont eu lieu entre 2021 et 2024. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a noté qu'il avait encouragé le GMP à formaliser des groupes de travail chargés d'avancer sur les questions techniques entre les réunions du GMP. Le Secrétariat estime que cela serait utile pour renforcer la supervision multipartite des aspects techniques de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment compte tenu de la nature de haut niveau de la représentation au GMP, en particulier celle du gouvernement.</p> <p>La majorité des membres du GMP semblent avoir participé à toutes les réunions de ce dernier. Bien qu'ils soient publiés sur le site Internet de l'ITIE RCA, les procès-verbaux de toutes les réunions ne sont pas suffisamment détaillés pour refléter la nature des discussions ou le niveau de consensus dans les prises de décisions, mais le modèle du GMP confirme que toutes les décisions qu'il a prises entre 2021 et 2024 l'ont été par consensus. Cela a été confirmé lors des consultations des parties prenantes avec les membres du GMP. Les réunions du GMP sont organisées 15 jours à l'avance, et les documents connexes sont diffusés avec les convocations aux réunions.</p> <p>Bien que le Décret de 2016 lié à l'ITIE exige que le GMP maintienne une supervision de tous les aspects du processus de l'ITIE, les procès-verbaux des réunions du GMP et ses modèles de Validation montrent que le GMP s'est principalement concentré sur le recrutement de l'administrateur indépendant et sur la publication des Rapports ITIE, plutôt que sur la conception du processus de l'ITIE (par exemple, dans le cadre du plan de travail), les activités de sensibilisation et de diffusion ou les efforts de suivi et d'évaluation de l'ITIE (par exemple, au travers des rapports d'avancement annuels). Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP spécifie que les seules activités de diffusion que le GMP a menées depuis 2021 ont été la publication des Rapports ITIE sur le site Internet de l'ITIE RCA et la diffusion des Rapports ITIE et des procès-verbaux des réunions de l'ITIE aux entités pertinentes qui ne sont pas directement représentées au GMP. Il semble que le GMP n'a actualisé son plan de travail et préparé des rapports d'avancement annuels que quelques jours avant le début de cette Validation (voir les Exigences 1.5 et 7.4). Cependant, les consultations avec les parties prenantes, y compris l'administrateur indépendant, ont confirmé l'existence d'un débat solide entre les collègues concernant les questions liées au rapportage ITIE.</p> <p>Le gouvernement a fourni des ressources en nature afin de soutenir la mise en œuvre de l'ITIE, en dotant le secrétariat de l'ITIE RCA en personnel. Sous la direction d'un coordonnateur national de rang ministériel, le personnel du secrétariat comporte un total de trois membres.</p>
--	---

Actions correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.1, la République centrafricaine est encouragée à s'assurer que le gouvernement participe pleinement, activement et effectivement à tous les aspects du processus de l'ITIE au niveau opérationnel, notamment à la mobilisation de ressources techniques et financières suffisantes pour tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, en couvrant les activités de sensibilisation et de diffusion, en prenant des mesures pour surmonter les obstacles au processus de l'ITIE et en fournissant toutes les données requises pour le rapportage ITIE.
- Aux termes de l'Exigence 1.2, la République centrafricaine doit s'assurer que les entreprises sont pleinement, activement et effectivement engagées dans tous les aspects du processus de l'ITIE, notamment en participant à l'élaboration de la mise en œuvre de l'ITIE et en apportant des contributions actives aux initiatives de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, les entreprises extractives sont appelées à codifier des procédures solides de coordination du collège afin de fournir des canaux effectifs de consultation et de représentation des opinions de l'ensemble du collège des entreprises dans le cadre du processus de l'ITIE.
- Conformément à l'Exigence 1.3, la République centrafricaine doit veiller à ce que le collège de la société civile, y compris les membres non représentés directement au GMP, soit pleinement, activement et efficacement engagé dans tous les aspects du processus de l'ITIE. Tous les collèges en République centrafricaine, en particulier celui du gouvernement, doivent veiller à ce qu'aucun obstacle n'entrave la participation de la société civile au processus de l'ITIE ou au débat public sur la gouvernance des industries extractives. Le gouvernement doit prendre des mesures visant à protéger les acteurs de la société civile contre des actes de harcèlement, des intimidations ou des persécutions s'ils expriment leurs opinions relativement à la gouvernance des secteurs pétrolier, gazier ou minier. Si les acteurs de la société civile qui participent à l'ITIE font l'objet de menaces ou de harcèlement pour avoir exprimé leurs opinions sur le secteur extractif ou pour s'être engagés dans d'autres activités liées à l'ITIE, le gouvernement est tenu de prendre des mesures visant à protéger ces acteurs ainsi que leur liberté d'expression. En collaboration avec le GMP, le gouvernement est encouragé à envisager des solutions pratiques permettant de garantir que la société civile peut participer librement à l'ITIE dans toutes les régions du pays. Le GMP est invité à assurer un suivi régulier de l'évolution de la capacité de la société civile en matière de participation à l'ITIE. Conformément au Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile, les représentants de la société civile au GMP sont encouragés à porter à l'attention de ce dernier toute restriction ad hoc susceptible d'enfreindre au Protocole. En collaboration avec le GMP, le gouvernement doit documenter les mesures qu'il prend pour supprimer tout obstacle à la participation de la société civile à l'ITIE.
- Conformément à l'Exigence 1.4, la République centrafricaine doit s'assurer que le GMP comprend des parties prenantes appropriées de chaque collège. Chaque groupe de parties prenantes doit avoir le droit de nommer ses propres représentants, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de garantir le pluralisme et la diversité. Le processus de nomination doit être indépendant et libre de toute mesure de pression ou de coercition. La République centrafricaine doit s'assurer que l'invitation à participer au groupe est ouverte et transparente. Le GMP et chaque collège doivent tenir compte de l'équilibre de genre dans le choix de leurs membres afin de progresser vers la parité. Les membres du GMP doivent être capables de s'acquitter de leurs tâches. Le GMP doit mener des activités de sensibilisation efficaces auprès des groupes de la société civile et des entreprises, notamment par le biais de moyens de communication tels que les médias, le site Internet et des lettres, en informant les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile. Le GMP doit également diffuser largement les informations publiques provenant du

processus de l'ITIE. Les membres du GMP doivent communiquer avec leurs collègues. Le GMP doit adopter et publier ses procédures de désignation et de remplacement de ses membres, et convenir de la durée de leur mandat, du processus décisionnel et de la fréquence des réunions. Il s'agit notamment de s'assurer qu'il existe un processus de remplacement des membres du GMP qui respecte les principes établis par l'Exigence 1.4.a. Si le GMP applique une pratique spécifique au versement d'indemnités journalières ou d'autres paiements à ses membres dans le cadre de leur participation aux réunions de l'ITIE, cette pratique doit être transparente et ne doit pas générer de conflits d'intérêts. Tout écart par rapport aux documents de gouvernance du GMP, notamment en ce qui concerne la fréquence de ses réunions, doit être publiquement documenté. Pour renforcer la mise en œuvre, le GMP pourrait envisager d'établir des groupes de travail en vue d'améliorer la supervision multipartite de tous les aspects techniques de la mise en œuvre de l'ITIE.

4. Transparence

Cette composante évalue le respect des Exigences de l'ITIE 2 à 6, qui sont les Exigences de la Norme ITIE portant sur la divulgation.

Vue d'ensemble du secteur extractif (Exigences 3.1, 6.3)

Vue d'ensemble des progrès réalisés dans le module

La vaste majorité des activités minières en RCA sont artisanales et semi-mécanisées et, depuis que les deux entreprises pétrolières et gazières chinoises détentrices de licences ont quitté le pays il y a un certain nombre d'années, aucune activité n'a été enregistrée dans les secteurs pétrolier et gazier en RCA. Bien que le Rapport ITIE 2021 de la RCA contienne des informations sur l'unique licence minière industrielle à grande échelle octroyée dans le pays en 2022, pour la mine aurifère de Ndassima, les avis entre les parties prenantes nationales et internationales qui ont été consultées divergent considérablement quant à savoir si des activités ont eu lieu sur le site minier au cours des dernières années. La RCA a utilisé sa déclaration ITIE pour fournir un aperçu général des secteurs minier et pétrolier, bien qu'elle n'ait pas encore divulgué d'informations en vue d'améliorer la transparence relativement aux plus grands projets extractifs dans le pays, tels que la mine aurifère de Ndassima. La déclaration ITIE de la RCA a fourni davantage d'informations publiques sur la contribution du secteur minier à l'économie nationale, mais compte tenu des faiblesses existantes dans les divulgations sur la contribution du secteur minier au produit intérieur brut (PIB), aux recettes publiques et à l'emploi, l'objectif de transparence dans la contribution des industries extractives à l'économie nationale, y compris les activités informelles, demeure loin d'être atteint.

Progrès par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès accomplis dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la mise en œuvre des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Exploration (Exigence 3.1) <i>En grande partie respectée</i>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.1 est en grande partie respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif de garantie de l'accès du public à un aperçu du secteur extractif dans le pays et de son potentiel est pleinement réalisé. Les parties prenantes consultées n'ont pas émis de commentaires sur l'avancement de cet objectif. L'opinion du Secrétariat international diffère de l'autoévaluation du GMP, considérant que l'objectif est atteint en grande partie, compte tenu de la couverture insuffisante par l'ITIE RCA des principaux projets dans le pays, y compris la mine aurifère de Ndassima, et des importantes activités de prospection dans le secteur minier.</p> <p>Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le GMP fait valoir que la mine d'or de Ndassima, qui est la seule mine d'or industrielle du pays, n'a pas été mentionnée parce qu'elle n'entre pas dans le périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE, compte tenu de sa mise en œuvre adaptée, qui ne</p>

	<p>couvre que les régions accréditées par le Processus de Kimberley. Il note que même si l'Annexe 1 du Rapport ITIE 2021 mentionne Ndassima, c'est uniquement parce que le GMP a choisi d'inclure le cadastre minier dans son intégralité. Le Secrétariat international n'est pas d'accord, étant donné que les divulgations de revenus ne peuvent pas être directement liées aux régions géographiques, et qu'en pratique, le rapportage a couvert le pays dans son ensemble. Étant donné qu'il s'agit de la seule exploitation minière industrielle en RCA, l'omission de ce projet constitue un manquement significatif.</p> <p>Le GMP a également reconnu dans ses commentaires que le problème des accords de préfinancement dans le secteur du diamant est bien connu et que la raison pour laquelle le rapportage ITIE de la RCA ne mentionne pas cette pratique est que le GMP n'en a pas vu la nécessité, notant qu'à son avis, cette pratique a été abandonnée en raison des sanctions imposées par le processus de Kimberley.</p> <p>Les Rapports ITIE 2020 et 2021 de la RCA donnent un aperçu sommaire des secteurs minier et pétrolier, parallèlement au secteur forestier. Il s'agit d'une vue d'ensemble des potentiels des secteurs, d'un aperçu rapide de la nature artisanale et à petite échelle des activités minières et d'un survol des activités de prospection significatives dans le secteur pétrolier, mais pas dans le secteur minier. Bien que certains rapports, notamment un rapport d'Interpol de mai 2021, un rapport du Center for Strategic and International Studies de juillet 2023 et un rapport de l'Initiative mondiale contre le Crime organisé transnational (GI-TOC) de janvier 2024, soulignent l'utilisation étendue d'accords de préfinancement dans le secteur des diamants, la déclaration ITIE de la RCA n'a pas mentionné cette pratique à ce jour. De même, malgré un grand nombre de rapports internationaux d'organes divers tels que l'enquête « Guns for gold » de 2023 du Parlement britannique et le rapport de The Sentry de juin 2023 sur la RCA, selon lesquels la taille de l'unique mine aurifère industrielle à grande échelle de Ndassima aurait doublé entre 2020 et 2023, la déclaration ITIE de la RCA n'a pas du tout décrit la mine aurifère de Ndassima à ce jour, hormis la publication dans l'Annexe 1 au Rapport ITIE 2021 de certaines données de base (incomplètes) sur la licence concernant la mine.</p> <p>Lors des consultations, l'administrateur indépendant, les représentants de l'industrie et les partenaires de développement ont confirmé que l'utilisation de préfinancements des activités de production artisanale et à petite échelle de diamants était très répandue dans le pays, et que les bureaux d'achat proposaient des lignes de crédit aux mineurs artisanaux et aux coopératives artisanales. Toutefois, aucune des parties prenantes consultées n'a pu expliquer les raisons pour lesquelles les Rapports ITIE de la RCA publiés à ce jour ne mentionnaient pas cette pratique de préfinancement des mineurs artisanaux et à petite échelle, souvent par des investisseurs étrangers qui eux-mêmes n'étaient pas autorisés à détenir des licences d'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Aucune des parties prenantes consultées n'était en mesure de justifier l'absence dans les Rapports ITIE de la RCA d'une description des projets plus étendus comme la mine aurifère de Ndassima, même si certaines parties prenantes de la société civile et de l'industrie estimaient que la mine n'était pas opérationnelle. Selon un partenaire de développement, des images satellites montraient que l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ainsi que les activités au</p>
--	---

	niveau de la mine aurifère de Ndassima s'étaient considérablement étendues au cours des dernières années (depuis 2020 en particulier) (<i>voir les Exigences 2.2, 2.3 et 2.4</i>).
<p>Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.3 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à s'assurer que le public est en mesure de comprendre la contribution des industries extractives à l'économie nationale est partiellement atteint. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion à propos de l'avancement de cet objectif. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif est partiellement réalisé, compte tenu de la couverture insuffisante par l'ITIE RCA des activités minières informelles, évoquant des estimations de tiers crédibles, des faiblesses dans les estimations des recettes publiques provenant des industries extractives à l'échelle nationale et l'absence de données accessibles au public sur l'emploi dans le secteur extractif.</p> <p>Dans ses réponses au projet de rapport de Validation, le GMP reconnaît que les difficultés sont dues au délai dans la collecte de données par l'Institut des Statistiques (ICASEES) et la difficulté de collaboration entre les administrations et les entreprises concernées. Le GMP révèle que le Rapport ITIE 2022 en cours d'élaboration comporte des recommandations en ce sens.</p> <p>Les Rapports ITIE 2020 et 2021 de la RCA contiennent des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie nationale, mais avec des lacunes dans les données sur le PIB, les recettes publiques et l'emploi. Ces informations ne semblent pas faire l'objet de divulgations systématiques sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 présente la contribution du secteur minier au PIB pour 2021 en termes absolus et relatifs. Bien qu'aucune estimation ne soit fournie sur la contribution du secteur pétrolier au PIB, l'absence d'activités majeures dans ce secteur implique qu'il s'agit d'une lacune d'importance marginale pour la compréhension par le public des industries extractives. Bien que le Rapport ITIE donne un aperçu sommaire de l'exploitation minière artisanale, il n'examine pas les estimations de tiers crédibles sur les activités minières informelles, malgré l'existence d'une multitude d'études telles que le rapport de 2019 financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) sur les activités minières artisanales dans la région orientale de la RCA et un rapport d'Interpol publié en mai 2021 sur les activités minières illégales, entre autres études. En particulier, le rapport de 2019 financé par l'USAID estimait que la production aurifère artisanale et à petite échelle dans l'ouest de la RCA avait augmenté, passant de 1,98 tonne en 2018 à 5,66 tonnes en 2019.</p> <p>Le chiffre sur les recettes extractives du gouvernement présenté dans le Rapport ITIE 2021 semble se limiter aux recettes perçues auprès de 24 entreprises minières et de trois entreprises pétrolières, plutôt que de préciser les recettes provenant de toutes les entreprises extractives qui étaient actives dans le pays. Il semble que de gros exploitants tels que Midas Resources, qui détient l'unique licence minière à grande échelle du pays pour la mine aurifère de Ndassima, aient été omis. Ainsi, la valeur des recettes extractives du gouvernement qui est divulguée dans la déclaration ITIE de la RCA semble</p>

	<p>largement sous-estimer la valeur des recettes publiques provenant du secteur et l'on ne peut pas considérer qu'elle donne un rendu fidèle de la contribution des industries extractives aux recettes du gouvernement. Bien que le Rapport ITIE note simplement que le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) ne fait pas la distinction entre les recettes gouvernementales provenant du secteur extractif et les autres recettes publiques, le Secrétariat considère qu'il aurait dû être possible de recueillir des données sur les recettes publiques perçues auprès de toutes les entreprises extractives dans le cadre du rapportage ITIE.</p> <p>Néanmoins, le Rapport ITIE 2021 précise la contribution du secteur minier aux exportations totales, en termes absolus et relatifs, parallèlement à celle du secteur forestier. Il présente également certaines informations sur les gisements de minéraux et sur les blocs pétroliers ouverts et octroyés, ainsi qu'une carte des zones « conformes » et « prioritaires » en vertu du Processus de Kimberley. Pourtant, aucun élément factuel n'indique que la RCA a commencé à utiliser sa déclaration ITIE pour divulguer les données sur l'emploi dans les industries extractives, le Rapport ITIE déclarant simplement que ces données ne sont pas disponibles. Les raisons pour lesquelles le GMP n'a pas tenté de demander des données sur l'emploi auprès des entreprises extractives incluses dans le périmètre du rapportage ITIE ne sont pas claires.</p>
Actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none">• Conformément à l'Exigence 3.1, la République centrafricaine doit veiller à ce qu'un aperçu des industries extractives, comprenant une vue d'ensemble des principaux projets extractifs et des activités de prospection majeures en cours ou prévues, soit divulgué publiquement.• En conformité avec l'Exigence 6.3, la République centrafricaine doit s'assurer que les informations sur la contribution des industries extractives à l'économie nationale sont divulguées publiquement, y compris la contribution du secteur au PIB, accompagnées d'une estimation des activités informelles, aux recettes publiques et à l'emploi au niveau national.	

Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4 et 6.4)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

La focalisation principale des réformes gouvernementales dans les industries extractives au cours des dernières années a porté sur l'élaboration d'un nouveau Code minier destiné à remplacer le Code minier de 2009, qui est largement considéré comme obsolète. Même si en mai 2024, le nouveau Code minier n'avait pas encore été finalisé, le rapportage ITIE de la RCA a cherché à décrire les principales dispositions de la réforme, avec un aperçu sommaire du cadre juridique et du régime fiscal actuels applicables aux industries extractives. La RCA a la possibilité de mettre davantage à profit sa déclaration ITIE en vue d'assurer un suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des principales réformes en cours et de celles qui sont planifiées.

L'ITIE RCA a joué un rôle majeur dans la publication de certains contrats miniers et forestiers préalablement à la présente Validation. Bien que les dispositions constitutionnelles liées à la

publication des contrats extractifs aient été supprimées de la [Constitution](#) de 2023, le nouveau Code minier prévu devrait inclure des dispositions pour la publication des contrats et des licences. [Selon le site Internet de l'ITIE RCA](#), le Code minier a été adopté par l'Assemblée nationale le 29 mai 2024 puis promulgué en août 2024. Depuis le début de la Validation le 1er avril 2024, l'ITIE RCA a publié 29 contrats et des dizaines d'arrêtés ministériels octroyant l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, ce qui est louable puisqu'il comprend huit contrats conclus avant le 1er janvier 2021. Il n'est pas certain qu'ils soient complets, car l'inventaire des contrats ne comporte aucune mention d'amendements ou d'existence d'annexes. Le contrat clé pour comprendre l'accord entre le gouvernement et Midas Resources, conclu en 2020 selon l'inventaire, ne figure pas parmi les ceux divulgués, de même que trois autres contrats conclus depuis 2021. Le GMP n'a pas encore examiné ces contrats. Le GMP a récemment publié un inventaire des licences détenues par les entreprises, tandis que le registre des licences contient des licences des coopératives et des exploitations minières semi-mécanisées.

La RCA a également la possibilité d'étendre son utilisation de ses divulgations de l'ITIE en vue de dresser un diagnostic public des règles et des pratiques liées à la gestion des impacts des industries extractives sur l'environnement. Cet aspect est particulièrement pertinent, compte tenu des rapports et des préoccupations de la société civile au sujet d'impacts environnementaux négatifs des activités minières artisanales et à petite échelle, particulièrement en ce qui concerne l'or.

Progrès par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Cadre juridique et régime fiscal (Exigence 2.1) <i>En grande partie respectée</i>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.1 est en grande partie respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à s'assurer que le public comprend tous les aspects du cadre réglementaire applicable aux industries extractives est atteint en grande partie. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion à propos de l'avancement de cet objectif. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif est réalisé en grande partie, compte tenu de la couverture limitée par l'ITIE RCA des rôles et des responsabilités des agences gouvernementales ainsi que des réformes planifiées dans les industries extractives, en dehors des réformes prévues de longue date pour le Code minier de 2009.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 de la RCA a étoffé la description du cadre juridique et réglementaire applicable aux industries extractives, en fournissant une liste des lois en vigueur dans les secteurs minier, pétrolier et forestier, un organigramme des agences gouvernementales pertinentes ayant compétence dans les industries extractives, ainsi qu'un aperçu rapide du régime fiscal applicable. La description dans le Rapport ITIE de la RCA des réformes en cours et de celles qui sont planifiées se limite aux réformes prévues de longue date à apporter au</p>

	<p>Code minier de 2009, que d'autres rapports présentent également comme une priorité, y compris le rapport du Fonds monétaire international (FMI) de novembre 2023 et le rapport d'Interpol publié en mai 2021. Le Rapport ITIE présente les dispositions prévues pour le nouveau Code minier qui visent à établir une entreprise d'État dans le secteur minier et un fonds minier, à développer le contenu local, à mettre en œuvre la nouvelle réglementation des changes de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et à ajuster le régime fiscal applicable au secteur minier. Outre la description de cette réforme planifiée dans le Rapport ITIE, le rapport du FMI fait également état de projets d'élaboration d'un modèle d'accord d'exploitation minière et de réglementations pour sa mise en œuvre afin d'établir un nouveau fonds minier et les nouvelles agences gouvernementales prévues dans le secteur. Le Rapport ITIE 2021 ne présente aucune réforme dans le secteur pétrolier, ni aucune mise à jour sur le statut des propositions de réformes à apporter au Code minier, n'ajoutant ainsi que très peu d'informations par rapport à la couverture des réformes dans le Rapport ITIE 2020. Les parties prenantes consultées de tous les collèges ont confirmé que le projet de nouveau Code minier avait récemment été approuvé par le Parlement et qu'il était à compter de mai 2024 en cours d'examen final avant sa promulgation et sa publication dans le Journal officiel. Le secrétariat national a publié la version finale du Code minier en août 2024 pendant la période de commentaires par le GMP.</p> <p>Un point plus préoccupant est le fait que la déclaration ITIE de la RCA n'a pas encore abordé en détail les incitations fiscales (y compris les congés fiscaux et les exonérations fiscales) offertes à certaines entreprises minières. Par exemple, certains rapports internationaux ont indiqué que l'exploitant de la mine de Ndassima mine, Midas Resources, a bénéficié d'une exonération de tous les paiements à verser au gouvernement. C'est ce qui a été confirmé lors de la préparation du Rapport ITIE, qui n'a relevé aucun autre paiement au gouvernement, en dehors de ceux versés par les 24 entreprises minières identifiées (<i>voir l'Exigence 4.1</i>). Un partenaire de développement consulté a confirmé que l'exploitant de la mine aurifère de Ndassima avait bénéficié d'une exonération de tous les paiements à verser au gouvernement. Comme l'ont indiqué un certain nombre de partenaires de développement, les divulgations de l'ITIE RCA sur les estimations des revenus perdus dans le cadre des mines faisant l'objet d'exonérations fiscales telles que Ndassima soutiendraient les efforts du gouvernement en matière d'amélioration de la transparence budgétaire et de la redevabilité en vertu de la facilité de crédit élargie du FMI.</p> <p>Le GMP note dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation que la mine de Ndassima est actuellement en phase de construction et qu'elle n'extrait pas encore d'or, ce qui explique qu'aucun revenu n'ait encore été enregistré. Le GMP affirme que l'exonération fiscale est accordée à toute entreprise lorsque sa mine est en construction. Dans ses commentaires, le GMP recommande au gouvernement de mettre le contrat signé entre le gouvernement centrafricain et Midas à la disposition du Secrétariat international de l'ITIE, à condition qu'il ne soit pas publié avant le résultat du litige en cours entre AURAFRIQUE (la filiale d'Axmin qui était propriétaire de la mine de Ndassima) et le gouvernement centrafricain. Le Secrétariat international note que les contrats ne peuvent être examinés que s'ils sont rendus publics.</p>
--	---

<p>Contrats (Exigence 2.4)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.4 est en grande partie respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à garantir l'accès du public à l'ensemble des licences et des contrats qui sous-tendent les activités extractives, afin que le public puisse comprendre les droits et les obligations contractuels des entreprises actives dans les industries extractives du pays, est partiellement atteint. Les fonctionnaires consultés estimaient que l'objectif était en cours de réalisation, compte tenu de la publication récente par le gouvernement de 13 contrats et des arrêtés ministériels portant octroi de licences minières. Plusieurs des représentants d'OSC consultés considéraient également que l'objectif était en voie d'être atteint, se disant toutefois inquiets au sujet de l'absence de divulgation de certaines licences minières, telles que la licence octroyée à Lobaye Invest¹³. Au cours de la période de commentaires, le GMP est parvenu à publier sur le site internet de la RCA un total de 29 contrats (contre 13 auparavant), dont huit antérieurs au 1er janvier 2021. L'inventaire contient également 52 décrets d'attribution de licences. Compte tenu des efforts supplémentaires et de la publication des contrats antérieurs au 1er janvier 2021, le Secrétariat international considère que l'Exigence est en grande partie respectée. Il reste trois contrats (sur 25 octroyés après le 1er janvier 2021) à publier et le GMP n'a pas encore entrepris d'analyse de ces contrats. Le gouvernement est invité à clarifier davantage par la mise en œuvre si l'exigence de publication des contrats contenue dans le Code minier 2024 s'étend à tout amendement aux contrats. Le GMP est encouragé à veiller à ce que l'inventaire des contrats et des licences soit tenu à jour et qu'il indique les opérateurs qui ne sont plus actifs, comme indiqué dans leur réponse au projet d'évaluation.</p> <p>Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le GMP a fourni les mises à jour suivantes sur le différend en cours entre le gouvernement et AURAFRIQUE (ancien propriétaire de la mine de Ndassima), la société Lobaye Invest (société russe) qui a été sanctionnée par le Département d'État américain et a cessé ses activités, ainsi que la société DIAMVILLE.</p> <p>Depuis la levée de la suspension du pays en 2021, l'ITIE RCA a publié un rapport consacré aux octrois de licences et à la divulgation des contrats, ainsi que deux Rapports ITIE qui couvrent ce dernier point. La déclaration ITIE de la RCA souligne systématiquement l'absence de politique gouvernementale ou d'un environnement juridique favorable à la publication du texte intégral des contrats extractifs et des licences, même si les réformes planifiées de longue date à apporter au Code minier de 2009 prévoient des dispositions liées à la transparence des contrats, qui s'est matérialisée dans une certaine mesure en 2024 avec l'adoption du nouveau Code minier. Le Rapport ITIE 2021 fait remarquer que le Décret du gouvernement portant établissement de l'ITIE contient des dispositions pour la divulgation publique des contrats extractifs, et les parties prenantes consultées ont confirmé que ces dispositions ne</p>
--	--

¹³ [Une société faisant l'objet de sanctions de la part des États-Unis et de l'Union européenne en raison de son rôle dans le commerce illégal de l'or et des diamants pillés par la force aux négociants locaux. Voir <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2023/02/25/wagner-group-council-adds-11-individuals-and-7-entities-to-eu-sanctions-lists/>](https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2023/02/25/wagner-group-council-adds-11-individuals-and-7-entities-to-eu-sanctions-lists/)

	<p>constituaient pas une politique du gouvernement. La Constitution de 2016 prévoyait des dispositions (Article 60) en faveur de la publication systématique de tous les contrats extractifs dans un délai de huit ans à compter de leur date de signature, bien que ces dispositions ne figurent pas dans la Constitution de 2023. Les partenaires de développement ont indiqué que, depuis la suppression de l'Article 60 dans la nouvelle Constitution, il était devenu de plus en plus difficile de demander au gouvernement de divulguer les contrats. Un certain nombre des parties prenantes consultées de tous les collèges ont fait valoir que la Constitution de 2023 reflétait la volonté du peuple et, qu'en conséquence, elles ne pouvaient pas critiquer la suppression de l'Article 60 qui figurait dans l'ancienne Constitution. Toutefois, plusieurs des fonctionnaires consultés ont expliqué que la suppression de l'Article 60 dans la Constitution ne devrait pas entraver la divulgation des contrats, étant donné que la réforme proposée pour le Code minier comprenait des dispositions pour la publication de l'ensemble des contrats et des licences.</p> <p>Les deux Rapports ITIE de la RCA et l'étude thématique indiquent qu'aucun des contrats ni aucune des licences dans les secteurs minier et pétrolier n'avaient été publiés à ce jour, mais que « certains » contrats forestiers (non spécifiés) avaient été divulgués publiquement. Le Journal officiel, qui n'est pas disponible en ligne, ne publie que les arrêtés portant octroi de licences et de contrats, mais pas les licences et les contrats eux-mêmes, comme l'illustrent les trois arrêtés publiés sur le site Internet de l'ITIE RCA. Selon un procès-verbal de réunion du ministre des Mines et de la Géologie, Benam Beltoungou, tenue en octobre 2023 avec des OSC, le ministère était en train de passer en revue « quelques » contrats afin de les publier en ligne. Les représentants d'OSC qui ont participé à cette réunion ont exprimé des inquiétudes au sujet de l'absence de mise en œuvre complète par le gouvernement de son engagement à publier le texte intégral de l'ensemble des contrats et des licences actifs dans le secteur extractif – engagement qu'il avait pris en juin 2023, lors de la Conférence mondiale de l'ITIE à Dakar. Début mai 2024, l'ITIE RCA a publié le texte complet de 13 contrats miniers (conventions) sur son site Internet, sans toutefois inclure leurs annexes, parallèlement au texte intégral de 92 arrêtés ministériels portant octroi de permis d'exploitation artisanale et semi-mécanisée (PEASM), de six arrêtés ministériels portant octroi d'une autorisation d'exploitation artisanale (AEA), de 18 accords d'établissement de bureaux d'achat, de deux décrets portant adjudication d'accords à des bureaux d'achat, de deux arrêtés ministériels portant modification de l'octroi de PEASM et d'un arrêté ministériel portant renouvellement de quatre PEASM. Un certain nombre de fonctionnaires consultés se sont engagés à publier 16 autres contrats miniers qui avaient été récemment adjugés, ce qui devait être effectué en mai 2024. Le GMP a publié pendant la période de commentaires sur le projet de rapport de Validation une liste supplémentaire de licences et contrats actifs à la fin 2023, incluant le contrat d'exploitation minière de Lobaye Invest et le décret présidentiel l'octroyant.</p> <p>Cependant, il semble qu'un certain nombre des licences et des contrats octroyés depuis janvier 2021 n'aient pas encore été publiés. L'International Crisis Group a signalé qu'un certain nombre de licences minières avaient été octroyées à des entreprises minières rwandaises en 2022, aucune de ces licences n'ayant été publiée à ce jour. Plusieurs des représentants d'OSC consultés ont soulevé des questions au sujet d'une licence minière octroyée à Lobaye Invest en juin 2018 qui, selon eux, avait fait l'objet d'un octroi en</p>
--	---

	<p>dehors de la procédure d'octroi de licences conventionnelle (voir l'Exigence 2.2). Ces représentants d'OSC étaient préoccupés quant à l'absence de cette licence dans le registre des licences minières divulgué dans le Rapport ITIE 2021 et du fait que le texte complet de cette licence n'ait pas été officiellement publié. Cette licence a été publiée au cours de la phase de commentaires, tout comme l'a été la licence liée à la mine de Ndassima (octroyée en 2020) - mais pas le contrat, ce qui est encourageant étant donné que la date d'octroi est antérieure au 1er janvier 2021.</p> <p>L'ITIE RCA a publié une liste (incomplète) des licences actives dans l'Annexe 1 au Rapport ITIE 2021 (voir l'Exigence 2.3), qui a été mise à jour au cours de la période de commentaires. Cependant, le registre des licences ne présente pas un inventaire public de tous les documents sur les licences et les contrats actifs, ni de leurs annexes, modifications et avenants respectifs, se limitant à indiquer les licences et les contrats qui ont été modifiés et la date de leur modification. Dans le cadre de la facilité de crédit élargie du FMI d'une durée de 38 mois, dont la RCA bénéficie depuis avril 2023, l'un des principaux objectifs politiques comprend la publication des licences minières et forestières. Un certain nombre des représentants d'OSC consultés ont appelé à un développement renforcé des capacités pour le collège de la société civile, du fait qu'ils n'avaient pas accès à des spécialistes en mesure de comprendre les contrats miniers. Les parties prenantes de l'industrie consultées n'ont pas exprimé de réserves au sujet de la publication du texte intégral de l'ensemble des contrats et des licences dans le secteur minier.</p>
<p>Impact environnemental (Exigence 6.4)</p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.4 reste non évaluée, étant donné que l'ITIE RCA n'a pas encore abordé un certain nombre des aspects encouragés de cette Exigence. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à permettre aux parties prenantes d'évaluer le niveau d'adéquation du cadre réglementaire et des efforts de suivi dans la gestion de l'impact environnemental des industries extractives a été atteint. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion à propos de l'avancement de cet objectif, bien que des représentants d'OSC aient souligné que des problèmes liés aux impacts environnementaux avaient provoqué la rébellion de communautés hôtes et forcé l'arrêt de certains projets miniers. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif n'est pas atteint, compte tenu de l'absence de couverture par l'ITIE RCA des règles et des pratiques liées à la gestion des impacts environnementaux à ce jour.</p> <p>La RCA n'a pas encore utilisé sa déclaration ITIE pour améliorer la transparence dans les règles et les pratiques de gestion des impacts des industries extractives sur l'environnement. Le Rapport ITIE 2021 se contente de fournir une brève description des rôles et des fonctions de l'Office de Recherche Géologique et d'Exploitation Minière (ORGEM), qui inclut un suivi environnemental, sans toutefois préciser les dispositions juridiques et les règles administratives pertinentes, ni les pratiques réellement appliquées relativement à la gestion de l'environnement et au suivi des investissements dans le secteur extractif du pays.</p> <p>Des impacts environnementaux majeurs dus aux industries extractives en RCA ont été signalés, notamment dans un rapport d'Interpol publié en mai 2021 soulignant l'utilisation du mercure dans l'exploitation aurifère, ainsi que des</p>

	<p>articles d'organes de presse internationaux et d'ONG internationales telles qu'Amnesty International dénonçant la pollution au mercure des activités minières. Le rapport de 2022 du Département d'État américain sur les droits de l'homme en RCA faisait état d'une utilisation accrue de produits chimiques toxiques tels que le cyanure et le mercure dans les mines aurifères au cours de l'année, signalant que le gouvernement ne réglementait pas l'utilisation de substances chimiques dangereuses dans les activités minières artisanales et semi-mécanisées. Plusieurs des représentants d'OSC consultés partageaient les mêmes préoccupations, indiquant que ces impacts néfastes sur l'environnement avaient provoqué la rébellion de communautés hôtes contre certains projets miniers, ce qui avait abouti à la suspension de ces projets.</p>
Actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none">• Conformément à l'Exigence 2.1, la République centrafricaine doit s'assurer qu'une description du cadre juridique et du régime fiscal régissant les industries extractives est divulguée publiquement, notamment des informations sur les rôles et les responsabilités des agences gouvernementales pertinentes ainsi que les réformes en cours et celles qui sont planifiées relativement aux industries extractives.• En conformité avec l'Exigence 2.4, la République centrafricaine doit veiller à ce que l'intégralité des contrats et des licences qui ont été octroyés, conclus ou modifiés à partir du 1^{er} janvier 2021 soient divulgués publiquement. Il appartient au GMP de valider et de publier un plan de divulgation des contrats, comprenant les amendements et avenants, précisant les délais de mise en œuvre et définissant les mesures à prendre pour surmonter les obstacles susceptibles de limiter cette divulgation. Le GMP est tenu de documenter la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences fixant les conditions d'exploration et d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux, en précisant la disposition générale relative à la transparence des contrats dans le Code minier 2024 et en clarifiant la politique de divulgation des contrats pétroliers et gaziers. Le GMP doit veiller à ce que l'inventaire existant des licences et des contrats soit pleinement exhaustif et mis à jour régulièrement. Si un contrat ou une licence n'est pas publié(e), les obstacles juridiques ou pratiques s'y opposant doivent être documentés et expliqués. Lorsque les pratiques de divulgation s'écartent de la législation ou des exigences de la politique gouvernementale concernant la divulgation des contrats et des licences, le GMP doit en fournir une explication. La RCA doit publier les licences types pour toutes les licences qui ne sont pas encore couvertes par l'inventaire des licences actuel, et préciser s'il existe des écarts par rapport aux licences types dans la pratique.• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.4, la République centrafricaine pourrait divulguer un aperçu des dispositions juridiques et des règles administratives qui régissent la gestion des impacts environnementaux et sociaux dans le secteur extractif. La République centrafricaine pourrait également divulguer des informations sur les procédures régulières de suivi environnemental, les processus administratifs et de sanction du gouvernement, ainsi que sur les responsabilités environnementales et les programmes de réhabilitation et de remise en état de l'environnement.	

Licences et droits de propriété (Exigences 2.2 et 2.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

La transparence dans la gestion et la supervision des droits miniers est l'un des défis les plus urgents dans les industries extractives en République centrafricaine, selon un grand nombre de parties prenantes consultées. Le ministère des Mines ne tient pas à jour un système moderne de gestion du cadastre et recourt à des registres sur papier à Bangui pour enregistrer les licences minières actives. La RCA a mis à profit sa mise en œuvre de l'ITIE pour commencer à assainir son registre des licences minières, bien que la publication d'un certain nombre de listes incohérentes de licences minières comportant d'importantes lacunes dans les informations sur les licences ait soulevé des questions au sujet de l'exhaustivité et de la fiabilité des données sur les licences qui sont divulguées. Le gouvernement prévoit d'établir un système moderne de gestion du cadastre avec le soutien de la Banque mondiale, ce qui nécessitera le déploiement d'efforts d'assainissement étendus en vue de recréer une liste exacte des droits miniers actifs. Dans l'intervalle, la RCA a utilisé ses divulgations de l'ITIE pour clarifier les procédures statutaires générales applicables aux octrois et aux transferts de droits miniers et pétroliers, sans toutefois préciser les critères spécifiques évalués pour les octrois de licences et sans présenter de diagnostic fondé sur une méthode solide concernant les écarts non négligeables par rapport aux procédures statutaires appliquées dans les pratiques d'octroi des licences et des contrats. La RCA a la possibilité de mettre davantage à profit sa mise en œuvre de l'ITIE en tant qu'outil de diagnostic des pratiques d'octroi de licences, en soutien à la mise en œuvre des dispositions du nouveau Code minier relativement aux octrois de licences.

Progrès par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les formulaires de collecte de données figurant en annexe au présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Octrois de contrats et de licences (Exigence 2.2) <i>Partiellement respectée</i>	D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.2 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif de transparence des pratiques d'octroi de licences est partiellement atteint. Bien qu'un certain nombre de partenaires de développement consultés aient estimé que l'objectif était encore loin d'être réalisé, plusieurs des parties prenantes consultées du gouvernement et de la société civile considéraient qu'il était en cours de réalisation, compte tenu de la couverture des octrois de licences minières dans le Rapport ITIE 2021. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif n'est pas atteint, au vu du manque de clarté relativement aux licences minières spécifiques qui ont été octroyées et transférées au cours de la période examinée, des ambiguïtés dans les critères techniques et financiers évalués pour les octrois et les transferts de licences et de préoccupations concernant la solidité du diagnostic des pratiques d'octroi de licence par l'ITIE RCA dans le contexte d'allégations publiques au sujet de déviations dans ces pratiques.

<p>Dans ses commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation, le GMP fait savoir qu'il n'a pas connaissance de ces allégations et qu'il ne peut les commenter.</p> <p>Les Rapports ITIE de la RCA ont couvert les octrois de licences dans les secteurs minier, pétrolier et forestier. S'agissant du <u>secteur pétrolier</u>, le Rapport ITIE 2021 confirme l'absence d'octrois et de transferts de licences pétrolières et gazières au cours de la période examinée. La déclaration ITIE de la RCA décrit le processus global d'octroi et de transfert des licences pétrolières, mais elle ne clarifie pas les critères techniques et financiers qui sont appliqués dans ce cadre. À ce jour, la déclaration ITIE de la RCA n'a pas non plus présenté un examen des pratiques d'octroi de licences pétrolières pour les trois contrats de partage de production actifs qui ont été adjugés au cours de la période de 2011 à 2013.</p> <p>En ce qui concerne le <u>secteur minier</u>, le Rapport ITIE 2021 déclare que 126 licences minières ont été octroyées et que six licences ont été transférées en 2021, bien que l'Annexe 1 au rapport présentant un exemplaire du registre des licences ne recense que 35 licences minières dont l'octroi a eu lieu en 2021 (cela peut toutefois découler de faiblesses dans l'exhaustivité du registre des licences minières de la RCA – voir l'Exigence 2.3). Ainsi, l'identification de toutes les entreprises auxquelles une licence minière a été octroyée ou transférée en 2021 n'est pas accessible au public. Le Rapport ITIE 2021 donne un aperçu du processus d'octroi pour les différents types de licences minières, en faisant référence à un Guide de procédure concernant les octrois de licences minières, publié sur le site Internet du ministère des Mines. Toutefois, ni le Rapport ITIE ni le Guide du ministère des Mines ne fournissent une liste détaillée des critères techniques et financiers évalués dans les octrois et les transferts de licences minières (qui, d'après le Rapport ITIE, seraient des critères identiques), ni les pondérations appliquées aux différents critères, le cas échéant, bien que les documents publics se réfèrent à l'évaluation par l'autorité chargée des octrois de licences des capacités techniques et financières des demandeurs de licences minières. Le Rapport ITIE 2021 présente les garanties de la Direction générale des Mines concernant l'absence d'écarts non négligeables par rapport aux procédures statutaires régissant les octrois et les transferts de licences minières en 2021, mais il ne fournit aucune explication complémentaire sur la méthodologie convenue par le GMP pour la conduite de cette évaluation des écarts non négligeables. Le Rapport ITIE implique que certaines licences minières peuvent être octroyées dans le cadre d'appels d'offres, sans toutefois préciser si des licences minières ont été octroyées sur la base de cette approche en 2021. Le Rapport ITIE ne présente pas les critères des soumissions ni une liste complète des soumissionnaires relativement aux licences minières octroyées dans le cadre d'appels d'offres en 2021, le cas échéant. Cependant, le Secrétariat croit comprendre, d'après les consultations avec les parties prenantes, qu'aucune des licences minières octroyées en 2021 n'avait fait l'objet d'un appel d'offres.</p> <p>Un certain nombre de partenaires de développement ont souligné l'existence de difficultés dans la gestion des licences minières qui n'ont pas été couvertes à ce jour dans les Rapports ITIE de la RCA. Ils ont expliqué que les préfets administraient des bureaux miniers à l'échelon local et qu'ils octroyaient parfois des droits miniers au niveau infranational, sans en informer le ministère des Mines à Bangui. Un analyste international de la RCA a expliqué qu'il y avait également des cas dans lesquels les préfets interdisaient l'exploitation artisanale</p>

	<p>et à petite échelle dans des zones spécifiques afin que certains investisseurs puissent y mener des activités minières, ce qui était considéré comme une forme d’octroi de licences d’exploitation de ces zones aux investisseurs. À ce jour, la déclaration ITIE de la RCA ne s’est focalisée sur les licences et les contrats dans le secteur minier qui ont été officiellement octroyés par le ministère des Mines à Bangui.</p> <p>Les Rapports ITIE de la RCA n’ont pas encore couvert les questions liées aux octrois de licences qui semblent être au centre de l’intérêt du public. Par exemple, l’attention du public a largement porté sur l’« accord de titrisation » conclu en octobre 2022 entre le gouvernement de la RCA et l’entreprise turque Koza Gold Corp. pour le développement de la mine d’uranium au niveau du gisement de Bakouma dans le sud-est du pays, qui était précédemment détenue par l’entreprise canadienne cotée en bourse UraMin, puis par l’entreprise française Areva. Selon le procès-verbal d’une réunion du ministre des Mines et de la Géologie, Benam Beltoungou, tenue avec des OSC en octobre 2023, les OSC ont tenté de soulever cette question, mais la réunion s’est conclue avant qu’elle ne soit abordée. Cette licence ne figure pas à l’Annexe 1 du Rapport ITIE 2021 (qui présente le registre des licences minières) et aucun des documents publiés de l’ITIE RCA ne fournit de clarifications complémentaires sur l’octroi ou les conditions de cette licence. Divers articles de presse et rapports de gouvernements étrangers ont allégué publiquement l’existence d’écarts non négligeables dans les octrois d’un certain nombre de nouvelles licences minières – par exemple, dans un article d’Africa Intelligence paru en juillet 2023 et dans le rapport de 2022 du Département d’État américain sur les droits de l’homme en RCA. Plusieurs des représentants d’OSC consultés ont soulevé des préoccupations au sujet d’allégations d’écarts par rapport aux procédures statutaires d’octroi de droits miniers par le passé, comme dans le cas de l’octroi d’une licence minière à Lobaye Invest en juin 2018. Bien que le Décret présidentiel du 2 juin 2018 portant octroi de la licence à Lobaye Invest ait été publié en ligne de manière non officielle, le GMP de l’ITIE RCA n’a pas discuté de l’octroi de cette licence à ce jour. L’International Crisis Group a signalé l’octroi d’un certain nombre de licences minières à des entreprises rwandaises dans le pays en 2022.</p> <p>En 2023, le gouvernement a mis en œuvre des réformes liées aux octrois de nouvelles licences minières. En septembre 2023, le ministère des Mines et de la Géologie a publié l’Arrêté n° 145/23/MMG/DIRCAB/DGM portant suspension de la publication des permis d’exploitation artisanale et semi-mécanisée (PEASM). Selon le procès-verbal d’une réunion du ministre des Mines et de la Géologie, Benam Beltoungou, tenue avec des OSC en octobre 2023, ce moratoire sur les octrois de nouveaux PEASM était dû au fait que le gouvernement souhaitait favoriser les investisseurs nationaux par rapport aux investisseurs étrangers dans la délivrance de ces permis, étant donné que les zones riches en ressources étaient développées par des entreprises étrangères, avec des impacts sur l’environnement.</p> <p>Les partenaires de développement ont noté que le nouveau Code minier ne prévoyait plus la nécessité de conclure des contrats miniers (conventions) pour les premières étapes d’activités minières, du fait que les gisements n’étaient pas encore connus, malgré l’existence de tels contrats en vertu du Code minier précédent. Certains partenaires de développement ont appelé l’ITIE à assumer</p>
--	---

	un rôle plus étendu dans la facilitation d'une supervision par les citoyens et le Parlement des modalités d'octroi des droits miniers en RCA.
<p>Registre des licences (Exigence 2.3)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.3 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif de transparence des droits de propriété extractive est partiellement atteint. Les opinions des parties prenantes consultées divergeaient quant à l'avancement de cet objectif, les fonctionnaires estimant qu'il était en cours de réalisation, compte tenu des efforts d'assainissement du registre des licences dans le cadre de la préparation du Rapport ITIE 2021 et des projets d'élaboration d'un système moderne de gestion du cadastre. Toutefois, un certain nombre de représentants d'OSC et de partenaires de développement, ainsi que l'administrateur indépendant, considéraient que le registre des licences divulgué par le biais de l'ITIE comportait encore d'importantes lacunes. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif est encore loin d'être atteint, au vu des incohérences dans les différentes informations sur les licences qui sont divulguées en ligne par l'ITIE RCA et de l'absence d'informations publiques sur les licences minières qui ont retenu l'attention du public au cours des dernières années.</p> <p>L'ITIE RCA a publié deux versions différentes du registre des licences <u>minières</u> – la première dans l'Annexe 1 du Rapport ITIE 2021, sous forme de document PDF sur le site Internet de l'ITIE RCA (republié sur le site du Secrétariat international de l'ITIE), et l'autre sous forme de nouvelle publication de l'Annexe du Rapport ITIE 2021 dans un format ouvert sur le HYPERLINK "https://ministereminesrca.com/annexes-rapport-itie-rca-2021_final/" site Internet du ministère des Mines et de la Géologie. Les deux versions du registre des licences sont incohérentes, l'Annexe 1 recensant un total de 349 licences minières actives¹⁴, tandis que la feuille de calcul distincte n'énumère que 160 licences minières actives au total¹⁵. L'ITIE RCA n'a publié aucun commentaire en vue d'expliquer les différences entre ces deux documents ainsi que les écarts dans le nombre de licences minières actives. L'Annexe 1 recensant un total de 349 licences minières actives¹⁶, tandis que la feuille de calcul distincte n'énumère que 160 licences minières actives au total¹⁷. L'ITIE RCA n'a publié aucun commentaire en vue d'expliquer les différences entre ces deux documents ainsi que les écarts dans le nombre de licences minières actives. Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le GMP suggère que l'équipe</p>

¹⁶ L'Annexe 1 du Rapport ITIE 2021 recense 349 licences minières actives, y compris 33 autorisations d'exploitation artisanale (AEA), 18 autorisations d'exploitation permanente de carrière (AEPC), 2 autorisations d'exploitation temporaire de carrière (AETC), 4 autorisations de prospection (AP), 1 autorisation de reconnaissance minière (ARM), 1 permis d'exploitation (PE) – Ndassima, à Midas Resources –, 233 permis d'exploitation artisanale et semi-mécanisée (PEASM), 9 permis d'exploitation de petites mines (PEPM), 33 permis de recherches (PR), 1 zone d'exploitation artisanale (ZEA), 1 autorisation d'achat d'explosifs, 2 permis de recherche d'hydrocarbures (PRH – ce type de licence n'est pas clairement défini), 2 PGR (ce type de licence n'est pas clairement défini) et 5 licences dont le type n'est pas précisé (marquées « ??? » dans l'Annexe).

¹⁷ La feuille de calcul distincte dans la deuxième version du registre des licences minières recense 160 licences minières actives, dont 130 permis d'exploitation artisanale et semi-mécanisée (PEASM), 16 autorisations d'exploitation artisanale (AEA), 7 autorisations d'exploitation permanente de carrière (AEPC), 4 autorisations de reconnaissance minière (ARM), 1 PEIDM (?) et 2 permis d'exploitation de petites mines (PEPM).

	<p>de Validation considère que le nombre de licences à l'Annexe 1 du Rapport ITIE 2021 est le même que sur la feuille de calcul publié en données ouvertes.</p> <p>Les deux documents présentent différentes lacunes en termes de disponibilité des informations sur les licences requises en vertu de l'Exigence 2.3.b. L'Annexe 1 du Rapport ITIE 2021 initialement publiée au format PDF ne contient qu'une minorité des données exigées pour les 349 licences minières actives énumérées, notamment les numéros de licence pour 270 des licences, les dates de demande pour 120 licences seulement, les dates d'octroi et d'expiration uniquement pour 123 licences et les coordonnées de 118 licences. La nouvelle publication de l'Annexe 1 dans un format ouvert sur le site Internet du ministère des Mines contient davantage d'informations sur les 160 licences minières actives énumérées, y compris toutes les informations requises dans l'Exigence 2.3.b, en dehors des dates de demande pour 11 licences et des coordonnées d'une licence. Toutefois, l'absence d'explication au sujet des différences dans les informations sur les licences énumérées entre les deux versions du registre des licences publiées en ligne est particulièrement préoccupante, ce qui justifie l'évaluation du Secrétariat international, selon laquelle l'objectif est encore loin d'être atteint. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a déclaré que l'établissement par l'ITIE d'un premier registre numérisé des licences minières aux fins du rapportage ITIE constitue un grand pas en avant, étant donné que le système actuel se présente sous forme de registre manuel. Cependant, des lacunes subsistent et l'administrateur indépendant a dû déployer d'importants efforts pour trianguler les informations de l'Annexe 1 provenant de diverses sources au sein du gouvernement.</p> <p>Il semble que toutes les informations requises au sujet de certaines licences minières actives n'aient pas encore fait l'objet d'une divulgation publique. Par exemple, bien que l'Annexe 1 initialement publiée présente l'unique licence de production à grande échelle du pays pour Ndassima, elle ne contient aucune des informations prévues dans l'Exigence 2.3.b correspondant à cette licence. De même, bien que l'International Crisis Group ait signalé qu'un certain nombre de licences minières avaient été octroyées à des entreprises minières rwandaises en 2022, aucune de ces licences ne figure dans les registres des licences minières divulgués par l'ITIE RCA. Plusieurs des représentants d'OSC consultés ont également appelé à étendre les informations sur la licence d'exploration octroyée à Lobaye Invest en juin 2018. Bien que le Décret présidentiel du 2 juin 2018 portant octroi de la licence à Lobaye Invest ait été publié de manière non officielle en ligne, ces représentants d'OSC étaient préoccupés quant à l'absence de cette licence dans le registre des licences minières divulgué dans le Rapport ITIE 2021. Un certain nombre de parties prenantes du gouvernement, de l'industrie et de la société civile, ainsi que des partenaires de développement, ont évoqué les projets du gouvernement en matière d'établissement d'un système moderne de gestion du cadastre avec le soutien de la Banque mondiale, ce que le gouvernement considérait comme une priorité. Plusieurs analystes internationaux ont souligné qu'un certain nombre de licences minières ont été octroyées par des bureaux miniers de préfectures sans en assurer la coordination avec le ministère des Mines à Bangui et sans en informer ce dernier, ce qui impliquait que les informations sur les licences administrées à Bangui ne reflétaient probablement pas l'intégralité des droits miniers actifs dans le pays.</p>
--	--

	En ce qui concerne le secteur <u>pétrolier</u> , le Rapport ITIE de la RCA ne fournit qu'un tableau résumé contenant certaines des informations requises relativement aux trois contrats de partage de production (CPP) actifs dans les secteurs pétrolier et gazier, y compris le nom des licences, l'identité des détenteurs des licences, ainsi que l'emplacement général et la date d'octroi des licences, mais pas les dates de demande et d'expiration, ni les coordonnées des licences.
Actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none">• Conformément à l'Exigence 2.2, la République centrafricaine doit s'assurer que les informations font l'objet d'une divulgation publique quant au processus d'octroi et de transfert des licences et des contrats du secteur extractif, notamment les critères techniques et financiers qui ont été évalués et toute pondération appliquée aux différents critères, ainsi que le diagnostic de tout écart significatif par rapport au cadre juridique et réglementaire régissant les transferts et les octrois de licences. Le gouvernement est tenu de divulguer la liste des demandeurs et les critères utilisés lorsque les licences sont octroyées à l'issue d'un processus d'appel d'offres. Le GMP peut envisager d'inclure des informations complémentaires sur l'affectation des licences dans le cadre des divulgations de l'ITIE, qui pourraient comprendre des commentaires sur l'efficacité et l'efficience des procédures d'octroi de licences, ainsi qu'une description des procédures, des pratiques effectivement appliquées et des justifications des renouvellements, des suspensions ou des révocations de contrats ou de licences.• Conformément à l'Exigence 2.3, la République centrafricaine tient à jour un registre ou un système de cadastre accessible au public contenant des informations exhaustives au sujet de chacune des licences extractives actives, y compris le nom des détenteurs des licences, les coordonnées géographiques, et les dates de demande, d'octroi et d'expiration des licences. Si ces registres ou cadastres sont inexistantes ou incomplets, ces informations doivent être divulguées publiquement au moins pour chaque licence concernant les entreprises comprises dans le périmètre convenu pour la mise en œuvre de l'ITIE.	

Propriété effective (Exigence 2.5)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Au 1^{er} janvier 2022, le respect de l'Exigence 2.5 sur la propriété effective avait fait l'objet d'une évaluation complète conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019¹⁸. L'évaluation comprend une évaluation technique et une évaluation de l'efficacité.

Évaluation technique

Le modèle « Transparence » comprend l'évaluation technique dans l'onglet consacré à l'Exigence 2.5. L'évaluation montre que la RCA n'a pas encore établi d'environnement juridique et réglementaire favorable à la collecte ou à la divulgation des bénéficiaires effectifs d'entreprises extractives. Les ébauches des révisions à apporter au Code minier de 2009 comprennent des dispositions sur la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs des entreprises minières, mais cette réforme n'avait pas encore été adoptée au début de cette Validation. À ce jour, le GMP n'a pas encore convenu de définitions des expressions clés telles que « bénéficiaire effectif » ou « seuil de déclaration », et il n'a pas non plus mené de projet pilote pour la collecte des données

¹⁸ <https://eiti.org/fr/document/evaluation-progres-effectues-vers-conformite-lexigence-sur-propriete-effective>.

sur la propriété effective au travers du processus de l'ITIE. Il semble que les informations sur la propriété juridique en RCA ne sont pas accessibles au public, au vu des rapports de tiers (par exemple, le Groupe d'action financière – GAFI) selon lesquels les informations sur les actionnaires ne sont pas publiquement accessibles auprès du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), et du fait que l'ITIE RCA n'a pas encore divulgué d'informations sur la propriété juridique des entreprises incluses dans le périmètre du rapportage ITIE. Il semble qu'aucune filiale d'entreprise cotée en bourse n'est active dans les industries extractives en RCA.

Évaluation de l'efficacité

À ce jour, ni le GMP ni les entités de l'État n'ont publié une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité de la collecte ou des divulgations des données sur la propriété effective. Des fonctionnaires ont expliqué que les entreprises qui s'enregistrent auprès de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) sont tenues de soumettre des copies de leurs statuts, bien que cela ne couvre que les parties prenantes au moment de la création de l'entreprise, plutôt que de devoir divulguer l'identité de leurs bénéficiaires effectifs. Le ministère des Mines et de la Géologie a tenté d'examiner les bénéficiaires effectifs des entreprises qui demandent des licences minières, selon les fonctionnaires consultés, bien que cela se limite à un examen des statuts qu'elles ont soumis à la DGID, plutôt que de couvrir également leurs bénéficiaires effectifs.

Selon l'[évaluation mutuelle](#) de la RCA par le GAFI en novembre 2023, la RCA était « non conforme » relativement à la recommandation (n° 24) portant sur la transparence de la propriété effective, compte tenu de faiblesses dans la mise en œuvre du Code juridique de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et de la nature principalement informelle des activités économiques, ce qui, selon les autorités, complique le processus de collecte des données sur la propriété effective. Toutefois, dans le cadre de son accord avec le FMI, le ministère des Finances et du Budget a publié sur son [site Internet](#) des informations couvrant la propriété effective des entreprises qui se sont vu adjuger des contrats publics d'une valeur de plus de 10 millions de francs CFA (environ 16 500 dollars US) – une pratique appliquée depuis août 2021.

Plusieurs des fonctionnaires consultés ont expliqué qu'ils s'attendaient à des progrès rapides en matière de transparence de la propriété effective après l'adoption du projet de nouveau Code minier, qui comprenait des dispositions définissant l'expression « propriétaire effectif » et exigeant l'identification des bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises minières. Selon ces fonctionnaires, la RCA prévoyait que la Banque africaine de développement (BAD) lui apporterait un soutien en 2024 afin d'établir des mécanismes de déclaration sur la propriété effective.

Progrès par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les formulaires de collecte de données figurant en annexe au présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<p>Propriété effective (Exigence 2.5)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.5 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à permettre au public de connaître l'identité de ceux qui possèdent ou exercent en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle des entreprises actives dans les industries extractives du pays n'est pas atteint. Certaines des parties prenantes du gouvernement consultées estimaient que l'objectif était en cours de réalisation, étant donné qu'il était prévu d'inclure des dispositions sur la transparence de la propriété effective dans le projet de nouveau Code minier. D'autres parties prenantes consultées n'ont pas émis d'opinions sur l'avancement de cet objectif. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif est encore loin d'être atteint, compte tenu de l'absence de cadre juridique favorable et de la faiblesse des efforts déployés à ce jour en vue de recueillir les informations sur les propriétaires effectifs des entreprises extractives, ne serait-ce que celles qui sont comprises dans le périmètre du rapportage ITIE.</p> <p>En réponse au projet de rapport de Validation, le GMP révèle que les termes de référence pour le recrutement d'un consultant chargé de réaliser une étude spécifique pour l'élaboration d'une feuille de route et de formulaires de déclaration de propriété effective en RCA ont été élaborés et envoyés à la Banque africaine de développement pour financement.</p> <p>La RCA a mis à profit sa déclaration ITIE en vue de fournir un aperçu du travail que le GMP a accompli à ce jour relativement à la propriété effective, et elle fait preuve de transparence en ce qui concerne les faiblesses existantes dans ce cadre. La RCA ne dispose pas de cadre juridique ou réglementaire favorable à la collecte ou à la divulgation publique des données sur la propriété effective des entreprises dans tous les secteurs, notamment les industries extractives, comme le confirmait sa déclaration ITIE. De même, aucun élément factuel n'indique qu'à ce jour, le GMP de l'ITIE RCA a convenu d'une définition d'un « propriétaire effectif » ou d'une « personne politiquement exposée ». Malgré l'existence de dispositions dans les réformes planifiées de longue date à apporter au Code minier de 2009 en matière de la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs des entreprises minières, ces dispositions n'ont pas encore été promulguées. La recommandation contenue dans le Rapport ITIE 2021 concernant l'établissement d'un registre public des bénéficiaires effectifs semble générique et ne pas correspondre au contexte véritable en RCA.</p> <p>Dans l'attente de l'établissement d'un environnement juridique favorable, aucun élément factuel n'indique que, dans le cadre du rapportage ITIE, l'ITIE RCA a mené un projet pilote pour la collecte de données sur la propriété effective auprès de la vingtaine d'entreprises minières, pétrolières et forestières incluses dans le périmètre des divulgations. De même, rien ne montre que les autorités chargées des octrois de licences dans le secteur minier, pétrolier ou forestier ont mené un tel projet de collecte de données sur la propriété effective dans le cadre du processus d'octroi de licences. Le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) n'est pas disponible en ligne, et des examens récents tels que l'évaluation mutuelle de la RCA par le</p>

	GAFI ont fait ressortir l'existence de difficultés dans l'accessibilité publique des dossiers sur les entreprises comprenant les actionnaires de ces dernières, même en personne.
Actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> Conformément à l'Exigence 2.5, la République centrafricaine doit garantir la divulgation publique des bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises ainsi que des personnes physiques qui demandent ou détiennent une participation dans une licence ou un contrat d'exploration ou de production dans le secteur pétrolier, gazier ou minier. La République centrafricaine est encouragée à établir un registre public des bénéficiaires effectifs, au moins pour les industries extractives. La République centrafricaine est tenue de documenter la politique du gouvernement et les discussions du GMP relativement à la divulgation de la propriété effective. Cette documentation doit comprendre des détails sur les dispositions juridiques pertinentes, les pratiques de divulgation adoptées et toute réforme prévue ou en cours concernant la divulgation d'informations relatives à la propriété effective. Les informations publiques sur l'identité des bénéficiaires effectifs doivent comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Le GMP doit évaluer tout mécanisme existant afin de s'assurer que les informations sur la propriété effective sont fiables et convenir d'une approche relativement aux personnes morales comprises dans le périmètre d'application de l'Exigence 2.5(c) afin de garantir l'exactitude des informations sur la propriété effective qu'elles fournissent. La République centrafricaine doit également s'assurer que l'identité des propriétaires juridiques de toutes les entreprises détenant des licences extractives est accessible au public. 	

Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Actuellement, aucune entreprise d'État n'est active dans les industries extractives de la République centrafricaine. Toutefois, les Exigences de l'ITIE liées aux entreprises d'État devraient s'appliquer à la RCA au cours des prochaines années, compte tenu des dispositions contenues dans le nouveau Code minier relativement à la création de nouvelles entreprises d'État dans le secteur minier. La RCA a la possibilité d'utiliser sa déclaration ITIE pour dresser des diagnostics publics annuels des règles et des pratiques liées à la participation de l'État aux industries extractives.

Progrès par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les formulaires de collecte de données figurant en annexe au présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Participation de l'État (Exigence 2.6)	D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.6 n'est pas applicable pour la période examinée. Selon le modèle « Transparence » du MSG, l'objectif n'était pas applicable à la RCA au cours de la période examinée. Certaines des parties

<i>Sans objet</i>	<p>prenantes du gouvernement qui ont été consultées ont confirmé que, dans l'attente des réformes prévues du Code minier qui devraient prévoir l'établissement de nouvelles entreprises d'État, plus aucune entreprise d'État n'était engagée dans les industries extractives.</p> <p>Les Rapports ITIE 2020 et 2021 de la RCA confirment l'absence d'entreprises d'État actives dans les industries extractives au cours de cette période. Bien que le Rapport ITIE 2021 donne un aperçu des réformes prévues dans le Code minier du pays qui devraient prévoir l'établissement de nouvelles entreprises d'État dans le secteur minier, cette réforme juridique n'avait pas encore été adoptée au début de cette Validation.</p> <p>Le Comptoir des Minéraux et Gemmes (COMIGEM) a été mis en place par le biais du Code minier de 2009 sous la direction du ministère des Mines et de la Géologie, en tant que comptoir public d'achat de diamants et de minéraux, bien que selon la couverture d'organes de presses internationaux, l'entreprise d'État ait fait faillite il y a quelques années, et elle devait être privatisée en 2020. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a confirmé que le COMIGEM n'est pas opérationnel depuis plusieurs années et qu'il n'y avait aucun bureau d'achat public actif dans l'attente de l'adoption des réformes prévues dans le Code minier, ce que confirmait également le Rapport ITIE 2021.</p>
<p>Vente des revenus en nature de l'État (Exigence 4.2)</p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.2 n'est pas applicable pour la période examinée. Selon le modèle « Transparence » du MSG, l'objectif de cette Exigence n'était pas applicable à la RCA au cours de cette période.</p> <p>Les Rapports ITIE 2020 et 2021 de la RCA confirment l'absence d'entreprises d'État actives dans les industries extractives au cours de cette période, ce qui implique qu'il n'y a aucun revenu en nature provenant du secteur minier ou pétrolier.</p>
<p>Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5)</p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.5 n'est pas applicable pour la période examinée. Selon le modèle « Transparence » du MSG, l'objectif de cette Exigence n'était pas applicable à la RCA au cours de cette période.</p> <p>Les Rapports ITIE 2020 et 2021 de la RCA confirment l'absence d'entreprises d'État actives dans les industries extractives au cours de cette période.</p>
<p>Dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2)</p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.2 n'est pas applicable pour la période examinée. Selon le modèle « Transparence » du MSG, l'objectif de cette Exigence n'était pas applicable à la RCA au cours de cette période.</p> <p>Les Rapports ITIE 2020 et 2021 de la RCA confirment l'absence d'entreprises d'État actives dans les industries extractives au cours de cette période, ce qui implique qu'il n'y a eu aucune dépense quasi budgétaire engagée par des entreprises d'État significatives.</p>
Actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.6, la République centrafricaine est encouragée à examiner chaque année si la participation de l'État aux industries extractives donne lieu à des paiements de revenus significatifs. Si des entreprises d'État extractives sont significatives, la République centrafricaine doit veiller à ce que toutes les divulgations prévues en vertu de l'Exigence 2.6 soient couvertes dans leur intégralité, en vue de jeter les bases d'améliorations 	

continues dans les contributions des nouvelles entreprises d'État à l'économie nationale, que ce soit sur le plan financier, économique ou social, ainsi qu'à renforcer la compréhension de la mesure dans laquelle les décisions d'investissement des entreprises d'État répondent aux intérêts du public à long terme.

Production et exportations (Exigences 3.2 et 3.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

La supervision de la production et des exportations de minéraux (diamants et or) représente un autre défi majeur pour la gouvernance des industries extractives en République centrafricaine, selon un grand nombre de partenaires de développement et d'analystes internationaux. La production et l'exportation informelles de diamants et d'or ont cours depuis de nombreuses années en RCA, même si les données officielles du gouvernement ont enregistré une croissance dans les exportations officielles de diamants ces dernières années. La RCA a consacré son rapportage ITIE à la production et aux exportations officielles de diamants et d'or, en comparant les chiffres respectifs de la Direction Générale des Mines (DGM), de l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales (ICASEES), de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), du Processus de Kimberley (pour les diamants) et de sources secondaires. Ces comparaisons ont déjà fait ressortir d'importants écarts entre les dossiers de différentes agences gouvernementales, qui auraient pu sous-tendre des recommandations plus pertinentes en matière de réformes. La RCA a la possibilité de mettre davantage à profit sa mise en œuvre de l'ITIE en vue de soutenir le renforcement de la supervision par le gouvernement de la production et des exportations de minéraux, ce qui pourrait contribuer aux aspirations de la RCA en matière d'expansion du nombre de préfectures considérées comme étant conformes au Processus de Kimberley.

Progrès par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les formulaires de collecte de données figurant en annexe au présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Production (Exigence 3.2) <i>Partiellement respectée</i>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.2 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à s'assurer que le public comprend les niveaux de production de matières premières extractives et l'évaluation de la production de matières premières extractives est atteint en grande partie. Plusieurs des parties prenantes du gouvernement consultées estimaient que l'objectif était en cours de réalisation. Toutefois, un certain nombre de partenaires de développement considéraient que les données officielles du gouvernement sur la production de minéraux sous-estimaient largement les niveaux réels de production de minéraux. L'opinion du Secrétariat international diffère de l'autoévaluation du GMP, considérant que l'objectif est encore loin d'être atteint, du fait que l'ITIE RCA n'a divulgué qu'une portion limitée de la production de diamants et d'or dans le pays. Compte tenu</p>

	<p>de la significativité des estimations sur la production informelle qui ne figurent pas dans les Rapports ITIE, le Secrétariat international estime que l'objectif est encore loin d'être réalisé. Dans ses commentaires au projet de rapport de Validation, le GMP estime que cette exigence a été pleinement respectée et s'inquiète des commentaires des tiers qui considéraient que les données officielles du gouvernement sur la production de minéraux sous-estimaient les niveaux réels de production de minéraux.</p> <p>Les divulgations systématiques sur les sites Internet du gouvernement concernant les données sur la production de minéraux sont limitées (obsolètes), et le ministère des Mines et de la Géologie publie sur son site Internet des données concernant la production de diamants et d'or qui ne couvrent que la période de 2016 à 2019. Les données provenant de l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales (ICASEES) sur les volumes et les valeurs de la production annuelle d'or et de diamants pour la période de 2018 à 2021 sont republiées sur la page du portail de l'Open Data For Africa consacrée à la RCA. Les Rapports ITIE de la RCA divulguent les volumes et les valeurs de la production de diamants et d'or, ainsi que la production dans le secteur forestier, mais il semble que ces informations ne portent que sur une petite portion de la production effective dans les huit préfectures de l'ouest du pays qui sont considérées comme étant « conformes » au Processus de Kimberley. Le Rapport ITIE 2021 présente les informations agrégées du Processus de Kimberley sur les volumes et les valeurs de la production de diamants (et correspondant au rapport annuel du Processus de Kimberley de 2021 sur la RCA), qui couvrent la production de diamants certifiés provenant des huit préfectures « conformes », mais il ne procède à aucune ventilation complémentaire – par exemple, par bureau d'achat de diamants –, même si la Norme ITIE 2019 l'encourage, sans toutefois l'exiger. Le Rapport ITIE présente les volumes pour chacune des 12 entreprises d'exploitation aurifère qui ont participé au rapportage ITIE couvrant l'année 2021, mais pour cinq de ces entreprises, le rapport ne précise que la « valeur taxable » de la production (plutôt que la valeur de la production). Le Rapport ITIE soulève d'importantes préoccupations quant à l'exactitude des données déclarées sur la production aurifère, compte tenu de l'écart total de 344,5 kg entre les chiffres déclarés par la Direction Générale des Mines (DGM) et ceux de l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales (ICASEES). Lors des consultations, les parties prenantes, y compris l'administrateur indépendant, ont attribué ces écarts entre les chiffres officiels et d'autres estimations aux activités informelles de production et d'exportation des diamants et de l'or, bien que l'administrateur indépendant ait noté qu'aucune explication officielle n'avait été soumise relativement à ces écarts.</p> <p>S'agissant de ces huit préfectures, il semble que les données sur la production qui ont été divulguées sous-estiment la production totale de ces matières premières dans ces préfectures. Un partenaire de développement a noté que, selon les estimations de l'Institut d'études géologiques des États-Unis (US Geological Survey) sur la base d'images satellites, les exportations officielles de diamants depuis les huit préfectures ne représentaient que 60 à 80 % environ de la production totale de diamants dans ces préfectures, ce qui représentait un obstacle majeur à l'inclusion de préfectures supplémentaires dans les zones vertes conformes au PK. De plus, d'autres estimations de sources tierces sur la production aurifère en RCA indiquent des chiffres largement supérieurs. Le Rapport ITIE 2021 divulgue des volumes de production totaux de 92 771,51</p>
--	--

	<p>carats de diamants et de 512,449 kg d'or (selon la déclaration de la DGM – des chiffres largement inférieurs aux 857 kg d'or déclarés par l'ICASEES). De son côté, Interpol a publié un rapport en mai 2021 estimant que la production aurifère issue de l'exploitation artisanale avait atteint 5,66 tonnes en 2019. Selon un rapport de 2023 du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, la production aurifère en RCA avait atteint 2 tonnes en 2018 et environ 1 tonne d'or avait été exportée de la RCA en 2022. Le Rapport ITIE 2021 ne fournit aucun commentaire sur ces écarts substantiels, au-delà des différences dans les chiffres sur la production aurifère déclarés par la DGM et l'ICASEES. Ainsi, bien que les Rapports ITIE de la RCA présentent des données officielles sur les volumes et les valeurs de la production de diamants et d'or, le Secrétariat international considère qu'en l'absence d'estimations sur la production informelle, l'objectif consistant à s'assurer que le public peut comprendre les niveaux de production de minéraux, même dans les huit préfectures considérées comme étant « conformes » au Processus de Kimberley, est encore loin d'être atteint.</p> <p>Le contenu des Rapports ITIE de la RCA n'a pas encore été étendu en vue d'inclure les méthodes de calcul des volumes et des valeurs de la production.</p>
<p>Exportations (Exigence 3.3)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.3 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à s'assurer que le public comprend les niveaux des exportations de matières premières extractives et l'évaluation de ces dernières est atteint en grande partie. Plusieurs des parties prenantes du gouvernement qui ont été consultées estimaient que l'objectif était réalisé, bien qu'un certain nombre de partenaires de développement aient soulevé des préoccupations au sujet d'allégations de trafic étendu des diamants et de l'or, impliquant que les données officielles du gouvernement sur les exportations sous-représentaient largement le niveau des exportations réelles. L'opinion du Secrétariat international diffère de celle des parties prenantes nationales, considérant que l'objectif est encore loin d'être réalisé, du fait que l'ITIE RCA n'a divulgué qu'une portion limitée des exportations de diamants et d'or depuis la RCA.</p> <p>Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation soutiennent que des aspects importants de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif global a été atteint. Par conséquent, le GMP reconnaît qu'il y a eu des écarts, mais il y a une volonté claire d'enquêter sur les raisons et des mesures correctives seront prises dans le Rapport ITIE 2022.</p> <p>Les Rapports ITIE de la RCA présentent les données sur les exportations de diamants et d'or, ainsi que sur les exportations du secteur forestier, bien que celles-ci se limitent aux exportations légales de matières premières et qu'elles ne reposent pas sur des estimations de tiers crédibles concernant les exportations informelles (trafic). Le Rapport ITIE 2021 précise les volumes et les valeurs des exportations de diamants et d'or, ventilés par expédition à des fins d'exportation, mais ces informations ne couvrent que les exportations légales de diamants provenant des huit préfectures « conformes » au Processus de Kimberley et les exportations d'or réalisées par trois entreprises exportatrices d'or¹⁹. Le Rapport ITIE va plus loin en présentant les résultats du rapprochement des chiffres du</p>

¹⁹ Les trois seules entreprises exportatrices d'or qui y figurent sont la Société Treck Mining, la Société Transimex Centrafrique, la Société Fonderie Kotto, la Société Adamawiss SARL et Sawa Sawa,

	<p>Processus de Kimberley (portant sur la production uniquement, pas sur les exportations) et de ceux sur les exportations du ministère des Mines et de la Géologie, de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) et de l'Observatoire de la complexité économique (OEC) de l'Institut de technologie du Massachusetts (MIT). Le Rapport ITIE relève des écarts de 844,448 kg dans les exportations d'or et de 89 825 carats dans les exportations de diamants, entre les chiffres déclarés par le ministère des Mines et de la Géologie et ceux de la DGDDI. Le rapport souligne également l'existence de différences importantes entre les chiffres sur les exportations déclarés par le gouvernement et ceux de l'OEC du MIT. Le rapport ne fournit aucune justification de ces différences dans les données sur les exportations, mais il recommande la conduite d'une étude approfondie pour en déterminer les raisons. En mai 2024, l'ITIE RCA a publié sur son site Internet des données sur les exportations de diamants et d'or couvrant 2023.</p> <p>Selon un grand nombre de rapports d'organes internationaux, y compris un rapport d'Interpol publié en mai 2021, des rapports du Groupe d'experts des Nations Unies et un rapport de 2023 de The Sentry, le trafic d'or et de diamants vers les pays voisins, dont le Cameroun, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud, le Soudan et le Tchad, ainsi que vers des centres d'échange de matières premières tels que les Émirats arabes unis (EAU), est largement répandu. Plusieurs des partenaires de développement et des analystes consultés ont expliqué que les exportations informelles de diamants et d'or étaient considérables et, selon eux, elles impliqueraient des entreprises qui détiennent des licences d'exportation, mais qui poursuivent l'exportation informelle d'une grande partie de leur production. Ils ont fait remarquer que la grande majorité des bureaux d'achat enregistrés qui étaient autorisés à effectuer des exportations n'étaient pas actifs, et que le nombre de bureaux d'achat exportant effectivement des diamants et de l'or avait chuté, passant d'environ 15 coopératives en 2016 à entre trois et cinq au cours des dernières années. Un partenaire de développement a noté que la hausse récente des exportations officielles de diamants offrait une opportunité en termes d'institutionnalisation de la transparence dans les industries extractives de la RCA.</p> <p>Le contenu des Rapports ITIE de la RCA n'a pas encore été étendu en vue d'inclure les méthodes de calcul des volumes et des valeurs des exportations.</p>
--	---

Actions correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 3.2, la République centrafricaine doit garantir la divulgation publique régulière et à temps des données sur la production, notamment les volumes et les valeurs de la production ventilées par matière première, ainsi que par projet, lorsqu'elles sont disponibles. Pour s'assurer que le public peut comprendre les niveaux de production de matières premières extractives, la République centrafricaine doit veiller à ce que des estimations crédibles des activités minières informelles soient incluses dans son rapportage ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, la République centrafricaine est encouragée à inclure les sources et les méthodes de calcul des volumes et des valeurs de la production.
- En conformité avec l'Exigence 3.3, la République centrafricaine doit garantir la divulgation publique régulière et à temps des données sur les exportations, notamment les volumes des exportations et leur valeur pour chaque matière première. Pour s'assurer que le public est en mesure de comprendre les niveaux des exportations de matières premières extractives, la République centrafricaine doit veiller à ce que des estimations crédibles des exportations

informelles de minéraux soient incluses dans son rapportage ITIE. Ces données pourraient ensuite être ventilées par région, par entreprise ou par projet, et inclure les sources et les méthodes de calcul des volumes et des valeurs des exportations.

Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8 et 4.9)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

La République centrafricaine, dont environ 60 % du budget public dépend de financements de donateurs, perçoit très peu de recettes gouvernementales de ses industries extractives. Les recettes publiques provenant des secteurs minier, pétrolier et gazier ne totalisaient que 802 millions de francs CFA (1,4 million de dollars US) en 2020 et 1,5 milliard de francs CFA (2,6 millions de dollars US) en 2021, selon la déclaration ITIE de la RCA – des chiffres inférieurs aux 5,6 milliards de francs CFA (9,6 millions de dollars US) et 5,1 milliards de francs CFA (8,7 millions de dollars US) de recettes publiques provenant du secteur forestier, respectivement pour chacune de ces années. Depuis la reprise du rapportage ITIE en 2022, la RCA a étendu le périmètre de ses divulgations de l'ITIE au secteur forestier, avec l'inclusion de dix entreprises forestières dans le périmètre du rapportage ITIE couvrant l'année 2021.

Dépassant les conditions de sa mise en œuvre adaptée, dont la focalisation géographique se limitait aux huit préfectures conformes au Processus de Kimberley situées dans le sud-ouest du pays, le cadrage par l'ITIE RCA des recettes extractives du gouvernement a tenu compte de toutes les recettes du gouvernement national provenant des industries extractives, quel que soit l'emplacement géographique des activités des entreprises, reflétant des lacunes en termes de spécificité géographique des recettes collectées à Bangui. Pourtant, la déclaration ITIE n'a identifié qu'un total de 24 entreprises minières versant des paiements au gouvernement, un nombre largement inférieur aux centaines de coopératives et de bureaux d'achat figurant dans le registre des licences minières qui était présenté en annexe au Rapport ITIE 2021. La préparation des Rapports ITIE récents de la RCA a permis de recenser un grand nombre d'entreprises enregistrées auprès du ministère des Mines, mais pas auprès de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID,) et il est encore plus préoccupant de constater que des entreprises extractives non enregistrées auprès du ministère des Mines versent des paiements à la DGID. Ces incohérences pourraient être identifiées de manière plus claire dans la déclaration ITIE et devraient fournir une base favorable à l'élaboration de recommandations en matière de réformes des systèmes du gouvernement.

Il semble qu'un certain nombre d'entreprises minières ont bénéficié d'exonérations de paiements à verser au gouvernement. En particulier, les parties prenantes ont confirmé l'absence de paiements de la part de l'exploitant de la mine aurifère de Ndassima au gouvernement, et de nombreux partenaires et analystes internationaux ont également confirmé que cet exploitant était impliqué dans un contrat prévoyant la fourniture de minéraux en échange de services de sécurité avec un entrepreneur paramilitaire russe – contrat qui semble correspondre à la définition prévue dans l'Exigence 4.3. Bien que la déclaration ITIE de la RCA n'ait pas encore divulgué d'informations sur le contrat concernant la mine de Ndassima, la RCA a la possibilité de mettre à profit sa mise en œuvre de l'ITIE pour assurer un suivi de l'exécution de ce contrat et fournir un diagnostic public des revenus perdus dans le cadre de ce projet, comme base de comparaison entre ce contrat et les contrats miniers conventionnels.

La RCA a assuré une publication régulière et à temps de ses Rapports ITIE, dans les deux années suivant la fin de la période couverte. Compte tenu du recrutement d'un administrateur indépendant chargé de la préparation de cinq Rapports ITIE successifs, il est possible d'améliorer la ponctualité des divulgations de l'ITIE au cours des prochaines années et de renforcer les divulgations systématiques des informations sur les licences, particulièrement en ce qui concerne les contrats et les licences divulgués. Dans ses Rapports ITIE, la RCA s'est efforcée de ventiler les recettes extractives du gouvernement par entreprise et par flux de revenus, bien que la ventilation des déclarations du gouvernement présente d'importantes faiblesses et que les données financières sur les recettes publiques ne soient pas régulièrement ventilées par entreprise et par flux de revenus. L'ITIE RCA n'a accompli aucun progrès relativement à la déclaration par projet pour les entreprises actives dans l'exploitation minière semi-mécanisée, ce qui reflète la focalisation du GMP sur la ventilation par entreprise avant de se consacrer à une ventilation au niveau des projets.

Les deux derniers Rapports ITIE de la RCA ont établi une procédure solide pour les garanties d'assurance qualité du rapportage ITIE, bien que ces garanties ne reposent pas sur un examen des pratiques d'audit et d'assurance qualité qui sont appliquées par les entités de l'État et les entreprises extractives. Selon l'administrateur indépendant, cela reflète les faiblesses importantes dans les procédures d'audit et d'assurance qualité qui sont utilisées dans le contexte de la RCA. Pourtant, dans la pratique, très peu d'entités déclarantes (qu'il s'agisse d'entités de l'État ou d'entreprises) ont respecté les garanties d'assurance qualité convenues par le GMP pour le rapportage ITIE. Les Rapports ITIE de la RCA font preuve de transparence quant aux faiblesses en termes d'exhaustivité et de fiabilité des divulgations de l'ITIE sur les recettes extractives du gouvernement, mais ils n'ont pas inclus de recommandations liées au renforcement des pratiques générales d'audit et d'assurance qualité dans le secteur public ou parmi les entreprises extractives. Cela offre à l'ITIE RCA une opportunité d'assumer un rôle plus important en matière de soutien aux réformes dans la gestion des finances publiques et dans les pratiques d'audit et d'assurance qualité du secteur privé.

Progrès par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les formulaires de collecte de données figurant en annexe au présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<p>Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.1 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif de divulgations exhaustives des paiements des entreprises et des recettes publiques provenant des secteurs pétrolier, gazier et minier est atteint en grande partie. Certaines des parties prenantes consultées de la société civile, ainsi que l'administrateur indépendant, estimaient que l'objectif était encore loin d'être réalisé, étant donné que, selon le Rapport ITIE, les données financières n'étaient pas exhaustives. L'opinion du Secrétariat international corrobore celle des parties prenantes nationales, selon laquelle l'objectif n'est pas atteint, compte tenu de la nature apparemment ad hoc de la sélection des entreprises minières incluses dans le périmètre des divulgations de l'ITIE et des faiblesses existantes dans les</p>

	<p>déclarations de certaines entreprises et entités de l'État significatives, et du fait que les Rapports ITIE de la RCA admettent eux-mêmes que les divulgations de l'ITIE RCA sur les recettes extractives du gouvernement ne sont pas exhaustives.</p> <p>Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le GMP reconnaît que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'exigence découlent d'une connaissance insuffisante de l'ITIE par les différentes parties prenantes qui participent au processus de déclaration et du fait que 2021 était la première année au cours de laquelle les formulaires de déclaration ont été envoyés aux entreprises, ainsi que des faiblesses des systèmes informatiques des différentes agences ou administrations chargée du rapportage.</p> <p>La RCA a couvert les secteurs minier, pétrolier et forestier dans les Rapports ITIE qu'elle a publiés depuis 2021. Le Rapport ITIE confirme que tous les flux de revenus ont été inclus avec un seuil de significativité nul. Malgré l'inclusion des trois entreprises détenant des droits pétroliers et gaziers dans le rapport, ce dernier recensait également 16 entreprises minières dont les paiements au gouvernement dépassaient 1 million de francs CFA (environ 1 650 dollars US) en 2021. Les 16 entreprises minières significatives ont été sélectionnées parmi un groupe ne comportant que 24 entreprises minières indiquées comme versant des paiements au gouvernement. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a confirmé qu'il n'avait pas limité sa sélection aux entreprises minières actives dans les huit préfectures conformes au PK, étant donné que l'emplacement des entreprises minières ne figurait pas dans les données de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) concernant les recettes – données sur lesquelles il s'appuyait pour calculer la significativité des entreprises minières. Il convient de souligner que le registre des licences minières figurant à l'Annexe 1 du Rapport ITIE 2021 recense 300 détenteurs de licences distincts, dont 150 entreprises et 150 coopératives. Des investissements directs étrangers sont réalisés dans un grand nombre de ces entreprises minières, souvent en provenance de la Chine et de la Russie, selon des sources tierces telles que le rapport de 2021 d'Interpol. Un examen sommaire permet d'établir que plus de 24 entreprises minières détiennent des licences marquées comme se trouvant dans les huit préfectures conformes au PK. Toutefois, lors des consultations, l'administrateur indépendant a confirmé qu'il n'avait identifié que 24 entreprises minières ayant versé des paiements au gouvernement en 2021, sur la base des données de la DGID. Selon l'administrateur indépendant, parmi les entreprises minières enregistrées auprès du ministère des Mines, certaines ne versaient aucun paiement au gouvernement, tandis que des entreprises minières non enregistrées auprès du ministère des Mines versaient des paiements au gouvernement, ce qui était surprenant. Les entreprises significatives incluses dans le périmètre du rapportage ne comprenaient pas des coopératives, mais plutôt des entreprises détentrices de licences et des bureaux d'achat qui, avec les fonderies, contribuent le plus aux recettes publiques. Les partenaires de développement ont confirmé que cette identification des 24 entreprises représentait une estimation fidèle du nombre d'entreprises minières versant des paiements au gouvernement, du fait que certaines mines auraient bénéficié d'exonérations de paiements à verser au gouvernement.</p> <p>Les données rapprochées concernant les recettes publiques dans le Rapport ITIE 2021 ne portent que sur 11 entreprises minières et deux entreprises pétrolières et gazières, étant donné que cinq entreprises minières et une entreprise pétrolière et gazière n'avaient soumis aucune déclaration. Bien que la valeur des</p>
--	---

	<p>recettes du gouvernement soit fournie pour chacune des entreprises minières n'ayant pas soumis de déclaration, celle correspondant à l'entreprise pétrolière et gazière qui n'a pas non plus fourni de déclaration n'est pas précisée. Plus inquiétant encore, la valeur des recettes divulguées par le gouvernement est inférieure à celle figurant dans les divulgations des entreprises déclarantes, ce qui soulève des questions en matière d'exhaustivité, tant dans les déclarations du gouvernement que dans celles des entreprises. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a expliqué qu'il avait effectué un suivi auprès des entreprises qui n'avaient pas soumis de déclaration et qu'il avait reporté la date de publication prévue de juin à décembre. L'administrateur indépendant attribuait l'absence de déclaration de la part des cinq entreprises minières à une connaissance insuffisante de l'ITIE, du fait que 2021 était la première année au cours de laquelle les formulaires de déclaration avaient été envoyés aux entreprises (le Rapport ITIE 2020 reposait sur un rapportage « assoupli » – c'est-à-dire, des divulgations unilatérales du gouvernement), mais également à des faiblesses dans les systèmes informatiques.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 fait preuve de transparence au sujet des importantes lacunes qui figurent dans les déclarations ITIE des entités de l'État, notamment l'absence de systèmes informatiques au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) permettant de présenter des recettes gouvernementales ventilées par entreprise, ce qui entravait le processus de rapprochement. Il souligne également l'existence d'écarts par rapport aux directives pour le rapportage ITIE de la RCA, tant en termes de format que de ventilation, dans les données de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et du ministère des Mines et de la Géologie. Ainsi, le niveau de ventilation et d'exhaustivité des divulgations du gouvernement sur les recettes provenant des industries extractives était insuffisant. Plusieurs des parties prenantes consultées de la société civile ont expliqué que certaines des faiblesses dans la déclaration ITIE du gouvernement découlaient d'une rotation importante au sein du personnel ministériel.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 présente la valeur totale des recettes publiques provenant du secteur minier dans les huit préfectures conformes au PK, mais pas celle des recettes extractives du gouvernement à l'échelle nationale. À ce jour, aucun élément factuel n'indique que l'ITIE RCA a pris des mesures pour faciliter l'accès du public aux déclarations financières auditées des entreprises extractives, en dehors d'une indication dans le Rapport ITIE 2021 selon laquelle aucune des entreprises déclarantes n'avait soumis de copies de leurs déclarations financières auditées dans le cadre des garanties d'assurance qualité correspondant à leurs déclarations ITIE. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a expliqué que les entreprises extractives n'avaient pas régulièrement préparé des déclarations financières annuelles et que l'audit n'était pas une pratique courante, ce qui peut expliquer le faible taux de réponse des entreprises à la demande de déclarations financières auditées dans le cadre de l'ITIE.</p>
<p>Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)</p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.3 n'est pas respectée. Le modèle « Transparence » du GMP confirme que l'objectif consistant à permettre au public de comprendre les fournitures d'infrastructures et les accords de troc ne s'applique pas en RCA.</p>

<p><i>Non respectée</i></p>	<p>Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le GMP affirme avec force que les accords de troc n'existent pas pour les services militaires fournis à la République centrafricaine. <u>Le Secrétariat international n'est pas d'accord, étant donné les avis des parties prenantes et les preuves d'activités d'extraction avec une absence de revenus en contrepartie. Étant donné l'absence de toute discussion sur cette question par le GMP, le Secrétariat international maintient que l'exigence n'est pas respectée.</u></p> <p>Bien que les parties prenantes nationales consultées n'aient pas exprimé d'opinion quant à l'avancement de cet objectif, certains partenaires de développement et analystes considèrent que des accords d'échange de minéraux contre des services étaient en vigueur dans les industries extractives de la RCA, mais que l'objectif de transparence relativement à ces accords était encore loin d'être atteint. L'opinion du Secrétariat international diffère de celle des parties prenantes, estimant que l'objectif est encore loin d'être réalisé, étant donné que l'ITIE RCA n'a pas discuté de certaines allégations internationales selon lesquelles la licence minière de Ndassima aurait été octroyée à une société militaire privée en échange de la fourniture de biens et de services militaires au gouvernement. Bien que la mine de Ndassima ne se trouve pas dans l'une des huit préfectures conformes au PK couvertes par la mise en œuvre adaptée en RCA, certaines parties allèguent que l'unique mine industrielle à grande échelle dans le pays aurait fait l'objet d'une expansion substantielle au cours des dernières années. Compte tenu de la nature unique de l'accord et de la significativité de la production alléguée au niveau de ce site, le Secrétariat considère que cela représente un problème significatif pour la déclaration ITIE de la RCA. Sous réserve des clarifications du GMP quant au statut de la mine aurifère de Ndassima, l'évaluation du Secrétariat estime que l'ITIE RCA n'a pas déployé d'efforts à ce sujet jusqu'ici. Dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, le GMP a maintenu que la mine de Ndassima n'est pas en production, malgré les preuves apportées par l'imagerie satellite (voir ci-dessous).</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 indique que les entités de l'État n'ont pas déclaré d'accord de troc ni de fournitures d'infrastructures, présumément sur la base d'une auto-déclaration. Toutefois, de nombreuses sources internationales ont allégué que des droits miniers auraient été octroyés à des entreprises affiliées aux sociétés de sécurité privées contractées par le gouvernement en échange de la fourniture de biens et de services paramilitaires. Ces allégations figurent dans des rapports du Centre for Strategic and International Studies (CSIS) (en juillet 2023), du Council on Foreign Relations (en mai 2023) et du Centre de politique de sécurité de Genève (en mars 2024), ainsi que dans la justification des sanctions imposées par le département du Trésor des États-Unis en juin 2023 sur un certain nombre d'entreprises minières qui seraient liées à des sociétés de sécurité privées contractées par le gouvernement. Plusieurs partenaires et analystes internationaux ont confirmé qu'ils croyaient comprendre que, sur la base de discussions confidentielles qu'ils ont eues avec des fonctionnaires, la mine aurifère de Ndassima était impliquée dans un accord d'échange de minéraux contre des services avec la Russie. Un certain nombre de partenaires de développement et d'analystes ont également confirmé le lien allégué entre la licence d'exploitation aurifère pour la mine de Ndassima, qui prévoirait que les sociétés de sécurité contractées par le gouvernement bénéficieraient d'une exonération des paiements à verser à ce dernier contre la fourniture de biens et</p>
-----------------------------	--

	<p>services militaires. Les Rapports ITIE de la RCA ne mentionnent pas la mine aurifère de Ndassima, en dehors d'une référence au registre des licences figurant dans l'Annexe 1 au Rapport ITIE 2021. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a confirmé que les entités chargées de la collecte des revenus n'avaient pas soumis d'éléments probants indiquant que l'exploitant de la mine de Ndassima, Midas Resources, avait versé des paiements au gouvernement. Aucun élément factuel accessible au public ne montre que la mine aurifère de Ndassima a versé des paiements au gouvernement en 2021. Les informations disponibles dans le domaine public sont trop limitées pour établir si la licence correspondant à la mine aurifère de Ndassima, qui aurait été accordée pour une durée de 25 ans en 2022 selon le rapport de juillet 2023 du CSIS, a été octroyée en échange de la fourniture de biens et de services au gouvernement. Cependant, les nombreuses allégations spécifiques dans ce cadre provenant de rapports internationaux suscitent d'importantes préoccupations quant au fait que l'ITIE RCA n'a pas discuté de la mine de Ndassima depuis 2021, selon l'opinion du Secrétariat international. Ainsi, le Secrétariat ne considère pas que l'objectif est en cours de réalisation, tant que l'ITIE RCA n'aura pas mené des discussions plus éclairées sur cette question.</p> <p>Bien que des rapports tels que le rapport d'Interpol publié en mai 2021, un rapport du CSIS de juillet 2023 et un rapport de janvier 2024 de l'Initiative mondiale contre le Crime organisé transnational (GI-TOC) soulignent l'utilisation étendue d'accords de préfinancement dans le secteur des diamants, le Secrétariat international croit comprendre qu'il s'agit de transactions entre entités privées impliquant une chaîne d'acheteurs jusqu'aux mineurs artisanaux. Lors des consultations, l'administrateur indépendant et les représentants de l'industrie ont confirmé l'absence de bureaux d'achat publics opérationnels (dans l'attente de l'adoption des réformes prévues dans le Code minier) et, qu'en conséquence, les accords de préfinancement n'impliquaient pas des entités de l'État.</p>
<p>Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)</p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.4 ne s'applique pas en RCA. Le modèle « Transparence » du GMP confirme que l'objectif de transparence des revenus provenant du transport ne s'applique pas en RCA. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif n'est pas applicable.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 confirme l'absence de recettes publiques provenant du transport de matières premières extractives. Rien n'indique que des infrastructures de transport sont exploitées par l'État pour transporter des matières premières extractives.</p>
<p>Niveau de ventilation (Exigence 4.7)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.7 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif de ventilation dans les divulgations publiques sur les paiements des entreprises et les recettes publiques provenant des secteurs pétrolier, gazier et minier est partiellement atteint. Bien que la plupart des parties prenantes consultées n'aient pas exprimé d'opinion sur l'avancement de cet objectif, l'administrateur indépendant estimait qu'il était encore loin d'être réalisé. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif est partiellement atteint, compte tenu de l'absence de cadrage des impôts et des cotisations au niveau des projets dans les industries extractives de la RCA, et du fait que les recettes extractives du gouvernement contenues dans la déclaration ITIE ne sont</p>

	<p>pas ventilées par entreprise et par flux de revenus. Le GMP ne fait aucun commentaire sur l'évaluation du Secrétariat.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 présente les données financières rapprochées par entreprise d'une part, et par flux de revenus d'autre part, mais pas sur la base d'une ventilation par entreprise et par flux de revenus dans les mêmes tableaux. Aucun élément factuel n'indique que le GMP a convenu d'une définition du terme « projet » pour la RCA (ni qu'il a effectué un cadrage des projets qui pourraient être étroitement liés entre eux) ou qu'il a examiné les flux de revenus qui font l'objet d'un prélèvement statutaire au niveau des projets, ni ceux au niveau des entreprises. Le Rapport ITIE fait preuve de transparence sur la nature artisanale de la plus grande partie du secteur minier en RCA et sur le fait qu'il n'est donc pas possible d'en ventiler les données par projet. Toutefois, l'inclusion de 16 entreprises minières dans le périmètre du rapportage impliquerait la possibilité de ventiler leurs paiements par licence, le cas échéant. Le Rapport ITIE 2021 ventile de facto les données sur les recettes publiques provenant des secteurs pétrolier et gazier par projet, étant donné que chaque entreprise détient une licence, mais pas dans le secteur minier. Par exemple, l'entreprise minière significative Société Industrie Minière de Centrafrique détient plusieurs licences minières actives, selon le registre des licences figurant dans le Rapport ITIE 2021, mais seuls les paiements déclarés sont ventilés au niveau de l'entreprise. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a admis que des efforts supplémentaires sont requis dans le cadre de la déclaration par projet, du fait que les entreprises significatives détenaient plusieurs licences, indiquant toutefois qu'il avait déjà été difficile d'obtenir des données sur les recettes ventilées par entreprise et par flux de revenus auprès des quatre entités chargées de la perception des recettes pour les Rapports ITIE, ce qui expliquait les raisons pour lesquelles une déclaration par projet n'avait pas été possible dans les deux Rapports ITIE. L'administrateur indépendant a également souligné l'importance d'un cadastre contenant des informations exhaustives et exactes afin de pouvoir associer les projets aux entreprises.</p>
<p>Ponctualité des données (Exigence 4.8)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.8 est pleinement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à s'assurer que les divulgations de l'ITIE sont suffisamment ponctuelles afin d'orienter le débat public et la formulation de politiques est pleinement atteint. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion à propos de l'avancement de cet objectif. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif est pleinement atteint.</p> <p>La RCA a publié son Rapport ITIE 2020 en décembre 2022 et son Rapport ITIE 2021 en décembre 2023, dans les délais approuvés par le Conseil d'administration pour les déclarations du pays. Certains éléments factuels figurant dans chaque Rapport ITIE indiquent que le GMP a approuvé la période de déclaration et l'utilisation d'une comptabilité de trésorerie pour la déclaration.</p>
<p>Qualité des données et assurance qualité (Exigence 4.9)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.9 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif d'assurer que des mesures appropriées ont été prises pour garantir la fiabilité des divulgations des paiements effectués par les entreprises et des recettes perçues par le gouvernement provenant des secteurs pétrolier, gazier et minier n'est pas atteint. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion sur l'avancement de cet objectif, bien que l'administrateur indépendant ait</p>

	<p>estimé qu'il était encore loin d'être réalisé. L'opinion du Secrétariat international corrobore celle des parties prenantes nationales, selon laquelle l'objectif est encore loin d'être atteint, étant donné qu'aucune des entités déclarantes n'a respecté les garanties d'assurance qualité convenues pour la déclaration ITIE et compte tenu de l'absence d'efforts à ce jour de la part de l'ITIE RCA en vue de s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE contribue à renforcer les systèmes et pratiques réguliers du gouvernement et des entreprises en matière d'audit et d'assurance qualité.</p> <p>Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le GMP prend acte de l'évaluation du Secrétariat et affirme sa volonté d'offrir de meilleurs mécanismes d'assurance qualité pour les futures déclarations ITIE.</p> <p>Les deux Rapports ITIE de la RCA publiés depuis 2021 ont été préparés par le même administrateur indépendant, EnerTEAM, qui a procédé à un rapprochement des paiements des entreprises et des recettes publiques, et dont le contrat couvre un total de cinq Rapports ITIE (portant sur la période de 2022 à 2025). La documentation disponible suggère que le GMP a approuvé les TdR pour l'administrateur indépendant ainsi que les formulaires de déclaration. Toutefois, aucun élément factuel n'indique que le GMP ou l'administrateur indépendant a examiné les règles et les pratiques d'audit et d'assurance qualité des entités de l'État et des entreprises extractives avant de convenir de procédures d'assurance qualité des données pour la déclaration ITIE. En effet, le Rapport ITIE 2021 confirme qu'aucune des entreprises déclarantes n'a partagé de copies de ses déclarations financières auditées couvrant l'année 2021 avec l'administrateur indépendant dans le cadre de leur déclaration ITIE, comme cela est demandé. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a fait remarquer que les règles d'audit statutaires étaient limitées en RCA et que les informations disponibles étaient insuffisantes pour permettre d'évaluer la pratique appliquée dans ce cadre, ce qui expliquait les raisons pour lesquelles l'administrateur indépendant avait proposé au GMP des garanties d'assurance qualité aussi rigoureuses relativement à l'ITIE.</p> <p>Les garanties d'assurance qualité convenues par le GMP pour la déclaration ITIE étaient solides, impliquant une attestation de la direction ainsi que la certification des formulaires de déclaration par un auditeur externe – c'est-à-dire, une certification par la Cour des Comptes des formulaires du gouvernement et par un auditeur externe pour les entreprises extractives. Toutefois, dans la pratique, aucune des entités déclarantes (tant les entités de l'État que les entreprises) n'a fourni tous les documents requis pour l'assurance qualité de ses formulaires de déclaration ITIE. Bien que les 19 entreprises déclarantes aient toutes soumis des attestations de leur direction, seulement trois ont fourni le détail de leurs paiements et aucune n'a présenté de copies de ses déclarations financières auditées ni de certification de ses formulaires par un auditeur externe. Les trois entités déclarantes de l'État ont toutes soumis des attestations de leur direction, mais pas le détail de leurs revenus ni une certification de leurs formulaires de déclaration par la Cour des Comptes. Ainsi, bien que la cible de couverture du rapprochement ait été définie à 99,66 % des recettes du secteur minier et à 100 % des recettes des secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE conclut à une couverture finale du rapprochement de 56,29 % pour le secteur minier et soi-disant de 100 % pour les secteurs pétrolier et gazier. Cependant, les préoccupations du Secrétariat international au sujet de l'exhaustivité du cadrage des entreprises significatives par le GMP (voir l'Exigence 4.1) soulèvent des</p>
--	---

	<p>questions quant à l'exactitude de ces chiffres dans la couverture du rapprochement. La liste des entreprises et des entités de l'État non conformes figurait dans l'Annexe 10 au Rapport ITIE 2021, mais au début de la présente Validation, cette annexe n'avait pas été publiée. Ainsi, les lecteurs n'ont pas la possibilité d'établir la valeur des paiements versés par chaque entreprise non conforme. Le Rapport ITIE 2021 contient une déclaration claire de l'administrateur indépendant, qui indique que les données financières rapprochées ne sont ni exhaustives ni fiables.</p> <p>Il apparaît que la source des données non financières contenues dans le Rapport ITIE de la RCA est régulièrement indiquée, et toutes les opinions dans le rapport semblent être celles de l'administrateur indépendant. Bien que le Rapport ITIE 2021 fournisse une liste de 14 nouvelles recommandations, il n'émet aucun commentaire sur le statut du suivi des huit recommandations provenant du Rapport ITIE 2020, même si celui-ci avait été publié l'année précédente.</p>
--	--

Actions correctives et recommandations

- En conformité avec l'Exigence 4.1, la République centrafricaine doit s'assurer que tous les paiements significatifs des entreprises pétrolières, gazières et minières au gouvernement et toutes les recettes significatives perçues par le gouvernement auprès des entreprises de ces secteurs sont divulgués de manière exhaustive et compréhensible pour un public étendu, et qu'ils sont accessibles au public. La République centrafricaine doit veiller à ce que toutes les entités déclarantes de l'État percevant des recettes significatives des entreprises pétrolières, gazières et minières soient tenues de procéder à une divulgation exhaustive de ces recettes, conformément au périmètre convenu. Toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières qui versent des paiements significatifs au gouvernement sont tenues de divulguer l'intégralité de ces paiements, conformément au périmètre convenu. Pour renforcer la mise en œuvre, il est attendu des entreprises extractives qu'elles divulguent publiquement leurs déclarations financières auditées ou, si cette information n'est pas disponible, leurs principaux éléments financiers (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et les flux de trésorerie).
- Conformément à l'Exigence 4.3, la République centrafricaine doit veiller à la divulgation publique des principales conditions de tout accord ou ensemble d'accords impliquant la fourniture de biens et de services (y compris la fourniture de biens et de services au gouvernement), en échange total ou partiel de concessions pétrolières, gazières ou minières ou de la livraison physique de ces matières premières à des parties spécifiques désignées dans le cadre de l'accord. Cette divulgation doit inclure les accords dans lesquels des droits miniers sont octroyés en échange de la prestation de services au gouvernement, notamment ceux liés à la sécurité nationale. Pour y parvenir, le GMP et l'administrateur indépendant doivent pleinement comprendre les conditions des accords et des contrats pertinents, les parties impliquées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur des flux financiers et économiques équilibrés (par exemple, les services de sécurité nationale), et la significativité de ces accords par rapport à des contrats conventionnels. L'ITIE RCA est tenue de veiller à ce que la mise en œuvre de l'ITIE tienne compte de ces accords et à ce que les divulgations offrent un niveau de détail et de ventilation proportionnel à celui des autres paiements et flux de revenus. L'ITIE RCA doit convenir d'une procédure relative à la qualité des données et à la garantie d'assurance qualité des informations précitées, conformément à l'Exigence 4.9.
- En conformité avec l'Exigence 4.7, la République centrafricaine doit veiller à ce que les informations publiques sur les paiements des entreprises et les recettes du gouvernement provenant des industries extractives soient ventilées par entité de l'État, par flux de revenus, par entreprise et, le cas échéant, par projet pour tous les revenus extractifs considérés comme

significatifs aux fins de la déclaration ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, il est instamment demandé à l'ITIE RCA de documenter les formes d'accords juridiques qui constituent un projet, conformément à la définition prévue dans l'Exigence 4.7, ainsi que les accords juridiques qui comportent des corrélations substantielles ou qui sont primordiaux.

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.8, la République centrafricaine est encouragée à assurer une ponctualité suffisante des divulgations des paiements effectués par les entreprises et des recettes perçues par le gouvernement auprès des secteurs pétrolier, gazier et minier, afin que ces divulgations permettent d'orienter le débat public et la formulation de politiques. L'ITIE RCA est encouragée à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer encore la ponctualité de sa déclaration ITIE, notamment en assurant une préparation plus ponctuelle des Rapports ITIE et un renforcement des divulgations systématiques par l'État et les entreprises des données exigées par la Norme ITIE.
- En conformité avec l'Exigence 4.9.a, la République centrafricaine doit s'assurer que les divulgations de l'ITIE sur les recettes extractives du gouvernement font l'objet d'un audit crédible et indépendant, en application des normes internationales d'audit. L'ITIE RCA est tenue de convenir d'une procédure de traitement de l'assurance qualité des données et de l'appliquer, sur la base d'un processus standard approuvé par le Conseil d'administration de l'ITIE, sans aucune déviation significative. Pour renforcer la mise en œuvre, la République centrafricaine pourrait étendre son utilisation de l'ITIE afin de contribuer à renforcer les systèmes et les pratiques réguliers d'audit et d'assurance qualité du gouvernement et des entreprises. Pour y parvenir, la République centrafricaine pourrait consolider son diagnostic des règles et des pratiques d'audit et d'assurance qualité qui prévalent au sein du gouvernement et des entreprises et formuler des recommandations de l'ITIE en vue de réformes dans ces pratiques, dans le but de renforcer l'environnement d'audit et d'assurance qualité des données financières des industries extractives dans le pays.

Gestion des recettes (Exigences 5.1 et 5.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

La République centrafricaine a accompli des progrès limités en matière d'utilisation de sa mise en œuvre de l'ITIE pour améliorer la transparence du processus de budgétisation, notamment la possibilité que des recettes extractives du gouvernement soient gérées hors budget, sans être comptabilisées dans le budget public national. Bien que la loi exige que toutes les recettes extractives soient transférées sur les comptes de la DGTCP, certaines faiblesses dans les systèmes informatiques qui relient les différentes entités de l'État chargées de la perception des recettes soulèvent des questions quant au potentiel que des recettes extractives spécifiques soient retenues par certaines entités de l'État, même si la significativité de ces éléments potentiellement hors budget est probablement faible, compte tenu de la valeur limitée du total des recettes publiques provenant du secteur (voir l'Exigence 4.1). La RCA a la possibilité d'étendre l'utilisation de sa déclaration ITIE pour fournir un diagnostic annuel de la gestion des finances publiques et des opérations sur les comptes de la DGTCP. La RCA a également la possibilité de mettre à profit ses divulgations de l'ITIE en vue de permettre au public de mieux comprendre les cycles budgétaires et d'audit du gouvernement, ainsi que les hypothèses et les projections qui sous-tendent la planification budgétaire.

Progrès par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les formulaires de collecte de données figurant en annexe au présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<p>Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 5.1 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif de traçabilité des revenus extractifs dans le budget national et de garantie du même niveau de transparence et de redevabilité pour les recettes extractives qui ne sont pas comptabilisées dans le budget national n'est pas atteint. Les parties prenantes nationales consultées n'ont pas exprimé d'opinion sur l'avancement de cet objectif, bien que l'administrateur indépendant ait estimé qu'il était encore loin d'être réalisé, du fait des faiblesses existantes dans les systèmes informatiques reliant différentes entités de l'État chargées de la perception des recettes. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif est encore loin d'être atteint, étant donné qu'à ce jour, l'ITIE RCA n'a pas procédé à un diagnostic de la traçabilité des recettes extractives du gouvernement dans le budget national. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation soutiennent que la traçabilité des recettes et leur répartition dans le budget du gouvernement est un véritable défi pour l'ITIE en RCA. Le GMP propose d'adopter une meilleure approche pour les prochains rapports ITIE.</p> <p>Les Rapports ITIE de la RCA présentent des schémas des flux de revenus extractifs de la part des entreprises au profit des entités de l'État, confirmant que toutes les recettes du gouvernement issues du secteur sont perçues par quatre entités de l'État (le MMG, la DGDDI, la DGTCP et la DGID). Toutefois, le Rapport ITIE 2021 note uniquement que le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) ne ventile pas les recettes extractives et les recettes gouvernementales provenant d'autres secteurs, sans fournir de commentaire au sujet de la traçabilité de toutes les recettes extractives du gouvernement dans le budget national. En effet, le Rapport ITIE ne contient aucun commentaire sur les flux de revenus de la part des quatre entités de l'État chargées de la perception des recettes sur les comptes de la DGTCP. Par conséquent, les documents de l'ITIE RCA manquent de clarté quant à savoir si des recettes extractives du gouvernement sont gérées sans être comptabilisées dans le budget national, et si des rapports financiers présentant des recettes extractives hors budget sont accessibles au public, le cas échéant. Lors des consultations, l'administrateur indépendant considérait que le risque de rétention de recettes gouvernementales non comptabilisées au budget national était faible, étant donné que toutes les recettes étaient censées être transférées à la DGTCP, malgré le risque que posait l'absence de systèmes informatiques solides reliant les différentes agences gouvernementales responsables de la perception des recettes. L'administrateur indépendant a noté que les systèmes informatiques de la DGDDI étaient plus avancés, car ils étaient reliés au système régional SYDONIA.</p> <p>Les Rapports ITIE de la RCA n'ont pas encore fourni de commentaires sur le classement national ou international des recettes extractives du gouvernement</p>

	<p>dans le pays, comme l'encourage l'Exigence 5.1.b. Plusieurs engagements clés du gouvernement en vertu de la facilité de crédit élargie convenue avec le FMI en avril 2023 pour une durée de de 38 mois portent sur l'amélioration de la gouvernance et de la transparence du processus budgétaire, ainsi que sur le renforcement de la mobilisation des recettes nationales et des administrations fiscales et douanières. La RCA a la possibilité d'utiliser sa déclaration ITIE annuelle pour dresser un diagnostic de la gestion des recettes extractives dans le cadre des finances publiques et des améliorations prévues en matière de transparence et de gouvernance budgétaires.</p>
<p>Gestion des recettes et des dépenses (Exigence 5.3)</p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 5.3 reste non évaluée, étant donné que l'ITIE RCA n'a pas encore abordé un certain nombre des aspects encouragés de cette Exigence. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif de renforcement de la supervision par le public de la gestion des recettes extractives, de l'utilisation de ces dernières afin de couvrir les dépenses publiques et des hypothèses qui sous-tendent le processus budgétaire est partiellement réalisé. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion à propos de l'avancement de cet objectif. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, estimant que l'objectif n'est pas atteint, étant donné qu'à ce jour, la RCA a utilisé l'ITIE de façon limitée aux fins de l'amélioration de la transparence au sujet des cycles budgétaires et d'audit du gouvernement, des hypothèses budgétaires et des projections pour l'avenir.</p> <p>Dans ses commentaires, le GMP reconnaît que la RCA n'a pas encore mis à profit le rapportage ITIE pour améliorer la compréhension du processus budgétaire par le public en vue d'améliorer la transparence sur le budget du gouvernement et les cycles d'audit.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 présente un aperçu des dispositions statutaires en matière d'établissement d'un Fonds de développement minier, soulignant toutefois l'absence de réglementations pour la mise en œuvre d'un tel fonds. Le rapport note que le budget du gouvernement couvrant l'année 2018 comprenait un total de 186 millions de francs CFA de fonds cumulés par le Fonds de développement minier pour 2019, mais il explique que, selon la Direction générale des Mines et de la Géologie (DGMG), ce Fonds a été dissolu par le Parlement en 2021. Aucune autre information publique n'explique les modalités de gestion du Fonds ni où l'argent du Fonds a été transféré lorsque ce dernier a été dissolu en 2021. Le Rapport ITIE présente également une description sommaire du Fonds de développement forestier.</p> <p>Aucun autre élément factuel n'indique que la RCA a déjà utilisé sa déclaration ITIE pour présenter les cycles budgétaires et d'audit du gouvernement ni pour fournir des liens vers des informations supplémentaires sur ces aspects de la gestion des finances publiques. Néanmoins, le site Internet du ministère des Finances et du Budget publie chaque année les Lois des finances, sans toutefois publier les Lois de règlement. Aucune donnée factuelle ne permet d'établir que l'ITIE RCA a envisagé la possibilité de divulguer d'autres informations liées au cycle budgétaire, aux hypothèses sur la production et les prix des matières premières, ainsi que sur la durabilité des recettes, la dépendance à l'égard des ressources et les prévisions des recettes, comme l'encourage l'Exigence 5.3.c.</p>

Actions correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 5.1, la République centrafricaine doit utiliser sa déclaration de l'ITIE pour faire la distinction entre les recettes des industries extractives, qu'elles soient en espèces ou en nature, qui transitent par les comptes de la DGTCP et les autres recettes. Dans les cas où les recettes ne transitent pas par les comptes de la DGTCP, leur affectation doit faire l'objet d'une explication, accompagnée des liens vers les rapports financiers correspondants, le cas échéant. Pour renforcer la mise en œuvre, la République centrafricaine est encouragée à se référer aux systèmes nationaux de classification des recettes et à des normes internationales telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.3, la République centrafricaine est encouragée à tirer parti de sa déclaration ITIE en vue de permettre au public de mieux comprendre les processus budgétaires et d'audit du gouvernement, notamment les rapports pertinents sur la budgétisation, les dépenses et les audits. La République centrafricaine pourrait également divulguer des informations plus ponctuelles qui permettraient d'améliorer la compréhension du public et le débat sur les questions liées à la durabilité des recettes et à la dépendance aux ressources, y compris les hypothèses qui sous-tendent le cycle budgétaire de ces prochaines années et celles concernant les projections sur la production, les prix des matières premières et les recettes tirées des industries extractives, ainsi que la proportion des futures recettes budgétaires attendues du secteur extractif.

Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2 et 6.1).

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Il ne semble pas que des entreprises extractives aient versé aux préfectures des paiements directs infranationaux prévus par la législation ni que des recettes du secteur minier ou pétrolier aient fait l'objet de transferts infranationaux en République centrafricaine. Les observations d'analystes internationaux, selon lesquelles des préfectures ont octroyé des droits miniers au niveau infranational, pourraient impliquer l'existence de certains paiements directs infranationaux dans la pratique, ce que les futurs Rapports ITIE de la RCA devraient examiner. Rien n'indique que des transferts infranationaux ad hoc de recettes du secteur minier ou pétrolier ont été effectués dans la pratique, bien que les Rapports ITIE de la RCA aient tenté de couvrir les transferts infranationaux des recettes du secteur forestier, même si les faiblesses existantes dans les déclarations du gouvernement ont limité le niveau de transparence des transferts dans ce secteur.

La République centrafricaine a utilisé sa déclaration ITIE pour améliorer la transparence sur les dépenses sociales obligatoires dans le secteur pétrolier de petite envergure dans le pays, mais elle n'a pas encore étendu cette transparence aux dépenses sociales obligatoires potentielles dans le secteur minier. Les opinions des parties prenantes consultées divergeaient quant au respect et à l'application effective des dispositions du Code minier de 2009 exigeant que la plupart des détenteurs de licences conviennent de plans de gestion environnementale et sociale. De même, parmi les parties prenantes consultées, la question de savoir si les dispositions du Code de l'environnement de 2007 exigeant des entreprises qu'elles versent des paiements environnementaux au gouvernement sont effectivement respectées et appliquées dans la pratique demeure incertaine. Compte tenu de l'intérêt apparemment majeur que suscitent les

contributions sociales et environnementales des entreprises extractives auprès du public, la RCA a la possibilité, au travers de la mise en œuvre de l'ITIE, de présenter des éléments factuels concernant le débat public et la formulation de politiques sur les dépenses et les paiements sociaux et environnementaux des entreprises extractives.

Progrès par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les formulaires de collecte de données figurant en annexe au présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<p>Transferts infranationaux (Exigence 4.6)</p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.6 ne s'applique pas en RCA. Le modèle « Transparence » du GMP confirme que l'objectif de transparence des revenus directs infranationaux ne s'applique pas en RCA. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion à propos de l'avancement de cet objectif. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif n'est pas applicable.</p> <p>Les Rapports ITIE de la RCA confirment que les entreprises extractives ne versent pas de paiements directs aux entités de l'État infranationales, étant donné que les entités de l'État chargées de la perception des recettes sont des entités gouvernementales nationales disposant d'agences dans différentes régions du pays. Aucun élément factuel n'indique que des entités de l'État infranationales en RCA exercent des pouvoirs (licites) en matière de collecte de recettes fiscales. Malgré l'existence d'informations anecdotiques au sujet de versements de paiements ad hoc par des entreprises extractives au profit d'acteurs au niveau infranational, il semble que ces derniers sont des acteurs non étatiques plutôt que des entités préfectorales. Bien que des observations de tiers au sujet de l'octroi de droits miniers au niveau infranational par des représentants de préfectures, sans l'implication du ministère des Mines à Bangui (<i>voir les Exigences 2.2 et 2.3</i>), impliquent que des entreprises minières pourraient avoir versé des paiements directs infranationaux à des préfectures, les informations disponibles dans le domaine public sont insuffisantes pour pouvoir établir l'existence et la significativité de ces paiements. Ces paiements potentiels doivent être examinés dans les futurs Rapports ITIE de la RCA.</p>
<p>Transferts infranationaux (Exigence 5.2)</p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 5.2 ne s'applique pas en RCA. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif de transparence des transferts infranationaux en vue de permettre aux parties prenantes locales d'établir ce qui leur est dû est partiellement atteint, selon les divulgations de l'ITIE liées au secteur forestier. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion à propos de l'avancement de cet objectif. L'opinion du Secrétariat international corrobore l'autoévaluation du GMP, selon laquelle l'objectif n'est pas applicable.</p> <p>Les Rapports ITIE de la RCA confirment que des transferts infranationaux de recettes gouvernementales ne sont effectués que dans le secteur forestier, et non pas dans les secteurs minier et pétrolier. Le Rapport ITIE 2021 présente les calculs de la valeur agrégée théorique des transferts infranationaux dans le</p>

	<p>secteur forestier (au profit de l'ensemble des communes), sur la base de la formule de partage des revenus. Toutefois, il explique que, compte tenu des lacunes dans la déclaration par la DGTCP des transferts infranationaux dans le secteur forestier, il n'a pas été possible de réaliser d'autres analyses des transferts infranationaux théoriques et réels des recettes provenant du secteur forestier. Néanmoins, le Secrétariat international estime que l'Exigence 5.2 doit être considérée comme non applicable, en raison de l'absence de transferts infranationaux, que ce soit dans le secteur minier ou dans le secteur pétrolier.</p>
<p>Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.1 est en grande partie respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à permettre au public de comprendre les contributions sociales et environnementales des entreprises extractives est atteint en grande partie. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion à propos de l'avancement de cet objectif, mais certaines de la société civile et de l'industrie considéraient que l'objectif était encore en cours de réalisation, au vu des faiblesses existantes dans la supervision par le gouvernement des contributions sociales et environnementales des entreprises extractives. L'opinion du Secrétariat international rejoint celle des parties prenantes nationales, qui estiment que l'objectif est réalisé en grande partie, étant donné que le manque de clarté quant à l'existence de dépenses sociales obligatoires dans le secteur minier est compensé par les efforts visant à divulguer les dépenses sociales obligatoires des entreprises pétrolières et minières, bien qu'une ventilation plus étendue soit requise. Le manque de clarté relativement aux paiements environnementaux versés par les entreprises minières au gouvernement suscite également d'importantes préoccupations. Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le GMP révèle l'existence de taxes environnementales dans l'article 29 de la loi de finances 2014 "Taxe environnementale sur les entreprises forestières et minières autres que les minerais radioactifs".</p> <p>S'agissant des <u>dépenses sociales</u>, la Rapport ITIE 2021 présente deux types de dépenses sociales obligatoires applicables dans les secteurs pétrolier et gazier, mais aucun commentaire sur l'existence éventuelle de dispositions liées aux dépenses sociales obligatoires dans le secteur minier. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a confirmé que rien n'indiquait l'existence de dépenses sociales obligatoires dans les licences minières actuelles, concédant toutefois que des dépenses sociales volontaires semblaient être engagées dans la pratique. Cependant, l'un des représentants de l'industrie consultés a déclaré comprendre que les entreprises minières étaient tenues de conclure des accords avec les communautés hôtes, conformément au Code minier de 2009. En effet, le Code minier de 2009 prévoit des dispositions (Articles 41 et 105) selon lesquelles les entreprises détenant des licences minières (en dehors des licences d'exploration et des permis d'exploitation de carrières) sont tenues de soumettre des plans de gestion environnementale et sociale au ministère des Mines, ainsi que des dispositions (Article 24) exigeant des entreprises détentrices de licences minières à grande et à petite échelle qu'elles soumettent un programme de développement communautaire dans le cadre de leur demande de licence.</p> <p>Les Rapports ITIE de la RCA ont fourni davantage d'informations sur les dépenses sociales obligatoires dans le secteur pétrolier. Le premier type de dépenses sociales obligatoires applicables aux entreprises pétrolières et</p>

	<p>gazières prévoit des contributions annuelles en espèces au Fonds de Soutien à la Promotion Pétrolière (FSPP). Le Rapport ITIE décrit les exigences statutaires régissant les contributions au FSPP, y compris les taux en vigueur, et il divulgue les contributions que deux des trois entreprises pétrolières et gazières significatives ont apportées au FSPP en 2021 (d'après le rapport annuel de la Direction générale du Pétrole (DGP) couvrant l'année 2021). Le rapport divulgue également l'affectation prévue de ces fonds du FSPP pour 2021, qui a été convenue entre les entreprises pétrolières et la DGP. Toutefois, le rapport fait preuve de transparence en indiquant que la DGP n'a pas soumis d'informations sur la gestion réelle de ces fonds du FSPP en 2021, ce qui limitait ainsi la compréhension du public au sujet de l'utilisation de ces fonds du FSPP dans la pratique en 2021.</p> <p>Le deuxième type de dépenses sociales obligatoires applicables aux entreprises pétrolières et gazières prévoit des contributions annuelles en espèces au Fonds de soutien aux projets de développement communautaires (FSPDC). Le Rapport ITIE décrit les exigences statutaires relatives aux contributions au FSPDC, y compris les taux en vigueur, et il divulgue les contributions que deux des trois entreprises pétrolières et gazières significatives ont apportées au FSPDC en 2021 (d'après le rapport annuel de la DGP couvrant l'année 2021). Le Rapport ITIE ne fournit que des informations générales sur les types d'activités à financer par le FSPDC, notant toutefois qu'aucun fonds du FSPDC n'a été décaissé en 2021, du fait des crises sécuritaires survenues en 2020 et 2021.</p> <p>Le Rapport ITIE ne présente aucun commentaire sur la question de savoir si des entreprises minières ou pétrolières ont engagé des dépenses sociales volontaires en 2021, comme l'encourage l'Exigence 6.1.d. Selon la couverture de divers organes de presse internationaux, tels que l'article de juin 2023 paru dans Africa Intelligence, il semble que les dépenses sociales de certaines entreprises minières destinées à des centres de santé, des écoles et des infrastructures de parades militaires constituent des formes volontaires de dépenses sociales.</p> <p>En ce qui concerne les <u>paiements environnementaux versés au gouvernement</u>, le Rapport ITIE 2021 ne précise pas si les entreprises minières ou pétrolières effectuent des paiements au gouvernement qui sont liés à l'environnement. Toutefois, la liste des flux de revenus significatifs incluse dans le périmètre du rapprochement ne contient aucun paiement lié à l'environnement, bien que tous les flux de revenus applicables aient été inclus dans le périmètre des divulgations de l'ITIE avec un seuil de significativité nul (<i>voir l'Exigence 4.1</i>). Selon le modèle « Transparence » du MSG pour cette Validation, les paiements environnementaux n'étaient pas applicables en RCA au cours de la période examinée. Cependant, l'examen par le Secrétariat international du Code de l'environnement de 2007 publié sur le site Internet de l'ITIE RCA indique que le Code prévoit des dispositions (Article 82) selon lesquelles les entreprises menant leurs activités dans des « installations classées » (comprendant des sites miniers) doivent verser des paiements liés à l'environnement, y compris sous forme de taxes à la pollution, de redevances annuelles résultant des inspections des installations classées et de taxes sur les appareils à pression de vapeur et de gaz. Aucun de ces types de paiements versés au gouvernement relativement à l'environnement ne figure dans les Rapports ITIE de la RCA, ce qui soulève des questions au sujet de l'exhaustivité des divulgations des</p>
--	--

	<p>paiements environnementaux versés par les entreprises minières au gouvernement. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a expliqué qu'il n'avait pas couvert ces revenus, bien qu'il se soit rendu au ministère de l'Environnement, car on lui avait déclaré que ces taxes et prélèvements liés à l'environnement n'étaient pas mis en œuvre dans la pratique.</p> <p>S'agissant des <u>dépenses environnementales (au profit de tiers)</u>, les Rapports ITIE de la RCA n'ont pas encore émis de commentaires sur l'existence de dépenses environnementales au profit de tiers dans les secteurs minier et pétrolier, comme l'encourage l'Exigence 6.1.d – par exemple, des contributions à des fonds de réhabilitation de l'environnement.</p> <p>Lors des consultations, un certain nombre de parties prenantes d'OSC ont souligné l'importance des contributions sociales et environnementales des entreprises minières en vue d'obtenir leur permis social d'exploitation, appelant toutefois à un renforcement des capacités pour améliorer la supervision de ces contributions par le gouvernement.</p>
Actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none">• Conformément à l'Exigence 6.1, la République centrafricaine doit veiller à la divulgation publique de toutes les dépenses sociales des entreprises extractives mandatées par la loi, la réglementation ou les contrats, lorsque ces paiements sont significatifs. La République centrafricaine doit assurer la divulgation publique de tous les paiements effectués par les entreprises extractives au gouvernement en matière d'environnement, conformément à la loi, à la réglementation ou aux contrats, lorsque ces paiements sont significatifs. Pour renforcer la mise en œuvre, la République centrafricaine est encouragée à divulguer publiquement les dépenses sociales et environnementales discrétionnaires et les transferts réalisés par les entreprises extractives, dans les cas où leurs montants sont significatifs.	

Contexte

Aperçu des industries extractives

Un aperçu des industries extractives est disponible sur [la page pays](#) du site Internet de l'ITIE consacrée à la République centrafricaine.

Historique de la mise en œuvre de l'ITIE

L'historique de la mise en œuvre peut être consulté sur [la page pays](#) du site Internet de l'ITIE consacrée à la République centrafricaine.

Explication du processus de Validation

Un aperçu du processus de Validation est disponible sur le site Internet de l'ITIE²⁰. Le [guide de Validation](#) prévoit des orientations détaillées sur l'évaluation du respect des Exigences de l'ITIE et, de son côté, la [procédure de Validation](#), qui contient plus de détails, propose une procédure standardisée pour la conduite de la Validation par le Secrétariat international de l'ITIE.

L'équipe d'appui du Secrétariat international à la mise en œuvre en République centrafricaine comprend Nassim Bennani et Papa Alioune Badara Paye, et l'équipe de Validation était composée d'Alex Gordy, de Christina Berger et de Papa Alioune Badara Paye. L'examen interne aux fins de l'assurance qualité a été mené par Nassim Bennani, Gay Ordenes et Bady Baldé.

Confidentialité

Le public peut accéder aux modèles détaillés de collecte et d'évaluation des données [ici](#).

La pratique veut que les commentaires des parties prenantes soient référencés par collègue dans les rapports de Validation de l'ITIE, sans identifier la partie prenante concernée ou son organisation. Si cela est demandé, la confidentialité de l'identité des parties prenantes est respectée et les commentaires ne sont pas référencés par collègue. Ce projet de rapport est partagé avec les parties prenantes à des fins de consultation et reste confidentiel en tant que document de travail jusqu'à ce que le Conseil d'administration prenne une décision à ce sujet.

Calendrier de la Validation

La Validation de la République centrafricaine a débuté le 1^{er} avril 2024. Un appel public pour recueillir les opinions des parties prenantes a été lancé le 1^{er} janvier 2024. Des consultations avec les parties prenantes ont eu lieu en mode virtuel du 6 au 17 mai 2024. L'expert indépendant nommé par le Comité de Validation de l'ITIE pour examiner les progrès réalisés dans le respect de l'Exigence 1.3 sur l'engagement de la société civile et du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile, IPIS, a soumis son rapport en juin 2024. Le projet de rapport de Validation a été finalisé le 1^{er} août 2024. Suite aux commentaires du GMP attendus le 11

²⁰ Voir <https://eiti.org/fr/validation>

septembre 2024, le rapport de Validation était finalisé en vue de son examen par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Ressources

- Fichier de collecte de données pour la Validation – Engagement des parties prenantes ([supervision exercée par le GMP](#), engagement du [gouvernement](#), des [entreprises](#) et de la [société civile](#))
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Transparence](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Résultats et impacts](#)

Annexe A : Périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE et du Processus de Kimberley

Aperçu des industries extractives

La République centrafricaine (RCA) est un producteur majeur de diamants et d'or, avec des gisements d'uranium et de minerai de fer qui sont encore inexploités. Le pays ne produit pas de pétrole brut ni de gaz naturel, mais des activités limitées (actuellement à l'arrêt) d'exploration pétrolière et gazière axées sur les régions frontalières avec le Tchad dans le nord de la RCA ont permis d'identifier des signes prometteurs, selon un [rapport](#) de 2015 de l'Organisation mondiale du commerce. S'agissant des diamants, les gisements et les activités de production sont situés dans le sud-ouest (la zone de « grès de Carnot ») et dans l'est (la zone de « grès de Mouka-Ouadda ») du pays et, pour l'or, ils se trouvent dans le sud-ouest, le centre et le nord de la RCA. La RCA est le dixième plus grand producteur mondial de diamants, selon des [données](#) du Centre africain de développement minier. Toutefois, la production aurifère en RCA est principalement artisanale, semi-mécanisée et à petite échelle, le pays ne comptant qu'une seule mine aurifère industrielle à grande échelle. Étant donné que les diamants en RCA sont alluviaux et disséminés sur de vastes étendues, la production est restée exclusivement artisanale, d'après un [rapport](#) publié en janvier 2024 par l'Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée (GI-TOC). Les estimations sur l'emploi dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) varient de 110 000 travailleurs, selon le [Centre africain de développement minier](#) à 300 000 travailleurs, d'après la [base de données Delve](#) – un secteur qui contribue largement à la population nationale d'environ 4,6 millions d'habitants.

Un projet de l'Agence américaine pour le développement international (USAID) mis en œuvre depuis février 2019 par l'International Peace Information Service (IPIS) a cherché à cartographier les sites miniers artisanaux dans l'ouest de la RCA, en soutien à l'établissement de chaînes d'approvisionnement en or responsables dans le pays. L'enquête [a identifié](#) une hausse de la production aurifère artisanale et à petite échelle de 1,98 tonne en 2018 à 5,66 tonnes en 2019, avec une production aurifère de 97,5 % non légalement documentée et faisant l'objet d'exportations illégales hors du pays. La production totale de diamants a été estimée à environ 187 000 carats en 2019, selon la [base de données Delve](#). En RCA, les activités de production, tant pour l'or que pour les diamants, ont été associées à des flux financiers illicites et au financement de conflits. D'après un [rapport](#) d'Interpol publié en mai 2021, des groupes criminels impliqués dans des activités d'exploitation minière illicites ont bénéficié d'une flambée des prix de l'or depuis le début de la pandémie de Covid-19. Certains exemples indiquent que des groupes armés se sont emparés de mines ou de chaînes locales d'approvisionnement en diamants et en or, en plus des pratiques courantes d'extorsion le long des routes autour des zones minières, selon le [rapport](#) de la GI-TOC publié en janvier 2024.

Périmètre de la mise en œuvre adaptée de l'ITIE

La RCA a été admise en tant que pays de l'ITIE en 2008. Suite à la publication de Rapports ITIE couvrant la période de 2006 à 2010, la RCA a fait l'objet d'une Validation et a été déclarée « conforme » aux Règles de l'ITIE en mars 2011. Après le renversement du gouvernement du président François Bozizé par la Coalition Séléka de rebelles en mars 2013 qui a débouché sur

des contre-offensives de la part des milices « anti-Balaka » et sur l'imposition d'un embargo international sur toutes les exportations de diamants en provenance de la RCA, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé, en avril 2013, de suspendre le pays en raison de l'instabilité politique. Suite à une demande de la présidente de l'époque, Catherine Samba-Panza, afin que la RCA ne soit pas radiée de l'ITIE, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé de prolonger la suspension du pays en mai 2014. Malgré le maintien du statut de la RCA en tant que pays mettant en œuvre l'ITIE, malgré la suspension, le GMP a cessé ses activités et la RCA n'a pas publié de Rapports ITIE suite à l'imposition de la suspension en avril 2013.

Après l'élection du président Faustin-Archange Touadéra en février 2016 et sa réélection en février 2021, le gouvernement a rétabli son GMP de l'ITIE, qui a approuvé la soumission d'une demande au Conseil d'administration de l'ITIE en vue d'une levée de la suspension de la RCA et d'une proposition de mise en œuvre adaptée de la Norme ITIE, en août 2021. Malgré la situation sécuritaire volatile à laquelle le pays était confronté, la demande du GMP auprès du Conseil d'administration de l'ITIE faisait valoir que, depuis décembre 2020, d'importantes améliorations avaient été accomplies relativement à la situation politique, économique et sécuritaire. Suite à une multitude de résolutions des Nations Unies et à la conclusion en février 2019 d'un accord de paix entre le gouvernement et les groupes armés (appelé l'« Accord politique pour la paix et la réconciliation »), le GMP a souligné dans sa demande au Conseil d'administration que les confrontations directes entre les forces armées du gouvernement et les groupes d'insurgés avaient cessé et que le processus de désarmement était en cours. Le gouvernement a également obtenu le soutien de la Banque africaine de développement, de la Banque mondiale et de l'USAID afin de contribuer à la révision du cadre institutionnel et juridique de la RCA applicable aux industries extractives.

En octobre 2021, le Conseil d'administration de l'ITIE [a convenu](#) de lever la suspension de la RCA et d'accepter la demande de mise en œuvre adaptée de la Norme ITIE soumise par le GMP. La décision du Conseil d'administration prévoyait une échéance fixée au 31 décembre 2022 pour la publication du premier Rapport ITIE de la RCA dans le cadre de la mise en œuvre adaptée, qui pouvait reposer sur les divulgations unilatérales des recettes par le gouvernement. S'agissant des conditions de mise en œuvre adaptée en RCA, qui étaient assorties de délais limités dans le temps jusqu'au démarrage de la Validation suivante du pays, prévue le 1^{er} avril 2024, la décision du Conseil d'administration autorisait la RCA à limiter le périmètre de ses divulgations de l'ITIE aux zones approuvées comme étant conformes au Processus de Kimberley. Le Conseil d'administration de l'ITIE a explicitement reconnu les préoccupations du gouvernement quant au fait que ni les autorités ni le GMP n'avaient les moyens d'assurer la pleine mise en œuvre des Exigences de la Norme ITIE dans l'ensemble du pays. Prenant en compte les efforts des trois collègues en vue de relancer la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, la décision du Conseil d'administration exigeait que le gouvernement poursuive ses travaux visant à mettre pleinement en œuvre les Exigences de l'ITIE au cours des prochaines années et à garantir le plein respect du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile, à l'échelle nationale. Le Conseil d'administration a réaffirmé l'exigence que le GMP, au travers du Rapport ITIE, évalue la qualité et l'exhaustivité des divulgations de l'ITIE, et il a recommandé que l'ITIE RCA renforce sa collaboration avec le Processus de Kimberley afin de trouver une solution durable et de garantir une transparence relativement aux ressources naturelles du pays.

Périmètre du Processus de Kimberley

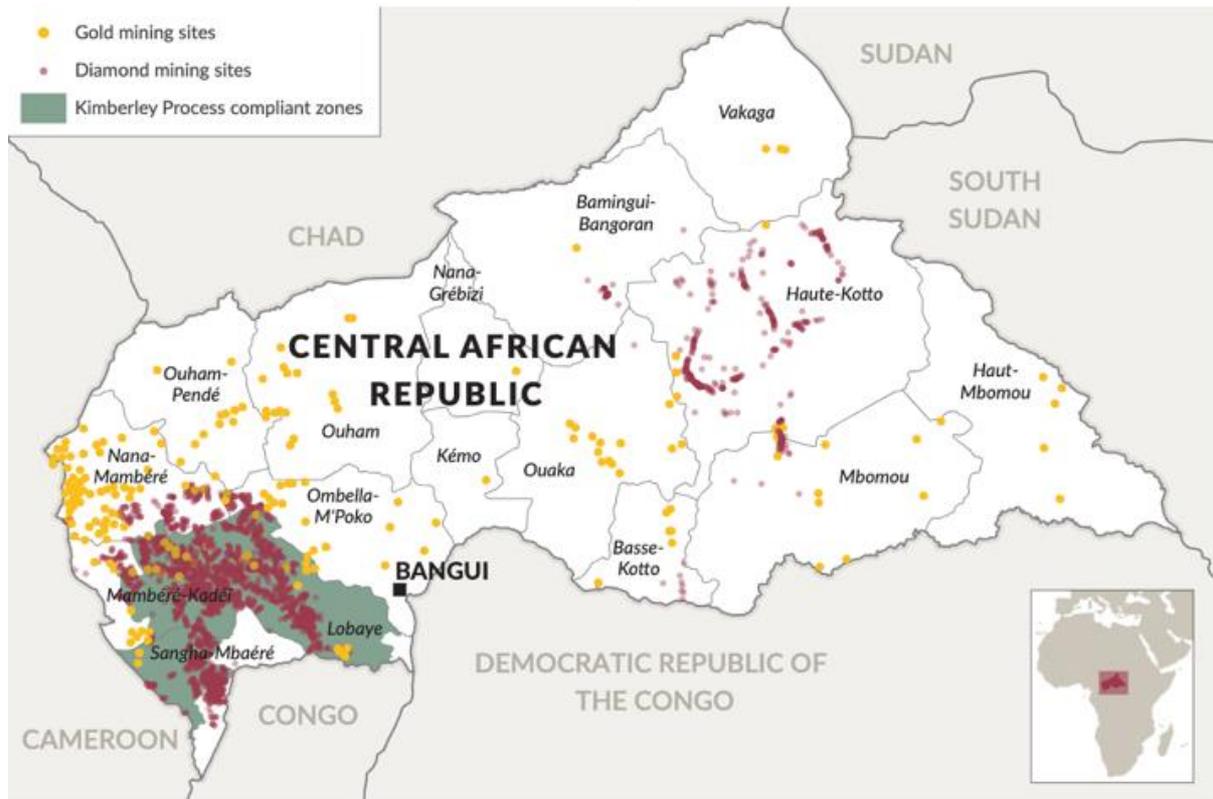
Initialement, la RCA a adhéré au Processus de Kimberley dès la création de ce dernier, en janvier 2003. Suite à un coup d'État par Francois Bozizé contre le régime d'Ange-Félix Patassé en mars 2003, le Processus de Kimberley s'est lancé dans un premier examen du Processus de Kimberley

en RCA, en juin 2003. Cet examen [a confirmé](#) l'opinion du Processus de Kimberley, selon laquelle la RCA avait encore l'aptitude et la capacité de mettre en œuvre le PK. Entre 2010 et 2012, les activités des groupes armés non étatiques se sont étendues, qui prélevaient les ressources des opérations d'extraction de diamants dans le pays, ce qui a conduit le Processus de Kimberley à renforcer sa vigilance relativement aux diamants en provenance de la RCA, particulièrement depuis les régions de l'est du pays, selon un [rapport](#) publié par l'Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée (GI-TOC) en janvier 2024. Suite à la montée de la Coalition Séléka de rebelles et à la réussite de son coup d'État en mars 2013, le Processus de Kimberley a appliqué une suspension de la RCA et un embargo international sur les diamants extraits dans le pays. Bien que la Coalition Séléka ait été démantelée par son dirigeant, Michel Djotodia, en septembre 2013, certains de ses groupes militants auraient continué par la suite à extraire des diamants et de l'or dans l'est et dans l'ouest de la RCA, selon le [rapport](#) de janvier 2024 de la GI-TOC.

L'embargo international total sur les exportations de diamants en provenance de la RCA a été maintenu jusqu'en juin 2015. Suite à une stabilisation dans le sud-ouest de la RCA, le Processus de Kimberley a exclu de l'embargo international huit préfectures productrices de diamants²¹ situées dans cette région du pays et a autorisé la reprise d'exportations légales depuis ces zones, à compter de 2016. Les huit préfectures ont été reconnues comme étant conformes au Processus de Kimberley, du fait qu'il est considéré qu'elles faisaient l'objet d'un contrôle suffisant de la part des forces gouvernementales, qu'aucun élément probant n'indiquait que des groupes armés se livraient à des activités systématiques d'extraction de diamants, que la situation sécuritaire générale permettait d'assurer des négoce normaux et que le gouvernement avait établi l'infrastructure du Processus de Kimberley dans les zones où aucune information factuelle n'indiquait l'existence d'activités frauduleuses ou de contrebande.

²¹ Les préfectures de Boda, de Berberati, de M'baiki, de Boganagone, de Boganda, de Gadzi, de Carnot et de Nola sont considérées comme « conformes » au Processus de Kimberley depuis 2016.

Figure 1 : Zones vertes du Processus de Kimberley, et gisements d'or et de diamants en RCA (2020-2024).



Source : Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée (2024), accessible [ici](#).

Cela implique que 16 des 24 préfectures productrices de diamants en RCA demeurent non conformes au Processus de Kimberley. Parmi ces préfectures, dix sont considérées comme des « zones prioritaires » pour le Processus de Kimberley, dans lesquelles l'infrastructure du Processus a été établie et où l'on estime que la situation sécuritaire s'est stabilisée. Sur ces huit préfectures « prioritaires », quatre se trouvent dans l'ouest du pays²² et quatre dans l'est²³ de la RCA, auxquelles s'ajoutent deux autres préfectures²⁴ situées dans l'ouest du pays, pour lesquelles il est considéré qu'elles sont encore en proie à des problèmes sécuritaires. Les six préfectures restantes, dans l'est du pays²⁵, qui ne sont pas encore considérées comme des zones « prioritaires » pour le Processus de Kimberley, continuent de faire face à de graves difficultés en termes de sécurité. En juillet 2020, le gouvernement a mis en œuvre un nouveau Décret (n° 20.263) lié au Processus de Kimberley portant établissement d'une structure distincte du Processus de Kimberley (SPPK-RCA) destinée à certifier les diamants bruts conformément aux exigences internationales, dans le but d'accroître le nombre de préfectures conformes au Processus de Kimberley.

²² Les préfectures « prioritaires » pour le Processus de Kimberley qui sont situées dans l'ouest du pays sont celles d'Abba, de Bouar, de Baoro et de Sosso Nakombo.

²³ Les préfectures « prioritaires » pour le Processus de Kimberley se trouvant dans l'est du pays sont celles de Bangassou, de Bakouma, de Bria et de Gambo.

²⁴ Amada Gaza et Gamboula considérées comme faisant encore face à des problèmes sécuritaires sont les deux préfectures « prioritaires » pour le Processus de Kimberley, situées dans l'ouest de la RCA.

²⁵ Les six préfectures dans l'est du pays qui ne sont pas encore considérées comme des zones « prioritaires » pour le Processus de Kimberley sont celles de N'Délé, d'Ouadda, de Yalinga, de Kembé et de Satema.

L'impact du Processus de Kimberley sur les industries extractives en RCA

L'embargo international imposé sur la RCA en avril 2013 était axé sur le négoce de diamants, pas de l'or. Bien que la grande majorité de ces deux types de matières premières minérales extraites en RCA soit exportée, la structure de la chaîne de valeur en amont diffère considérablement entre le secteur des diamants et celui de l'or. Selon divers rapports internationaux, tels que le [rapport](#) de la GI-TOC publié en janvier 2014, étant donné que les diamants bruts ne peuvent être évalués et vendus qu'une fois qu'ils ont été polis et taillés, il n'est pas possible d'évaluer les diamants en RCA en l'absence d'infrastructures nationales de polissage et de taille des diamants. Ainsi, la plupart des activités artisanales d'extraction de diamants, qui représentent la vaste majorité de la production de diamants en RCA, dépendent d'un système de préfinancement complexe qui relie des bureaux d'achat dans des pays à l'étranger (en particulier les Émirats arabes unis) à des bureaux d'achat en RCA et, au final, aux mineurs artisanaux eux-mêmes. À l'inverse, bien que la plus grande partie de l'or extrait en RCA soit également exportée, le pays dispose d'infrastructures qui permettent d'évaluer cette matière première minérale et grâce auxquelles les mineurs semi-mécanisés peuvent vendre leur production sur le marché national. Selon le [rapport](#) de la GI-TOC publié en janvier 2014, bien que le Processus de Kimberley ait entraîné une réduction du financement des conflits liés aux diamants, il n'a pas abouti à une diminution générale du financement des conflits dans les industries extractives, étant donné que des groupes armés se sont tournés vers l'exploitation aurifère.

Les exportations légales de diamants en provenance de la RCA ont poursuivi leur expansion depuis la levée partielle de l'embargo sur les huit préfectures « conformes » en 2015. Les exportations officielles de diamants depuis la RCA en vertu du Processus de Kimberley ont connu une hausse régulière, de 103 647 carats estimés à 11,4 millions de dollars US en [2021](#) à 115 522 carats d'une valeur de 13,9 millions de dollars US en [2022](#), selon les rapports annuels du Secrétariat permanent du Processus de Kimberley en RCA. Toutefois, le niveau des exportations officielles de diamants en provenance de la RCA est resté en deçà de la production enregistrée préalablement à l'embargo de 2013, ce que la plupart des observateurs attribuent au maintien de l'interdiction sur les exportations internationales des diamants extraits dans les 16 autres préfectures qui ne sont pas encore considérées comme étant conformes au Processus de Kimberley. Cependant, certains rapports internationaux ont souligné que les longs délais d'approbation par le Processus de Kimberley des exportations de diamants et la prévalence des bureaux d'achat non étatiques constituaient d'autres raisons expliquant cette réduction des exportations. En particulier, les [données](#) du Centre africain de développement minier indiquent que, selon les estimations, les exploitants de diamants vendent 93,75 % de leur production à des bureaux d'achat individuels plutôt qu'au Comptoir des Minéraux et Gemmes (COMIGEM), qui a été établi par le Code minier de 2009.

Le Processus de Kimberley s'est efforcé de relever ces défis, particulièrement ceux liés aux longs délais d'obtention d'autorisations pour les exportations, notamment par le biais d'un recours accru aux images numériques dans le cadre des inspections. Toutefois, des observateurs internationaux, par exemple dans le [rapport](#) de janvier 2024 de la GI-TOC, notent qu'une grande part des diamants extraits dans le sud-ouest du pays font l'objet d'exportations informelles plutôt que d'une certification par le Processus de Kimberley et d'une exportation légale.

Annexe B : Contexte politique et sécuritaire pour le processus de l'ITIE en RCA

Méthodologie

En raison des préoccupations exprimées par les parties prenantes concernant la nature propice ou non de l'environnement de la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, l'équipe de Validation du Secrétariat international a mené une évaluation détaillée du respect par la République centrafricaine de l'Exigence 1 de la Norme ITIE 2019 et du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile²⁶.

L'évaluation suit le guide de Validation, qui définit les questions d'orientation et les éléments factuels connexes qu'il convient de prendre en compte en cas de préoccupations²⁷. À des fins contextuelles, la Validation présente un aperçu de la situation politique et sécuritaire globale dans le pays et des plans de formalisation dans le secteur extractif de la RCA.

Un appel à l'opinion des parties prenantes sur les progrès de la mise en œuvre de l'ITIE a été lancé le 3 janvier 2024²⁸, conformément à la procédure de Validation. L'évaluation s'appuie sur les informations fournies dans les réponses à cet appel, le dossier d'engagement des parties prenantes, les consultations avec les parties prenantes et les documents secondaires sur la RCA provenant de sources réputées.

Évolution de la situation politique

La RCA est confrontée à des conflits nationaux depuis 2012. Suite à l'intensification de tensions ethniques et religieuses, découlant partiellement d'un sentiment d'exclusion économique dans le cadre d'activités commerciales telles que l'élevage de bétail et l'exploitation minière qui ont traditionnellement été dominées par la communauté musulmane, selon le [rapport](#) de 2022 de l'Indice de transformation de Bertelsmann (BTI) sur la RCA, des conflits ont éclaté en 2012 entre la milice anti-Balaka principalement chrétienne et animiste et la Coalition Séléka de rebelles à dominance musulmane. Soutenus par des mercenaires tchadiens et soudanais, d'après l'International Crisis Group (ICG), les rebelles Séléka ont envahi la capitale de la RCA, Bangui, et ont pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État contre le président François Bozizé, en mars 2013. Bien que la Coalition Séléka se soit lancée dans une transition politique et ait été démantelée en tant que coalition de rebelles par son dirigeant, Michel Djotodia, en septembre 2013, les confrontations entre les milices Séléka et anti-Balaka ont dégénéré en guerre civile. La pression internationale exercée sur Michel Djotodia afin qu'il cède le pouvoir a poussé la milice Séléka à se retirer dans le nord du pays. Fin 2013, la France a déployé une opération de maintien de la paix en RCA, appelée « Sangaris », en vue de stabiliser la situation sécuritaire pour faciliter la tenue d'élections nationales.

Suite à un référendum en décembre 2015, une nouvelle Constitution a été approuvée pour le pays et officiellement adoptée en mars 2016, ouvrant la voie vers des élections nationales.

²⁶ <https://eiti.org/fr/documents/protocole-relatif-la-participation-de-la-societe-civile>.

²⁷ <https://eiti.org/fr/document/2021-guide-validation-itie>

²⁸ <https://eiti.org/fr/offers/validation-itie-2024-de-la-republique-centrafricaine-appel-avis-sur-lengagement-des-parties>.

Faustin-Archange Touadéra, l'ancien Premier ministre du président Bozizé, a été élu président en mars 2016, suite à des élections que la communauté internationale a [considérées](#) comme libres et équitables. Malgré un déclin de l'insécurité et de la violence dans le pays depuis 2015, l'administration de Touadéra a été confrontée à la reprise d'insurrections violentes par des groupes rebelles après les élections de 2016. Dans le cadre de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation en RCA dirigée par l'Union africaine, avec le soutien des Nations Unies, des pourparlers de paix entre le gouvernement et 14 groupes rebelles différents ont abouti à la négociation d'un Accord politique pour la paix et la réconciliation à Khartoum, qui a été signé à Bangui en février 2019. Les avis divergeaient au sujet du processus de mise en œuvre de l'Accord de Khartoum de 2019, le gouvernement déclarant que les confrontations directes entre les forces gouvernementales et les groupes rebelles avaient cessé, tandis que, selon certains observateurs internationaux, tels que l'Expert indépendant des [Nations Unies](#) sur la République centrafricaine, ainsi que divers partenaires de développement, dont la Direction suisse du développement et de la coopération ([SDCA](#)), ces confrontations s'étaient poursuivies. L'ancien président exilé, François Bozizé, a mis en place une coalition de groupes rebelles en décembre 2020, appelée la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), réunissant des éléments des milices Séléka et anti-Balaka, en vue de reprendre le contrôle des principales villes dans le pays et de la capitale, Bangui. Dans le sud-est de la RCA, un nouveau groupe rebelle contestant le pouvoir, Azandé Ani Kpi Gbé, est apparu.

Suite aux élections nationales tenues fin 2020, le président Touadéra a été réélu en janvier 2021. Selon la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique (MINUSCA), des groupes rebelles ont tenté de perturber les élections, notamment des forces alliées à l'ancien président Bozizé, dont la candidature aux élections présidentielles avait été annulée par la Cour constitutionnelle. D'après Human Rights Watch ([HRW](#)), seulement un tiers des électeurs inscrits ont participé aux élections en raison de menaces de la part de groupes armés. L'administration réélue a déclaré l'état d'urgence de janvier à août 2021 et a lancé une contre-offensive ciblant les groupes rebelles afin de reprendre les territoires occupés. En septembre 2021, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) a adopté une feuille de route conjointe pour la paix en RCA qui a amené le président Touadéra à déclarer un cessez-le-feu entre les Forces armées centrafricaines (FACA) et les groupes rebelles et à organiser un dialogue national à Bangui en mars 2022. Toutefois, l'exclusion de la CPC de ce dialogue national a entraîné un boycott général du processus par les principaux dirigeants de l'opposition, avec la poursuite des tensions entre les FACA et la CPC, malgré le cessez-le-feu.

L'un des résultats du dialogue national tenu en 2022 a été la soumission par l'administration du président Touadéra de propositions de révisions à apporter à la Constitution du pays. Les élections locales initialement prévues pour septembre 2022, les premières depuis 1988, ont été successivement reportées à janvier 2023, puis à juillet 2023 et, récemment, à l'année 2024 – des reports qui auraient été dus à des contraintes de financement et logistiques. Cependant, certains observateurs, y compris les [Nations Unies](#), ont attribué ces reports des élections locales aux efforts visant à organiser un référendum national sur les propositions de changements à apporter à la Constitution. Le référendum national sur la nouvelle [Constitution](#), tenu en juillet 2023, a débouché sur l'approbation des réformes constitutionnelles par 95 % des voix, selon les chiffres officiels, bien que certains [critiques](#) aient signalé une très faible participation des électeurs inscrits – 10 %. La Cour constitutionnelle a approuvé les résultats en août 2023, soit après le remplacement du président de la Cour constitutionnelle survenu en novembre 2022, ce que l'opposition politique avait [qualifié](#) de « coup institutionnel ». Les principales révisions apportées à la Constitution comprennent la suppression de la limitation du nombre de mandats

présidentiels et la prolongation de cinq à sept ans de la durée du mandat du président. Les gouvernements occidentaux, y compris celui des [États-Unis](#), ont critiqué le référendum, remettant en cause l'intégrité du processus électoral.

Évolution de la situation sécuritaire

Suite au coup d'État de mars 2013, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution [2127](#) en décembre 2013, imposant un embargo sur les ventes d'armes aux FACA. En avril 2014, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution [2149](#) établissant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) en tant que force de maintien de la paix, dont le mandat a été renouvelé chaque année depuis. Initialement, la MINUSCA comptait 10 000 soldats, puis 15 000 en 2021, faisant de la Mission la plus vaste opération de maintien de la paix des Nations Unies au monde. Selon divers observateurs tels qu'[Amnesty International](#), l'embargo sur les ventes d'armes aux FACA a accru la dépendance du gouvernement à l'égard de la force de maintien de la paix de la MINUSCA. L'ampleur de l'opération « Sangaris » de maintien de la paix de la France a augmenté, passant d'un déploiement initial de 600 soldats à 1 200 soldats fin 2013, avant de diminuer à environ 900 soldats fin 2015. Lors des derniers tours des élections de 2016, la France a annoncé que, d'ici la fin de l'année, elle retirerait la majorité des soldats participant à son opération Sangaris, compte tenu de l'amélioration de la situation sécuritaire et de la conduite des élections nationales. L'opération Sangaris en RCA a officiellement pris fin en octobre 2016.

Suite au retrait des troupes françaises, en décembre 2017, la Russie a obtenu une exemption de l'embargo sur les armes imposé par les Nations Unies afin de livrer gratuitement des armes à la RCA, livraison qui a eu lieu au cours du premier trimestre de 2018. Lors du Sommet entre la Russie et l'Afrique tenu à Sochi en août 2018, la RCA a conclu un accord de coopération militaire avec la Russie, prévoyant la fourniture par la Russie de formations aux forces armées centrafricaines, tant par le biais des académies militaires russes qu'au travers de la fourniture initiale de 170 instructeurs militaires russes à la RCA. Un certain nombre d'observateurs internationaux, y compris le Royal United Services Institute ([RUSI](#)) et l'Institut d'études de sécurité ([ISS](#)), ont avancé que la société russe de services militaires, le groupe Wagner, avait initialement déployé 600 soldats en RCA, puis 1 200 à 2 000 soldats, officiellement en tant que « conseillers militaires », mais que le groupe Wagner avait activement soutenu les efforts des FACA visant à reprendre les territoires occupés par les rebelles en échange de droits sur des sites miniers. Le gouvernement de la RCA réfute cette information, déclarant que le groupe Wagner fournit des services de protection rapprochée au président ainsi que des formations militaires aux FACA. Dans le cadre des élections nationales, le gouvernement russe a annoncé en décembre 2020 le déploiement de 300 « instructeurs militaires » directement employés par les forces armées russes, mais d'après le [RUSI](#), ces instructeurs ont été retirés en janvier 2021. Dans le contexte de la contre-offensive du gouvernement ciblant les groupes rebelles en 2021, le groupe Wagner aurait soutenu le gouvernement dans l'établissement et la formation de 12 nouvelles unités militaires et la Russie aurait considérablement accru ses livraisons d'armes à la RCA, selon des observateurs tels que le Groupe d'experts des Nations Unies et un [rapport](#) publié en juin 2023 par l'ONG « The Sentry ». Les [rapports](#) successifs du Secrétaire général des Nations Unies sur la RCA font état d'une intensification substantielle des violences et des allégations d'atteintes aux droits de l'homme perpétrées d'un côté par les FACA et le groupe Wagner et, de l'autre, par des groupes rebelles à partir de 2021. Face à la coopération militaire de plus en plus rapprochée entre la RCA et la Russie, la France a retiré ses derniers soldats du pays en décembre 2022, et les partenaires de développement tels que la Banque mondiale et l'Union européenne ont

reporté l'apport de leur soutien budgétaire et appelé à un renforcement de la transparence des dépenses du gouvernement en matière de sécurité, selon un [rapport](#) du BTI sur la RCA publié en 2022.

En 2022, le gouvernement de la RCA a conclu un nouvel accord de sécurité avec le Rwanda prévoyant le déploiement d'un petit contingent de (150) forces armées rwandaises à Bangui, en complément des déploiements existants de la Russie dans le cadre de la MINUSCA. Selon des [articles](#) de presse parus fin 2022, environ 2 000 soldats rwandais étaient présents dans le pays, en plus du déploiement de la MINUSCA en RCA, y compris des soldats aperçus en dehors de la capitale, Bangui. Des articles d'organes de presse internationaux, y compris de [The Africa Report](#) et de l'International Crisis Group ([ICG](#)), ont indiqué que l'objectif principal des forces armées rwandaises était d'aider à assurer la sécurité du président aux côtés du groupe Wagner. Plus récemment, au début de l'année 2024, le groupe militaire basé aux États-Unis, Bancroft Global Development, [aurait](#) tenu des discussions avec le gouvernement de la RCA relativement à la formation de personnel militaire.

Implications pour les industries extractives

Au lendemain du coup d'État de mars 2013, les Nations Unies ont décrété un embargo sur les exportations de diamants en provenance de la RCA, parallèlement à leur embargo sur les ventes d'armes au pays. De même, le Conseil d'administration de l'ITIE a suspendu la RCA en avril 2013, du fait de l'instabilité politique dans le pays – suspension qui a ensuite été prolongée sur plus d'un an, en mai 2014. En juillet 2015, les Nations Unies et le Processus de Kimberley ont convenu de lever partiellement l'embargo sur les exportations de diamants de la RCA, autorisant la reprise des ventes licites de diamants provenant de huit préfectures situées dans le sud-ouest du pays qui étaient considérées comme « conformes » au Processus de Kimberley (*voir l'Annexe A*). La suspension de la RCA par le Conseil d'administration de l'ITIE a été levée en octobre 2021, en autorisant la déclaration ITIE de la RCA à se focaliser sur les huit préfectures conformes au Processus de Kimberley dans le sud-ouest du pays. À ce jour, aucun embargo n'a été décrété sur les exportations d'or en provenance de la RCA (*voir l'Annexe A*).

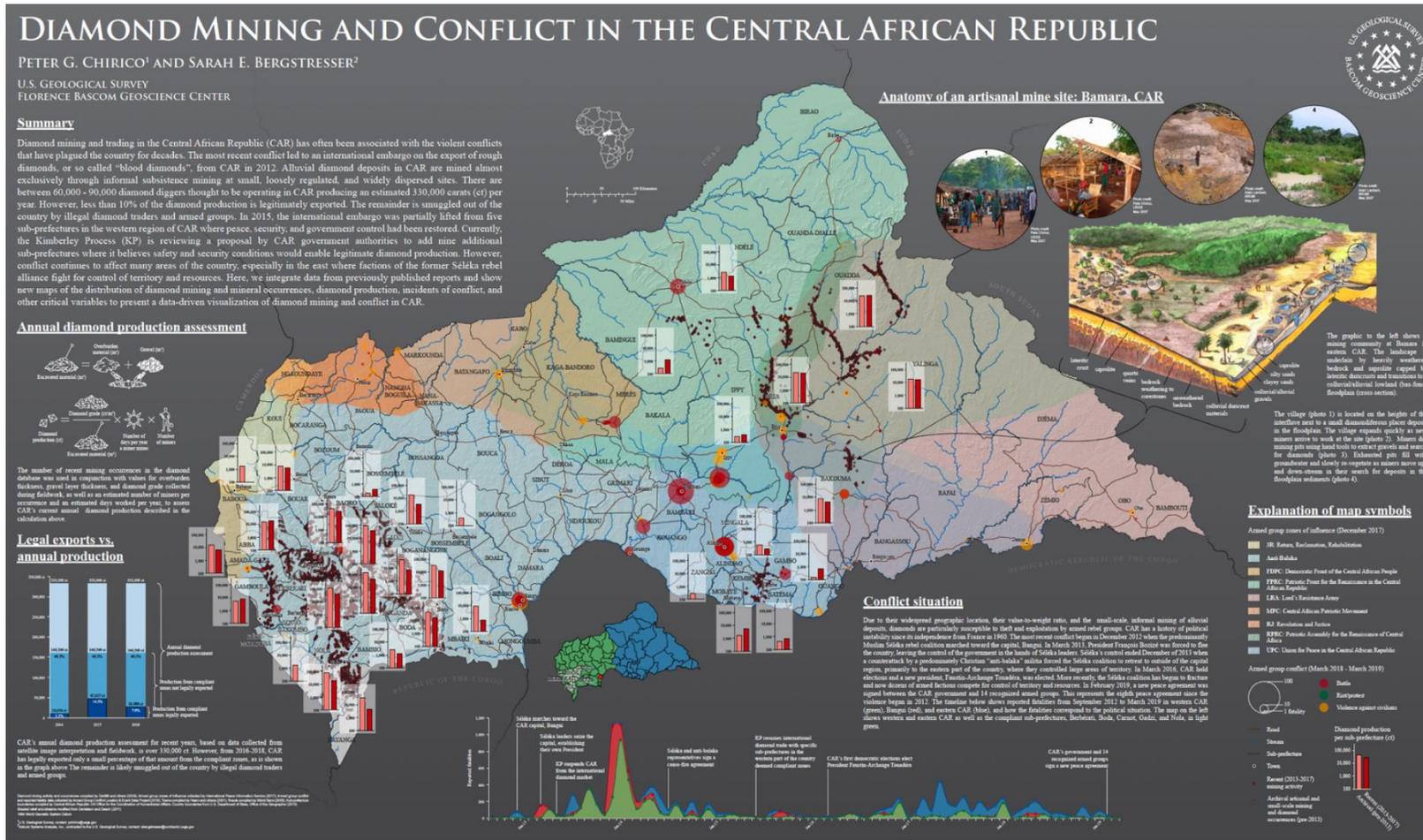
Plus récemment, un certain nombre de gouvernements occidentaux ont imposé des sanctions ciblées sur plusieurs ressortissants et sociétés russes affiliés au groupe Wagner menant des activités en RCA depuis fin 2021. En décembre 2021, l'Union européenne (UE) a imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs contre le groupe Wagner, ainsi que contre huit individus et trois sociétés affiliés au groupe, notamment le conseiller à la sécurité nationale auprès du président Touadéra, le ressortissant russe Valeriy Nikolayevich Zakharov. Le Royaume-Uni et les États-Unis ont imposé des sanctions sur le groupe Wagner, respectivement en mars 2022 et en janvier 2023, qualifiant le groupe d'« importante organisation criminelle transnationale ». En juillet 2023, les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'UE avaient imposé des sanctions sur un total de 13 individus et sociétés affiliés au groupe Wagner menant des activités en RCA, y compris les entreprises minières Midas Resources SARLU (exploitant de la mine aurifère de Ndassima), Diamville SAU (une entreprise d'achat et d'exportation de diamants) et Lobaye Invest SARLU (une entreprise investissant dans l'extraction d'or et de diamants).

Selon des rapports internationaux, l'escalade de la violence depuis 2021 s'est particulièrement concentrée sur le contrôle de zones minières clés. Par exemple, l'[enquête](#) de 2023 du Parlement britannique intitulée « Guns for gold » et le [rapport](#) de 2022 du Département d'État américain sur

les droits de l'homme en RCA ont indiqué que les interventions du groupe Wagner s'étaient focalisées sur l'obtention de droits couvrant des zones d'exploration et de production minières telles que Lobaye et Haute-Kotto, parallèlement au service de protection rapprochée du président Touadéra assuré par le groupe. La couverture de presse internationale, notamment par des organes tels que [The Guardian](#) (Royaume-Uni) et [The New York Times](#), a largement porté sur les conflits dans les régions minières, soulignant la focalisation des combats en vue de s'emparer de sites miniers clés. En 2023, le Groupe d'experts des Nations Unies a indiqué que les FACA, avec le soutien du groupe Wagner, concentraient leurs offensives sur les principales zones minières, selon un [rapport](#) de 2023 de la GI-TOC.

La situation sécuritaire en RCA demeure fragile et tendue, et des vagues de réfugiés fuient les zones de combats depuis avril 2023. Les conflits entre les groupes rebelles et les FACA, ces derniers bénéficiant du soutien du groupe Wagner et des soldats rwandais, avaient contraint des centaines de milliers de citoyens à se déplacer à l'intérieur du pays et près de la moitié de la population (environ 2,8 millions de personnes) à s'appuyer sur une aide humanitaire, selon les agences d'aide telles que la [SDCA](#) et le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires ([OCHA](#)). Divers observateurs internationaux tels que la société d'assurance crédit française [COFACE](#) attribuent l'intensification des confrontations entre les groupes rebelles et l'État aux réformes constitutionnelles proposées en 2023. Depuis 2024, le contrôle qu'exerce l'État sur le territoire national varie considérablement selon les régions. L'État a établi un contrôle sur la région sud-ouest du pays, où la situation a commencé à se stabiliser en 2016, bien que les régions du nord et du nord-est de la RCA continuent de faire face à d'importants conflits avec des groupes rebelles, selon un [rapport](#) publié par la GI-TOC en janvier 2024.

Validation de la République centrafricaine :
Évaluation finale des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2019



Source : « Diamond Mining and Conflict in the Central African Republic », présenté à l'Assemblée annuelle de 2019 de l'American Association of Geographers, accessible [ici](https://doi.org/10.1002/asia.12345).

Secrétariat international de l'ITIE

Téléphone : +47 222 00 800 • E-mail : secretariat@eiti.org • Twitter : @EITlorg

Adresse : Rådhusgata 26, 0151 Oslo, Norvège • www.eiti.org

Annexe C : Respect du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile

Évaluation par le Secrétariat

Méthodologie

En raison des préoccupations exprimées par les parties prenantes concernant la nature propice ou non de l'environnement pour l'engagement de la société civile dans l'ITIE, l'équipe de Validation du Secrétariat international a mené une évaluation détaillée du respect par la République centrafricaine (RCA) du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile²⁹.

L'évaluation suit le guide de Validation, qui définit les questions d'orientation et les éléments factuels y associés qu'il convient de prendre en compte en cas de préoccupations au sujet de violations potentielles du Protocole relatif à la participation de la société civile³⁰. Pour exposer le contexte, la Validation présente un aperçu de l'ensemble de l'environnement général propice à la participation de la société civile au secteur extractif dans le pays. L'évaluation cherche à établir si, dans la pratique, des restrictions juridiques ou pratiques concernant l'environnement propice dans son ensemble ont limité l'engagement de la société civile dans l'ITIE au cours de la période examinée. Elle se concentre sur les aspects qui soulèvent des préoccupations en termes de respect du Protocole relatif à la participation de la société civile.

Un appel à l'opinion des parties prenantes sur les progrès de la mise en œuvre de l'ITIE a été lancé le 3 janvier 2024³¹, conformément à la procédure de Validation. L'évaluation s'appuie sur les informations fournies dans les réponses à cet appel, le dossier d'engagement des parties prenantes et les consultations avec les parties prenantes.

L'évaluation du Secrétariat a reposé sur le rapport d'un expert indépendant mandaté par le Comité de Validation et le Secrétariat afin de disposer d'une évaluation indépendante du respect de l'Exigence 1.3. L'évaluation de l'expert indépendant confirme la conclusion du Secrétariat, selon laquelle le Protocole relatif à la participation de la société civile n'a pas été respecté.

Aperçu de l'environnement général pour la participation de la société civile

La position de la RCA sur les classements internationaux de l'espace civique est restée relativement constante, à un niveau très bas, au cours de la période examinée dans le cadre de cette Validation. La position de la RCA sur le classement de [Freedom in the World](#) a légèrement baissé, étant passée de 10/100 à 7/100, avec la même évaluation « non libre » entre 2020 et 2023, soulignant l'insécurité généralisée et l'absence d'autorité de la part de l'État dans de

²⁹ <https://eiti.org/fr/documents/protocole-relatif-la-participation-de-la-societe-civile>.

³⁰ <https://eiti.org/fr/document/2021-guide-validation-itie>

³¹ <https://eiti.org/fr/offers/validation-itie-2024-de-la-republique-centrafricaine-appel-avis-sur-lengagement-des-parties>.

nombreuses régions du pays, ce qui indique que les OSC mènent leurs activités avec un niveau de risque élevé pour la sécurité personnelle de leurs membres. Le classement du pays par [CIVICUS](#) s'est légèrement amélioré, passant de « fermé » à « réprimé » au cours de la même période, bien que l'évaluation continue de faire état d'interdictions des manifestations publiques, de la criminalisation des délits de presse et d'atteintes aux droits de l'homme par les forces armées de l'État et les sociétés de services militaires contractées par ce dernier. Les signalements par le Département d'État américain de certaines pratiques liées aux droits de l'homme en RCA n'ont pas changé entre [2020](#) et [2022](#), dénonçant de graves atteintes aux droits de l'homme, y compris des exécutions extrajudiciaires par les forces armées de l'État ainsi que par les sociétés privées de services militaires qu'il a contractées, des restrictions sur la liberté d'expression et les médias, et une ingérence substantielle dans la liberté de réunion pacifique. Le [classement](#) de la RCA par Reporters sans Frontières (RsF) est resté relativement inchangé également, à 98/198 en 2023, évoquant des pressions, des menaces, des violences et des pratiques de cyberharcèlement à l'encontre de journalistes dans le pays perpétrées autant par des fonctionnaires que par des acteurs non étatiques.

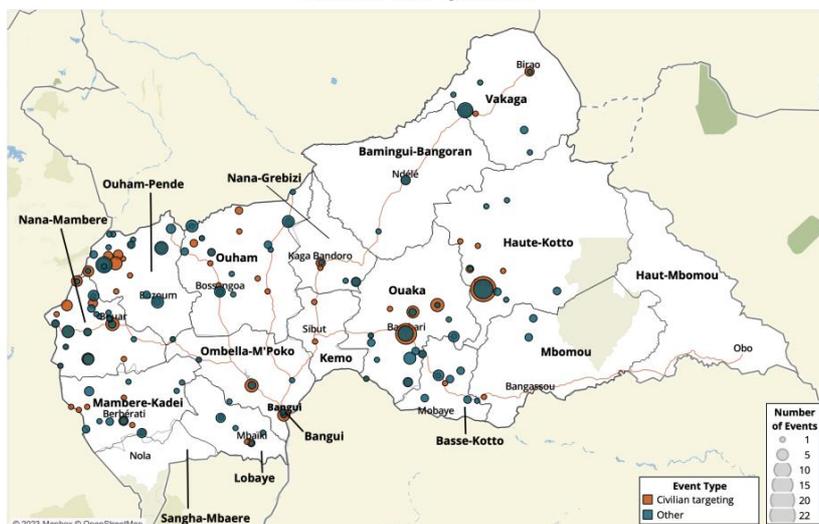
Il n'y a pas de statistiques officielles sur le nombre d'OSC qui mènent des activités en RCA. Les estimations du nombre d'OSC actives dans le pays varient de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'organisations, notamment un ensemble diversifié d'organisations telles que des ONG de prestation de services œuvrant dans le cadre de projets de développement ou de recherche, ainsi que des organisations de plaidoyer. Avec le soutien de l'UE, Oxfam et son partenaire de mise en œuvre, l'Initiative Démocratie Développement Durable (I3D), mettent en œuvre le projet de Renforcement de la Participation de la Société Civile Centrafricaine (REPASOCC) depuis juillet 2021. Selon l'[UE](#), le projet a établi une Maison des Services (MDS), qui vise à aider environ 320 OSC à structurer leurs projets et à mobiliser des ressources. Une [étude](#) de référence sur les OSC en RCA préparée par OXFAM en 2018 a indiqué qu'une majorité des OSC focalisaient leurs activités sur la capitale, Bangui, et sur les régions du sud et de l'ouest du pays, et que moins d'activités étaient menées dans le nord et l'est. D'après l'étude, environ un tiers des OSC seulement avaient mis en œuvre des activités dans plus de cinq des 20 préfectures du pays.

Les rapports d'organes internationaux tels que le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires ([OCHA](#)) et Human Rights Watch ([HRW](#)) font état de grandes variations dans le contrôle exercé par les forces armées du gouvernement sur les zones situées en dehors de la capitale, Bangui. Le contrôle du gouvernement dans le sud-ouest du pays a été plus solide que dans les régions du nord et de l'est de la RCA (*voir l'Annexe B*). Dans un contexte de conflits permanents entre le gouvernement, qui bénéficie du soutien de sociétés de sécurité privées, et les groupes rebelles, la crise humanitaire en RCA persiste en 2024, un citoyen sur cinq étant un déplacé interne et près de la moitié de la population (environ 2,8 millions de personnes) dépendant d'une aide humanitaire, selon l'[OCHA](#) des Nations Unies. Les classements internationaux de l'espace civique en RCA, y compris ceux de [Freedom in the World](#), de [CIVICUS](#) et de [Human Rights Watch](#), ainsi que les [rapports](#) du Département d'État américain sur les droits de l'homme, ont accusé à la fois les groupes rebelles et les FACA, celles-ci bénéficiant de l'appui de sociétés de sécurité privées, de bafouer les civils de leurs droits fondamentaux. L'organisation à but non lucratif Armed Conflict Location Event Data Location (ACLED) a publié une [étude](#) qui indique qu'environ 37 % de tous les incidents de violences politiques signalés en RCA avaient impliqué les forces du groupe Wagner entre décembre 2020 et mai 2023.

Figure 3 : Violences politiques en RCA ayant impliqué le groupe Wagner (2020-2023)

Political Violence Involving the Wagner Group in CAR

December 2020 - June 2023



Source : Armed Conflict Location Event Data Location (ACLED), 2023, accessible [ici](#).

Les allégations de violations des droits de l'homme formulées à l'encontre des sociétés de sécurité contractées par le gouvernement semblent être liées à des interventions armées dans des zones minières en RCA, étant donné que les FACA et les sociétés de sécurité mandatées par le gouvernement auraient cherché à s'emparer des zones minières occupées par les forces rebelles (voir l'Annexe B). De plus, des organisations telles qu'[Amnesty International](#) et des articles de la presse internationale, y compris dans [The New York Times](#), ont allégué la perpétration d'atteintes aux droits de l'homme par des entreprises minières chinoises. Les accusations de violations des droits de l'homme commises par les FACA et les sociétés de sécurité contractées par le gouvernement ont été vivement réfutées par ce dernier, qui a imputé aux groupes rebelles tous les cas de meurtres de civils, y compris l'assassinat de neuf mineurs chinois en mars 2023 et de trois journalistes russes en juillet 2018, entre autres, selon les médias, notamment [The New York Times](#) et la [BBC](#).

Au cours des dernières années, le gouvernement a établi une série de politiques et de plans en vue de remédier à la situation des droits de l'homme dans le pays, selon le [rapport](#) national de février 2024 soumis au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre de l'Examen périodique universel de la RCA. Le gouvernement a publié un nouveau Document de politique nationale sur les droits de l'homme en 2023, et un certain nombre de ministères de tutelle ont publié des plans sectoriels sur les droits de l'homme, y compris la Politique de santé nationale 2019-2030, le troisième Plan national sur le développement des soins de santé, le Plan d'éducation 2020-2029, la Stratégie nationale 2019-2023 de lutte contre la violence basée sur le genre, le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines et le deuxième Plan d'action national sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité (2000) consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité. Néanmoins, des documents d'information récents soumis par la société civile au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (par exemple, ce [document d'information](#) de février 2024) indiquent que certains segments de la population, y compris les musulmans, subissent une discrimination religieuse et continuent d'être, « de manière disproportionnée, la cible de détentions arbitraires, de tortures, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires ».

Les constatations de l'expert indépendant viennent compléter l'aperçu de l'espace civique en RCA par le Secrétariat, notant que tous les comptes rendus internationaux, ainsi que les représentants de la société civile nationale interrogés au cours de ce processus de Validation, s'accordent sur le fait que l'espace civique en République centrafricaine fait l'objet de restrictions majeures depuis l'année 2018. Selon le rapport de l'expert, la tolérance ou l'oppression de l'espace civique dépend également du sujet sur lequel une OSC travaille dans le cadre de son plaidoyer. En général, les OSC dont le travail touche aux secteurs de l'aide humanitaire, de la santé ou de l'éducation sont tolérées, et elles sont même encouragées à trouver des opportunités de financement à l'étranger en soutien à leur travail. Toutefois, certains thèmes tels que les ressources naturelles, la défense et la sécurité sont considérés comme des sujets sensibles pour lesquels les OSC se voient imposer des contraintes.

Expression

La Constitution de 2016 (Article 15) de la RCA garantit la liberté d'expression et de la presse – des dispositions qui ont été conservées dans la Constitution de 2023. Cependant, ces droits sont limités dans la pratique, selon des ONG internationales telles que [Humanists International](#), [RsF](#) et le Comité pour la protection des journalistes ([CPJ](#)), ainsi dans les [rapports](#) du Département d'État américain sur les droits de l'homme. Ces organisations dénoncent des menaces et des intimidations ciblant des personnes qui expriment publiquement des critiques à l'encontre du gouvernement, une surveillance illégale par l'État des téléphones de journalistes et la perpétration de violences à l'égard de journalistes, qui sont attribuées à des groupes considérés comme étant affiliés au gouvernement – par exemple, des sociétés de services militaires.

La radio demeure le média dominant en RCA. Il y a deux chaînes de télévision dans le pays, toutes deux appartiennent à l'État et il est considéré qu'elles relayent les arguments du gouvernement, ainsi que deux agences de presse (Agence Centrafrique Presse [ACAP] et La Nouvelle Centrafrique). En revanche, il y a environ 20 stations de radio disséminées dans le pays, y compris quatre à Bangui disposant d'un [canal](#) de diffusion en ligne qui s'adresse également à la diaspora en RCA. Parmi les stations de radio les plus écoutées figurent la station de radio privée Ndeke Luka, la station de radio appartenant à l'État Radio Centrafrique et des radios confessionnelles. Il y a également 60 organes de presse imprimée environ à l'échelle nationale, selon [RsF](#). Bien que la pénétration de l'Internet demeure faible, à 10,6 % (en [2021](#)), et qu'elle soit centrée sur Bangui ainsi que sur les villes principales, les actualités et les informations en ligne (comme Sangonet, Centrafrique Presse et Centrafrique Libre) sont devenues des sources de plus en plus importantes pour les citoyens urbains et la diaspora, parallèlement aux plateformes telles que Facebook, WhatsApp et Instagram.

La position de la RCA sur le classement de [RsF](#) en matière de liberté de la presse a légèrement augmenté depuis qu'elle avait baissé à la 65^e place sur 197 pays en 2013, passant à la 112^e position sur 180 pays en 2016, puis à la 98^e position sur 198 pays en 2023. Selon [RsF](#), le gouvernement exercerait une pression majeure sur les organes de presse, particulièrement lors des périodes d'élections ou de référendums. Les classements de [RsF](#) ont souligné les restrictions imposées sur la liberté d'expression en raison des défis sécuritaires, compte tenu d'attaques continues de la part de l'État et d'acteurs non étatiques ciblant les médias. Le classement de [RsF](#) précise que, « *dans un pays où l'insécurité persiste depuis la fin de la guerre civile, journalistes et médias continuent à être pris en étau entre les groupes armés et les autorités, dont le rapprochement avec le pouvoir russe s'est accompagné d'une propagation importante de la désinformation* ». La situation serait plus difficile à l'extérieur de

la capitale, Bangui, où la dissidence ouverte à l'égard des politiques gouvernementales ne serait pas tolérée. Pourtant, [RsF](#) signale des cas dans lesquels des organes médiatiques, tels que Radio Ndeke Luka et le Réseau des journalistes pour les droits de l'homme (RJDH), ainsi que des associations de blogueurs et des vérificateurs d'information plus pointilleux, subissent des pressions régulières. RsF a également attiré l'attention sur l'absence de suivi ou d'enquêtes au sujet de crimes perpétrés contre des journalistes, notamment dans le cadre d'affaires de haut profil³².

En décembre 2020, la RCA a adopté une nouvelle loi (20.027) sur la liberté de communication qui couvre la presse et les médias. Bien qu'elle vise à mieux protéger les journalistes, cette loi a été critiquée par [RsF](#), car elle ne prévoirait aucun espace pour un journalisme indépendant et de qualité. Même si la loi sur les communications dépénalisait spécifiquement les délits de presse, RsF a soulevé des préoccupations au sujet d'un nouveau projet de loi en octobre 2022 prévoyant une nouvelle fois la criminalisation des délits de presse et l'élargissement des pouvoirs de l'autorité de surveillance des médias. Le [CPJ](#) s'est dit préoccupé au sujet de sanctions prévues en vertu des dispositions pénales en matière de diffamation dans la Loi de 2020 sur la liberté de communication (Article 145), avec des sanctions allant de 100 000 francs CFA (environ 180 dollars US) à 500 000 francs CFA (environ 900 dollars US). RsF a dénoncé des poursuites judiciaires fondées sur des accusations exagérées en vertu des dispositions du Code pénal en matière de diffamation, d'incitation à la haine religieuse ou ethnique, ou de publication ou de diffusion de fausses informations susceptibles de perturber l'ordre public. L'autorité de surveillance des médias est le Haut Conseil de la Communication (HCC), que [RsF](#) a critiqué pour avoir pris des sanctions arbitraires à l'encontre d'organes médiatiques.

RsF documente des cas spécifiques de représailles visant des entités médiatiques, bien qu'ils ne soient pas liés aux industries extractives. En 2022, par exemple, le ministre des Communications a informé l'une des plus grandes stations de radio que son accord de partenariat serait revu et que ses impôts seraient augmentés, suite à la diffusion par cette station d'un certain nombre de programmes critiques à l'égard de la gouvernance du pays, selon [RsF](#). Dans une deuxième affaire de haut profil survenue en 2021, le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) [a plaidé](#) pour le compte du journaliste Landry Ulrich Nguema Ngokpélé (directeur de la publication du journal privé *Le Quotidien de Bangui*), qui a été arrêté pour diffamation pénale en vertu de la Loi de 2020 sur la liberté de communication, après la publication d'un article sur la corruption d'une préfecture et qui a passé la nuit en détention. Les associations de médias locales ont soulevé des préoccupations au sujet de la détention de Nguema Ngokpélé, y compris le Consortium des Journalistes Centrafricains contre la Désinformation. Le Département d'État américain [a signalé](#) un autre incident en juin 2022, lorsque les forces de sécurité de l'État ont publiquement menacé un travailleur d'une ONG à Bangui relativement à des allégations de diffusion de fausses informations sur des violations commises par les FACA.

Human Rights Watch a [documenté](#) une intensification des tensions et des menaces du gouvernement à l'encontre de la société civile lors de périodes d'élections ou de référendums. En 2023, par exemple, l'organisation a fait état d'une hausse des tensions et des conflits entre le gouvernement et les groupes rebelles à l'approche du référendum de juillet sur la

³² RsF a attiré l'attention sur l'absence d'enquêtes au sujet de crimes commis contre des journalistes de haut profil, y compris Élisabeth Blanche Olofio, Désiré Luc Sayenga, René Padou, Camille Lepage, Orhan Djemal, Kirill Radtchenko et Alexandre Rasstorgouïev.

Constitution et des élections locales, également prévues en juillet. Les signalements de HRW accusent des représentants du gouvernement, notamment la police, d'avoir menacé des membres de la société civile, d'avoir accusé des militants de collaborer avec des groupes armés et d'avoir empêché la tenue de manifestations de l'opposition politique.

Selon des médias internationaux et certains groupes de réflexion, l'intensification des campagnes de désinformation sur les médias nationaux n'aurait fait qu'affaiblir encore les capacités techniques et financières des médias d'information. Des ONG internationales telles que [All Eyes on Wagner](#) ont identifié un certain nombre d'organisations médiatiques et de la société civile qui sont affiliées aux sociétés de services de sécurité contractées par le gouvernement, y compris la station de radio [Lengo Songo](#), l'ONG panafricaine [Aimons Notre Afrique](#) et une multitude de sites Internet d'information comme Le Monde En Vrai, une contrefaçon du journal français Le Monde. En parallèle, HRW [indique](#) que deux associations politiques étroitement liées au parti au pouvoir Mouvement des Cœurs Unis (MCU) ont coordonné, particulièrement au travers d'associations de jeunes, un soutien populaire en faveur du référendum de 2023, notamment en payant des groupes tels que les Requins et Galaxie Nationale pour harceler les opposants, tant en ligne que dans la rue. HRW allègue que la stratégie du gouvernement consiste à amplifier son message en incitant des associations de jeunes à menacer ouvertement des individus en tant qu'opposants, afin de susciter une peur générale au sein de la société civile.

Certains comptes rendus, y compris celui de HRW, font état de « lignes rouges » dont les journalistes et la société civile en RCA ne discutent pas publiquement, notamment des questions liées aux industries extractives. Selon [HRW](#), ces sujets « tabous » incluent la présence armée russe ou rwandaise dans le pays, la hausse de l'insécurité, le soutien des rebelles tchadiens par les Russes ou la mine aurifère de Ndassima, l'unique site d'exploitation minière industrielle à grande échelle dans le pays dont la licence est détenue par Midas Ressources, une entité que contrôle l'une des sociétés de sécurité contractées par le gouvernement, selon des [sanctions](#) que les États-Unis ont imposées à l'encontre de Midas Ressources. Néanmoins, le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP stipule expressément que la liberté d'expression des OSC activement engagées dans le processus de l'ITIE n'est soumise à aucune contrainte de la part du gouvernement.

Toutefois, certains éléments factuels indiquent qu'une altercation publique a eu lieu entre le coordonnateur national de l'ITIE et un représentant d'une organisation de la société civile étrangère non représentée dans le processus de l'ITIE en RCA, lors d'un événement du Processus de Kimberley organisé au Zimbabwe au début de l'année 2023. Suite à une déclaration publique de ce représentant de la société civile au cours de l'événement, le coordonnateur national de l'ITIE aurait proféré de nombreuses menaces à l'encontre de l'OSC, selon plusieurs des OSC et des partenaires de développement consultés. Un certain nombre d'OSC et de partenaires de développement estimaient que cela illustre les risques auxquels sont exposées les OSC indépendantes en RCA si elles exprimaient publiquement des opinions critiques sur le gouvernement. Après l'événement, la coalition de la société civile du Processus de Kimberley a envoyé une lettre officielle au président du Processus de Kimberley, qui a prononcé une déclaration publique rappelant l'importance de la protection de l'indépendance de la société civile dans le cadre du Processus. Lors des consultations, le coordonnateur national de l'ITIE a expliqué qu'il s'agissait simplement d'un échange animé, plutôt que de menaces véritables. Le représentant de la société civile concerné a noté que l'ITIE RCA avait reconnu que l'altercation avait eu lieu, déplorant toutefois que l'ITIE RCA n'ait pas présenté d'excuses.

L'unique OSC basée en RCA participant à la coalition de la société civile du Processus de Kimberley, le Centre Centrafricain de Recherche et d'Analyse Géopolitique (CCRAG), aurait également fait l'objet d'une arrestation par le gouvernement et d'agressions par des parties non identifiées. Paul-Crescent Beninga, le directeur du CCRAG, qui dirige régulièrement des manifestations publiques sur diverses questions telles que l'accès à l'eau et à l'électricité, y compris récemment en [avril 2024](#), a été arrêté à plusieurs occasions, notamment pour des accusations d'insurrection en [2019](#), avant d'être relâché par la suite. Certaines des OSC consultées considéreraient que le représentant de l'unique OSC basée en RCA présente lors de l'événement du Processus de Kimberley ne pouvait pas agir en toute liberté, compte tenu de préoccupations au sujet de représailles potentielles de la part du gouvernement.

En ce qui concerne les contraintes dans le cadre du processus de l'ITIE ou, de manière plus spécifique, du débat public sur la gouvernance des industries extractives, les consultations avec les parties prenantes ont souligné l'existence d'un débat public solide et animé sur les questions liées aux industries extractives. Les partenaires de développement consultés ont noté que les réunions publiques sur les réformes du Code minier avaient été proactives et critiques, ce qui semblait montrer que les parties prenantes ne s'abstenaient pas de discuter publiquement des questions liées aux industries extractives. Toutefois, il ne semble pas que les opinions bien arrêtées qui ont été exprimées au cours de ces forums publics aient influencé la version finale du Code minier. Plusieurs OSC impliquées dans le processus de l'ITIE ont fait valoir qu'elles pouvaient s'exprimer librement, quel que soit le sujet, y compris sur des questions sensibles liées aux industries extractives, sans crainte de représailles de la part du gouvernement. Elles ont expliqué que si elles ne s'exprimaient pas publiquement sur des questions telles que l'unique licence d'exploitation minière à grande échelle dans le pays pour la mine aurifère de Ndassima, cela découlait de leurs contraintes de capacités et d'un accès limité aux informations pertinentes, plutôt que d'une forme d'autocensure. Toutefois, les OSC consultées ont également expliqué qu'elles ne demandaient pas ces informations au travers du processus de l'ITIE en raison de leur focalisation depuis 2022 sur le renforcement des capacités relativement à la Norme ITIE, et non pas parce qu'elles évitaient d'aborder ces questions au sein du GMP. Certains éléments factuels montrent que les OSC participant activement au processus de l'ITIE ont tenté de soulever des questions sensibles dans le cadre de quelques engagements bilatéraux avec le gouvernement, plutôt que par le biais du GMP. Ainsi, le [procès-verbal](#) de la réunion du ministre des Mines et de la Géologie, Benam Beltoungou, avec des OSC en octobre 2023 indique que celles-ci avaient souhaité aborder les questions portant sur l'identité de l'exploitant russe de la mine aurifère de Ndassima, sur les entreprises extractives liées aux sociétés de services de sécurité contractées par le gouvernement (*Lobaye Invest, Wood International Group et Bois Rouge*), sur les droits de l'entreprise turque Koza Gold Corp. relativement à l'exploitation d'uranium à Bakouma, et sur la cimenterie de Nzila. Cependant, le procès-verbal note que le ministre Benam Beltoungou a clos la réunion avec les OSC avant d'avoir pu discuter de ces questions.

Selon l'évaluation du Secrétariat international, il y a eu des violations du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile concernant la liberté d'expression au cours de la période écoulée depuis 2021, avec des inquiétudes crédibles en matière d'autocensure sur les questions directement liées au processus de l'ITIE, telles que la licence d'exploitation de la mine aurifère à grande échelle, les impacts environnementaux des activités minières ou le lien entre l'exploitation minière et les conflits, compte tenu des craintes de représailles de la part du gouvernement et de ses prestataires de services militaires. Peu d'éléments probants indiquent que la société civile s'exprime publiquement relativement au processus de l'ITIE en RCA. De

nouvelles informations sont rarement publiées sur le [site Internet](#) de la coalition de la société civile consacré au processus de l'ITIE, et celles qu'il contient ne sont qu'une réplique des informations figurant sur le [site Internet](#) officiel de l'ITIE RCA. Le modèle « Résultats et impact » du GMP ne documente pas les interventions des médias ni la couverture des OSC engagées dans le processus de l'ITIE. Lors des consultations, les membres représentant la société civile au GMP ont déclaré qu'ils étaient régulièrement invités à participer à des programmes radio pour partager des informations sur le processus de l'ITIE, mais que ces engagements n'avaient pas été documentés. Cette absence de voix critiques de la part de la société civile sur les questions importantes liées au secteur minier suggère l'existence d'une autocensure.

Les conclusions du Secrétariat rejoignent les observations de l'expert indépendant. Dans son rapport, il a souligné et identifié une multitude de problèmes, notamment les opportunités limitées dont disposent les OSC critiques en matière d'expression et d'influence sur les décisions politiques, les fausses nouvelles d'actualité, ainsi que les restrictions sur leur liberté d'expression par le biais d'intimidations et d'arrestations, et même d'assassinats. Le rapport notait que le silence et la passivité des OSC sont assimilables à une forme d'autocensure, ce que des OSC en dehors de l'ITIE ont également signalé. Ces dernières ont fait part de leur crainte de représailles de la part du gouvernement si elles appellent à un renforcement de la transparence, expliquant qu'elles avaient reçu des menaces pour avoir effectué des recherches liées aux secteurs minier, du bois et de la sécurité.

Fonctionnement

La Constitution de 2016 (Article 12) de la RCA garantit la liberté d'organiser des associations, des groupes, des sociétés et des partis politiques, à condition que ceux-ci n'entravent pas l'ordre public, l'unité publique ou la cohésion publique – des dispositions qui ont été conservées dans la Constitution de 2023. Une partie du cadre juridique applicable à la société civile a été mise à jour au cours des 20 dernières années, bien que les lois régissant les associations et les coopératives (Lois n° 61-233/1961 et n° 61-287/1961) aient été rédigées lorsque le pays a accédé à son indépendance. La Loi n° 02-004 de mai 2002 régissant les organisations non gouvernementales (ONG) a été actualisée avec la Loi [n° 19-002](#) de janvier 2019 régissant les ONG. La RCA s'appuie sur un régime de déclaration, non pas d'autorisation, qui permet aux ONG de travailler directement avec les donateurs et les communautés hôtes. Les parties prenantes de la société civile consultées n'ont pas fait état de difficultés dans l'établissement d'ONG suite à la création d'une association, en dehors de retards bureaucratiques dans le traitement des dossiers. Elles ont confirmé que toutes les OSC activement engagées dans le processus de l'ITIE étaient dûment déclarées en tant qu'ONG et associations.

Différents ministères gouvernementaux régissent les OSC, selon leur focalisation et leurs domaines d'activités. Le ministère de l'Intérieur chargé de la Sécurité publique (MICSP) enregistre les déclarations et catalogue les associations et les mouvements nationaux. Le ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC) enregistre les déclarations et catalogue les organisations considérées comme des « ONG nationales », ainsi que les ONG internationales actives en RCA. Le ministère des Mines et de la Géologie (MMG), le ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) et le ministère des Petites et Moyennes entreprises, de l'Artisanat et du Secteur informel (MPMEASI) sont tous tenus d'enregistrer également les déclarations et de cataloguer les coopératives dans le secteur minier.

Il ne semble pas que le gouvernement exerce des contraintes sur l'accès des OSC à des financements. Certains éléments factuels indiquent que les OSC activement engagées dans le processus de l'ITIE bénéficient de financements étrangers limités. Toutefois, les consultations avec les parties prenantes ont indiqué que la société civile souffrait d'importantes contraintes de ressources pour s'acquitter de leur rôle dans le cadre du processus de l'ITIE, compte tenu d'un manque de financement et d'une expertise technique limitée relativement aux questions sur la gouvernance des industries extractives. Les parties prenantes ont expliqué que, depuis 2021, c'était le gouvernement qui avait fourni la plupart des financements destinés à l'engagement de la société civile dans le processus de l'ITIE, y compris en soutien au lancement d'un nouveau site Internet de l'ITIE consacré à la société civile. Malgré des allégations de surveillance de journalistes par l'État dans les classements internationaux de l'espace civique, aucun élément factuel dans les documents ou dans les consultations avec les parties prenantes n'indique que les OSC participant au processus de l'ITIE sont exposées au risque de surveillance de leurs communications par l'État.

Les OSC activement engagées dans le processus de l'ITIE semblent être en mesure de tenir librement des réunions, bien qu'il apparaisse que celles-ci se soient toutes centrées sur la capitale, Bangui, depuis la levée de la suspension de la RCA en 2021. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP stipule expressément que le gouvernement n'exerce aucune contrainte sur la liberté d'association des OSC activement engagées dans le processus de l'ITIE. Un exemple illustrant l'absence de contraintes indiquée dans le modèle du GMP est l'inclusion des contributions des OSC dans le plan de travail de l'ITIE 2021-2024 de la RCA. Toutefois, il semble que des obstacles pratiques entravent la tenue d'événements et de réunions de la société civile en dehors de la capitale, Bangui. Un grand nombre d'OSC consultées ont souligné l'existence de contraintes logistiques dues au mauvais état des infrastructures de transport dans les zones rurales ainsi qu'à des incidents en matière d'insécurité dans certaines régions du pays, particulièrement dans le nord et dans l'est de la RCA. Le [procès-verbal](#) de la réunion du ministre des Mines et de la Géologie, Benam Beltoungou, avec des OSC en octobre 2023 fait état de la volonté du gouvernement de soutenir les OSC dans la conduite d'événements liés à l'ITIE en dehors de la capitale, Bangui, ce qui implique que les OSC basées à Bangui qui sont en mesure de s'engager dans l'ITIE et les organisations communautaires dans les régions minières ont mené très peu d'activités de sensibilisation. Toutefois, certains éléments probants montrent notamment qu'au cours des dernières années, des groupes armés soutenant les forces de sécurité de l'État ont empêché la société civile d'accéder à des sites miniers clés tels que celui de Ndassima. L'expert indépendant a confirmé cette information, notant dans son rapport que, même si les représentants d'OSC ont affirmé pouvoir se rendre dans les environs de la zone de Ndassima pour interroger discrètement des habitants locaux, ils ont confié qu'il serait trop dangereux de procéder à une véritable enquête dans ces zones. Le Secrétariat considère que cela constitue une restriction sur la liberté de mouvement – soit une violation du Protocole relatif à la société civile.

Association

La Constitution de 2016 (Article 15) de la RCA garantit la liberté d'assemblée et de manifestation publique – des dispositions qui ont été conservées dans la Constitution de 2023. Dans la pratique, les médias internationaux ont signalé que, depuis 2013, les manifestations ont souvent dégénéré en violences, soit entre différents groupes, soit à l'encontre de soldats de la

paix. Selon le [rapport](#) de 2020 du BTI sur la RCA, ces violences découlent en grande partie de la politisation des groupes de la société civile en RCA, à laquelle s'ajoutent les restrictions imposées de fait sur la liberté d'association et d'assemblée à l'extérieur de la capitale, Bangui, soit par les autorités, soit par des groupes rebelles. Le [rapport](#) de 2022 du Département d'État américain sur les droits de l'homme indique que les sociétés de services de sécurité contractées par le gouvernement ont repoussé des convois d'ONG à l'écart de sites miniers qu'elles protégeaient, tout en leur accordant l'accès à d'autres zones non couvertes par une licence minière. Ainsi, il semble que les ONG actives dans certaines zones minières subissent des contraintes de la part du gouvernement.

Sur les 11 représentants de la société civile au GMP, quatre coalitions et syndicats de la société civile contribuent à structurer le collège.

- La coalition Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) en RCA a été établie en 2009, en tant que coalition de la société civile dans le pays, et elle a lancé son propre [site Internet](#) en 2023, bien que son contenu demeure embryonnaire.
- La coalition Gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement a été créée en 2011, en tant qu'organisation faîtière pour participer à la prise de décision publique dans le secteur forestier, qui comprend environ 50 ONG membres.
- Le Conseil Inter ONG en Centrafrique ([CIONGCA](#)), qui compte plus de 50 membres, se focalise sur des questions plus générales liées à la société civile.
- L'Union des Collecteurs de Diamants et d'Or
- Le Comité de Coordination des ONG Internationales
- Le Centre des Femmes pour l'Action et le Développement
- Le Réseau des Femmes parlementaires
- La Plateforme Confession Religieuse

Les cinq autres membres de la société civile siégeant au GMP représentent l'Ordre des avocats, l'Ordre des comptables, les ONG de la Bonne gouvernance, les confessions religieuses et la presse indépendante. Selon les membres représentant la société civile au GMP, l'ensemble de leur collège comportait plus de 100 ONG au total, en comptant également les membres des différentes coalitions engagées dans le GMP. Plusieurs partenaires de développement ont toutefois observé que la plupart des OSC participant à l'ITIE ne disposaient pas d'une expertise spécifique aux industries extractives, ce qui reflétait des contraintes de capacités plus importantes au sein des organisations de la société civile principalement axées sur la prestation de services humanitaires plutôt que sur les activités de développement. Ce manque d'expertise se reflétait également dans le fait qu'aucune OSC basée en RCA n'était impliquée dans la coalition d'OSC du Processus de Kimberley.

Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP stipule expressément que le gouvernement n'exerce aucune contrainte sur la liberté d'association des OSC activement engagées dans le processus de l'ITIE. Le modèle explique qu'une réunion demandée par la société civile avec le ministre des Eaux et Forêts n'a pas encore eu lieu en raison de la disponibilité limitée du ministre, précisant toutefois qu'il n'y a aucune autre contrainte du gouvernement sur les activités des OSC liées à l'ITIE. Bien qu'il ne semble pas y avoir de contraintes du gouvernement sur la liberté d'association de la société civile dans la capitale, Bangui, des sources secondaires et les consultations avec les partenaires de développement ont fait ressortir l'existence de difficultés pour se rendre dans des régions riches en minéraux et pour y accéder, particulièrement en dehors des huit préfectures conformes au PK. Ces difficultés semblent découler à la fois des défis logistiques dus au mauvais état des infrastructures de transport en RCA et de contraintes de la part de l'État et des forces paramilitaires contractées

par celui-ci sur la capacité de la société civile à se rendre dans des sites miniers clés, tels que la mine aurifère de Ndassima. Par conséquent, le Secrétariat international estime dans son évaluation qu'il y a eu des violations du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile en matière de liberté d'association au cours de la période examinée. S'agissant de la liberté d'association, le Protocole exige que les voies de communication officielles ou informelles entre les représentants de la société civile au GMP et le collège de la société civile en général ne soient soumises à aucune restriction. Les restrictions en matière d'accès aux sites miniers suggèrent l'existence de limitations sur la capacité de la société civile à s'engager librement auprès des OSC situées dans les zones où d'importantes questions liées à l'exploitation minière méritent d'être discutées. L'expert indépendant a fait remarquer qu'aucune des OSC interrogées parmi celles ne faisant pas partie de l'ITIE n'avait été informée de la tenue d'événements de l'ITIE ou n'y avait été invitée, en dehors d'un membre, le CIONGA. D'après le rapport de l'expert indépendant, les OSC extérieures à l'ITIE n'ont jamais été invitées à des activités de plaidoyer conjointes ou à partager leurs opinions, leurs conseils ou leur expertise sur des questions sensibles telles que la révision du Code minier.

Engagement

De manière générale, il semble que les membres de la société civile sont en mesure de contribuer aux discussions du GMP, malgré l'existence apparente de faiblesses dans les capacités techniques et financières de l'ensemble du collège de la société civile pour pouvoir travailler sur les questions liées à la gouvernance des industries extractives. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP fait valoir que la société civile est pleinement, activement et effectivement engagée dans tous les aspects du processus de l'ITIE, évoquant la contribution du collège à l'élaboration du plan de travail de l'ITIE RCA à titre d'exemple pour illustrer l'engagement du collège dans l'ITIE.

La société civile a tenu des ateliers consacrés au processus de l'ITIE dans le cadre de la préparation de la demande de mise en œuvre adaptée soumise par le GMP au Conseil d'administration, en juin et en juillet 2021. Le 18 août 2021, la société civile a organisé une assemblée générale extraordinaire réunissant environ 50 ONG qui soutiennent le processus de l'ITIE et a adopté un code de fonctionnement définissant le code de conduite et le mandat des représentants du collège au GMP. En août 2021, la société civile a également inclus une déclaration conjointe appelant le gouvernement à poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE, et demandant au Conseil d'administration de l'ITIE de lever la suspension de la RCA et d'appuyer le collège dans la mobilisation de fonds en soutien à la relance de son engagement dans l'ITIE en 2021. Les OSC internationales qui ont observé le processus ont confirmé l'inclusivité et l'efficacité de la collaboration avec les OSC dans l'approbation de leurs documents de gouvernance à l'époque. Le [site Internet](#) de l'ITIE RCA publie les procès-verbaux de tous les types de réunions, y compris les procès-verbaux de trois réunions de la société civile, respectivement sur les priorités nationales pour la mise en œuvre de l'ITIE en juillet 2021, sur le plan de travail de l'ITIE RCA en août 2021 et sur la discussion de la société civile consacrée aux recommandations provenant du Rapport ITIE 2020 en avril 2023. Un examen sommaire des procès-verbaux des réunions du GMP semble indiquer que les membres représentant la société civile au GMP sont activement engagés dans les discussions et dans la prise de décision – par exemple, sur le périmètre de la mise en œuvre adaptée en RCA en 2021. De plus, certains éléments factuels montrent que les impacts environnementaux et sociaux des activités minières

en RCA ont fait l'objet d'un plaidoyer public – par exemple, la [campagne d'Amnesty International en 2020](#) à l'encontre de quatre entreprises minières (affiliées entre elles)³³.

Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP présente le nombre annuel de réunions de la société civile tenues depuis 2021, qui indique une diminution de la fréquence des réunions. En effet, le nombre de réunions générales annuelles a baissé, passant de 21 en 2021 à cinq en 2022, puis à trois en 2023 et, enfin, à deux en 2024. La soumission de la société civile dans le cadre du modèle du GMP évoque des problèmes de connectivité à l'Internet en RCA et explique que le collège a organisé des réunions par téléphone. Toutefois, peu d'éléments factuels indiquent que, depuis les efforts initialement déployés en vue de lever la suspension de la RCA en 2021, les OSC engagées dans le processus de l'ITIE et basées à Bangui ont maintenu des contacts réguliers avec les OSC de leur collège situées dans d'autres villes et dans les zones minières. Le modèle du GMP explique que les membres d'OSC siégeant en son sein ont mis en place un bureau pour coordonner la diffusion d'informations aux OSC non directement représentées au GMP, bien que les documents publiés par l'ITIE RCA ou par la société civile ne permettent pas d'établir clairement la fréquence de ces contacts. Le [procès-verbal](#) de la réunion du ministre des Mines et de la Géologie, Benam Beltoungou, avec des OSC en octobre 2023 documente la finalisation par le collège de la société civile d'un accord avec le gouvernement en vue de financer les activités de la société civile, particulièrement au niveau local, ce qui implique que la conduite de telles activités de sensibilisation et de diffusion par la société civile n'avait pas encore eu lieu. Certaines des OSC consultées ont confirmé que les activités de sensibilisation et de diffusion par le GMP relativement à l'ITIE avaient été limitées à ce jour, soulignant toutefois que les OSC engagées dans l'ITIE étaient régulièrement invitées à participer à des programmes radio pour partager des informations sur le processus de l'ITIE, bien que ces engagements n'aient pas été documentés. Cependant, elles ont noté que la société civile était confrontée à d'importantes contraintes de ressources pour mener des activités de sensibilisation et de diffusion en dehors de la capitale, Bangui. Ces constatations correspondent aux observations de l'expert indépendant, selon lesquelles la participation aux nombreuses réunions de l'ITIE montre que le collège des OSC peut assister et participer activement à la conception et à la mise en œuvre du processus de l'ITIE.

Accès à la prise de décision publique

Certains éléments factuels indiquent que la société civile peut utiliser le processus de l'ITIE dans les limites fixées par l'État. Par exemple, la société civile a été en mesure d'utiliser le processus de l'ITIE pour apporter sa contribution aux réformes prévues de longue date dans le Code minier de 2009, dans le cadre d'un processus lancé par le gouvernement. Ces exemples sont mis en avant dans le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP pour illustrer la capacité de la société civile à influencer la prise de décision publique sur la gouvernance des industries extractives au travers du processus de l'ITIE.

La société civile semble également être en mesure d'utiliser le processus de l'ITIE pour pouvoir accéder à de hauts fonctionnaires. Par exemple, le 6 octobre 2023, le collège de la société civile a été invité à rencontrer le ministre des Mines et de la Géologie, Rufin Benam Beltoungou, pour discuter de l'évolution du suivi des recommandations provenant du Rapport ITIE 2020, dans le cadre de la finalisation du Rapport ITIE 2021 (le procès-verbal de cette réunion est publié sur le [site Internet](#) de l'ITIE RCA). Au cours de cette réunion, le ministre Benam Beltoungou a souligné l'importance de tenir des réunions régulières avec les OSC dans le contexte du processus de

³³ Tian Xiang, Tian Run, Meng et SMC Mao.

l'ITIE. Pourtant, la réunion a pris fin avant la discussion sur cinq questions d'importance pour la société civile – à savoir, l'identité de l'exploitant de la mine aurifère de Ndassima, les entreprises affiliées aux sociétés de services de sécurité contractées par le gouvernement³⁴, l'accord d'investissement dans le gisement d'uranium de Bakouma signé avec l'entreprise turque Koza Gold Corp., la cimenterie de Nzila et le nouveau Code minier prévu.

Dans le cadre de son engagement dans le processus de l'ITIE, la société civile a également été invitée à participer à des interactions plus officielles avec le Parlement sur des propositions de réformes juridiques liées aux industries extractives. Ainsi, le président de la coalition PCQVP en RCA a été [invité](#) en avril 2023 à s'adresser à la Commission parlementaire Production, Ressources Naturelles et Environnement dans le contexte de l'examen au Parlement des propositions de réformes à apporter au Code minier. Toutefois, il semble que le procès-verbal de la réunion n'est pas accessible au public. L'expert indépendant a relevé les mêmes exemples dans l'évaluation de la liberté d'engagement, notant cependant que d'autres OSC en dehors de l'ITIE semblent ne pas avoir été incluses dans les processus décisionnels.

Évaluation

D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.3 est partiellement respectée. Le formulaire « Engagement des parties prenantes » du GMP considère que l'objectif quant à l'engagement plein, actif et effectif de la société civile dans tous les aspects de l'ITIE et à l'existence d'un environnement propice dans ce cadre est pleinement réalisé. Selon les parties prenantes consultées, cet objectif a été atteint. L'opinion du Secrétariat international diffère de celle des parties prenantes nationales, considérant que l'objectif est encore loin d'être atteint, compte tenu des contraintes du gouvernement sur la liberté d'expression, de fonctionnement et d'association de la société civile, des limites de capacités techniques et financières du collège et de la faiblesse des liens entre les OSC basées à Bangui et les membres de leur collège, particulièrement dans les zones minières.

³⁴ Lobaye Invest, Wood International Group et Bois Rouge.

Annexe D : Rapport de l'expert externe sur l'engagement de la société civile (Exigence 1.3)

Conformément à la procédure d'engagement d'experts externes, le Comité de Validation a commandé un rapport sur l'engagement de la société civile dans le processus ITIE afin d'informer l'évaluation de l'Exigence 1.3 par le Secrétariat international. Le rapport est disponible dans la section "documents justificatifs" [ici](#).